

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CRISE DE LÉGITIMITÉ, CRISE DE LÉGITIMATION ET DÉLIBÉRATION : CE QUE LE  
CAS #METOO QUÉBÉCOIS NOUS APPREND DE LA LÉGITIMITÉ ET SES  
DYNAMIQUES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

ANTOINE B. QUÉZEL

NOVEMBRE 2024

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

À tout seigneur, tout honneur! Ce projet de mémoire n'aurait jamais été possible sans les bons mots, les rires, le support et les conseils prodigués par l'ô combien trop humble Lawrence Olivier. Nos discussions sur la légitimité et une panoplie d'autres sujets m'ont fait grandir sur les plans humains et intellectuels. Merci pour ta disponibilité, ton humanité, ta verve, ton humour et le temps que tu m'as consacré.

Stéphanie Viola-Plante est la seconde personne que je dois remercier. J'ai rencontré Stéphanie au milieu de la pandémie alors qu'elle m'enseignait ses cours de prédilection sur l'administration publique. Rapidement, nous sommes devenus amis parce que les qualités qui font d'elle une excellente enseignante – sa disponibilité, sa franchise, son humour, son ouverture et sa générosité – en font également une personne aussi aimable que formidable. C'est elle qui, la première, m'a conseillé de me tourner vers Lawrence pour l'écriture de mon mémoire. Toute est dans toute!

Je ne peux passer Paul May sous silence. Paul m'a fait l'honneur d'accepter d'être membre de mon jury pour le mémoire que vous vous apprêtez à lire. Connaître Paul c'est connaître un homme intègre, intellectuellement vif, drôle et pertinent. J'ai eu la chance de le rencontrer alors que nous sortions de la pandémie et qu'il enseignait les relations entre l'État et ses minorités. Nos discussions ont beaucoup influencé ma capacité à définir la légitimité. En effet, ses enseignements m'ont invité à m'oublier pour me mettre à la place de l'autre. Ce faisant, j'ai pu davantage comprendre le monde et les visions politiques qui l'animent. Merci Paul pour nos discussions, tes enseignements et tes commentaires dans le cadre de ce mémoire.

À mes frères, mon oncle et mes grands-parents, votre support de tous les instants qui fut guidé par votre amour me fut d'une précieuse aide. Mes chers frères, quand je vous regarde, j'admire votre détermination ainsi que vos succès. Vous êtes plus jeunes que je ne le suis, mais vous m'inspirez grandement par la faculté que vous avez de poursuivre vos chemins à travers les défis personnels et professionnels qui sont les vôtres. Votre détermination et votre sens des responsabilités sont des qualités desquelles vous pouvez être fiers. Je suis fier de vous et vous remercie pour votre support. Michel, à travers l'exemple, tu as su me communiquer la nécessité d'avoir un esprit curieux qui

cherche à connaître le monde qui l'entoure. Voilà ce que j'en ai fait. À mes grands-parents, votre amour inconditionnel et vos encouragements m'ont donné du réconfort tout au long de mon parcours. Grâce à vous, je n'ai pas abandonné. Merci!

À mes parents, papa, maman, Paul, Josée... Merci. Aucun mot ne pourrait suffire à exprimer toute la gratitude que j'ai pour vous. À travers les difficultés de l'enfance, les tempêtes de l'adolescence et les défis de l'âge adulte, vous ne m'avez jamais abandonné. Vous m'avez toujours supporté. Vous avez cru en moi quand moi-même j'avais perdu confiance. Vous avez tour à tour encouragé, critiqué, applaudit et signifié votre désaccord devant mes succès et mes échecs, mes bons coups et mes erreurs. Vous avez fait en sorte que je devienne la personne que je suis aujourd'hui. Vous n'avez pas cherché à me faire comme vous, mais plutôt à ce que je devienne la personne que je peux être. Vous m'avez inculqué des valeurs et des apprentissages trop nombreux pour être comptés. Sachez, toutefois, que je tâche tous les jours de les valoriser. Je vous aime, merci!

À Mélissa, notre plan était simple, mais s'est complexifié avec le temps. Tu m'as soutenu dans mon retour aux études. Tu m'as encouragé à poursuivre malgré les difficultés. Tu as été un roc sur lequel j'ai pu m'appuyer. Bien que tu n'aimes pas la politique et que mes travaux sont à un niveau d'abstraction qui t'ennuie; tu t'es toujours montrée heureuse de m'aider dans mes réflexions. Merci pour notre belle discussion que j'ai reproduite en conclusion, merci pour ton support, merci pour ton amour, merci pour ta compréhension, merci pour tes efforts, merci pour ta douceur, merci pour ta fermeté, merci pour tout. Je t'aime!

À Victoria et ta fratrie. Vous n'existez pas encore et, déjà, je fais des choses pour vous. Si j'ai pu passer à travers les moments difficiles de la maîtrise. Si j'ai pu retourner aux études à 30 ans. Si j'ai pu faire les sacrifices nécessaires pour y arriver... C'est en partie grâce à l'amour que j'ai pour vous. Un jour, si vous vous questionnez à savoir à quel point un parent peut aimer ses enfants, rappelez-vous que la seule idée de votre existence possible m'a motivé à passer au travers des années plus difficiles afin de vous montrer que, dans la vie, il faut fournir des efforts pour parvenir à ce qu'on souhaite. Vous n'êtes qu'une pensée plus ou moins concrète que déjà vous me fournissez la motivation nécessaire à mon dépassement.

## **DÉDICACE**

Aux victimes de violences sexuelles qui ont montré à  
toute une société que la force nécessaire à la survie  
peut être appliquée à modifier un État

## AVANT-PROPOS

Il y a quelque chose de fascinant qui survient lorsqu'on étudie un enjeu social. Rapidement, on se rend compte de toutes les dynamiques qui opèrent discrètement entre les différentes parties de l'enjeu. Des dynamiques sociales, des dynamiques institutionnelles, des dynamiques politiques, psychologiques, biologiques et j'en passe. Le cas des victimes de violences sexuelles qui se révoltent, d'une certaine manière, dans un moment qu'on appellera #MeToo est particulièrement fascinant par le contraste qu'il propose. D'un côté, des victimes, des personnes qui ont survécu à des agressions sexuelles, se « construisent en ennemis de l'État » (pour reprendre les mots d'une amie) et cherchent à transformer la société en mobilisant leurs forces de caractère et leur détermination. De l'autre, l'État « tout puissant » qui possède des milliers de policiers, des milliards de dollars, des juges, des prisons et toute la légitimité conférée par les lois pour réprimer les élans de ces personnes qui se rendent justice à elles-mêmes. Qui plus est, l'État était appuyé par des pans de la société et des médias qui ne voyaient pas d'un bon œil les dénonciations extrajudiciaires. Eux aussi conféraient à l'État la légitimité d'utiliser toute sa force répressive pour s'opposer aux victimes.

Prétendre que ce travail de recherche en est un sur les victimes de violences sexuelles serait de mentir. C'est un travail qui s'effectue à partir de conclusions tirées de l'analyse d'épisodes de dénonciations extrajudiciaires ayant eu lieu au Québec, avant, pendant et après #MeToo. C'est une analyse sur la légitimité, sur les valeurs, sur les normes, l'ordre social, l'hégémonie, l'objet du consensus social et les relations entretenues par ces concepts avec un autre : l'État. C'est aussi un travail sur les relations qu'entretiennent chacun de ces concepts entre eux. Au début de cette aventure, je ne comprenais pas trop comment une crise de légitimité pouvait survenir à un moment sans que l'État ne s'adapte alors que, quelques années plus tard, il finit par s'adapter lorsqu'il fait face au même type de crise. Bien sûr, on dira que des facteurs politiques ont exercé une influence sur l'État pour qu'il s'adapte. On parlera de fenêtre d'opportunité, de coalitions plaidantes, etc. Oui. Mais le problème soumis à l'État et sa société n'était pas qu'un « simple » problème de politique publique. C'était un problème qui touche au cœur de l'État, à son essence, à sa nature. C'était un problème mettant en cause l'une de ses parties constituantes, l'un de ses monopoles : dire la justice.

Ce travail a été conçu de manière à permettre à chacun de saisir les interrelations entre les différents concepts théoriques de même qu'entre la théorie et la pratique. J'utilise des outils mis de l'avant par les théories délibératives pour parvenir à analyser ces interrelations et déterminer ce qui constitue une crise de légitimité VS un problème de légitimité de même qu'une crise de légitimation VS un problème de légitimation. Il ne s'agit ni d'une étude de cas ni d'un essai politique. C'est un exercice de pensée qui traite de choses politiques et qui invite toute personne le lisant à entrer en discussion avec elle-même par rapport à ses valeurs, sa réalité, les normes qui l'entourent, les hiérarchies qu'elle subit, qu'elle produit et reproduit. C'est aussi, vous le verrez, une invitation à la discussion entre nous, entre vous et moi. Vous, oui, chaque individu qui lit cet ouvrage est important à mes yeux. Important, oui, parce que le savoir n'est pas produit pour soi-même. Le savoir est produit pour que d'autres puissent le posséder. Pour que d'autres puissent l'utiliser. Pour que d'autres puissent le maîtriser, le modifier, le propager, etc. En effet, je ne vous cacherai pas que ce fut un exercice pénible que celui de coucher par écrit les réflexions que j'ai eues, principalement avec moi-même. Lorsque je fais les 100 pas et que je considère avoir une idée brillante qui résout un problème... Je vous avoue que mon premier réflexe n'est pas de me dire : « tiens, il faut absolument que j'aie écrit la discussion que je viens d'avoir avec moi-même pour que d'autres puissent résoudre un problème duquel ils se foutent probablement éperdument. » C'est un travail fastidieux que de reproduire des réflexions impromptues puisqu'il faut tâcher de se souvenir du chemin nous ayant mené à la solution. C'est un travail nécessaire.

J'ai donc voulu discuter avec vous, chère personne qui lit ce texte, pour qu'ensemble nous réfléchissions à ce qui m'a intrigué au cours des dernières années. Bien entendu, vous profitez du résultat de ma propre réflexion. Sachez, par contre, que j'ai réfléchi en cherchant, toujours, à me questionner sur la manière dont, j'imagine, vous l'auriez fait vous-même. J'ai cherché à vous être le plus fidèle possible pour que vos questions se tournent non pas vers ce que j'ai dit, mais vers ce que j'aurais pu dire, sur mes manquements, sur les apories à partir desquelles, je l'espère, vous construirez peut-être quelque chose pour vous personnellement ou pour d'autres ou les deux. Peu m'importe. Il m'importe seulement de vous être utile. J'espère que je l'aurai été. Vous remarquerez que, à quelques reprises, j'ai fait usage de sarcasme, d'ironie, d'impatience face à certaines personnes ou certains arguments. J'espère que cela ne vous offensera pas. J'ai essayé d'être intéressant pour que votre lecture soit plus agréable. J'apprécie moi-même énormément le sarcasme,

l'ironie et l'impatience dont font preuve certains auteurs. Ils me font bien rire quand je les lis. Alors si je perds patience ou que j'use de sarcasme et d'ironie, ce n'est pas que je me crois supérieur à ceux que je critique. Je me sais moyen, ordinaire. J'ai seulement voulu vous faire rire comme je ris moi-même pour que ce texte parfois lourd vous soit plus léger, pour que votre lecture soit plus facile, pour que votre prise de possession du savoir se fasse en douceur. J'espère avoir réussi.



## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
DÉDICACE.....	iv
AVANT-PROPOS .....	v
RÉSUMÉ.....	x
ABSTRACT .....	xiii
INTRODUCTION.....	1
<b>1.1 Légitimité et justice</b> .....	3
<b>1.2 #MeToo au Québec</b> .....	7
<b>1.3 La science et #MeToo</b> .....	8
CHAPITRE 1 LÉGITIMITÉ: PROCESSUS DE DÉTERMINATION, PROBLÈMES ET CRISES .....	14
<b>1.4 Évaluation</b> .....	16
<b>1.5 Violence</b> .....	23
<b>1.6 Observation</b> .....	28
<b>1.7 Crise</b> .....	32
<b>1.8 Conclusion</b> .....	39
CHAPITRE 2 DYNAMIQUES DE LÉGITIMATION : LES ACTEURS DE LA PÉRENNISATION DE L'ÉTAT, PROBLÉMATIQUE ET CRISE .....	41
<b>2.1 De l'action de l'État</b> .....	45
<b>2.2 De ses ressources de légitimation</b> .....	48
<b>2.3 De la structure du pouvoir</b> .....	49
<b>2.4 Des pouvoirs</b> .....	53
<b>2.5 Du pouvoir médiatique</b> .....	55
<b>2.6 De la campagne des pouvoirs</b> .....	57
<b>2.7 Des criminels avec une licence</b> .....	59
<b>2.8 Du problème et de la crise</b> .....	64
<b>2.9 Conclusion</b> .....	69
CHAPITRE 3 Ordre social et État: Les crises vectrices de transformation .....	71
<b>3.1 Légitimité et Ordre social</b> .....	72
<b>3.2 État et Ordre social</b> .....	79
<b>3.3 Émancipation et modification</b> .....	81

**3.4 Hégémonie et consensus.....84**  
**3.5 Crises et délibération .....88**  
**3.6 Conclusion.....91**  
CONCLUSION .....93  
**Résumé .....93**  
**Et puis après? .....98**  
BIBLIOGRAPHIE .....104

## RÉSUMÉ

Notre aventure débuta par une remarque toute simple. En 2014, avec #AgressionNonDénoncée, la légitimité de l'État québécois de rendre justice semble en crise puisqu'un processus parallèle au monopole de la justice est mis en œuvre. Pourtant, l'État ne modifie ses paramètres que quelques années plus tard, après #Metoo. La vision hobbesienne de l'État qui est la nôtre ne permet, en théorie, pas ce genre de délai. Selon cette vision, le processus judiciaire est un attribut essentiel de l'État et doit être son monopole. Pour expliquer ce décalage entre théorie et pratique, j'avance que la mise en compétition n'était pas continue dans le temps. Une question demeure : pourquoi l'État fait-il, éventuellement, évoluer ses paramètres? D'après moi, c'est parce que les valeurs hégémoniques au sein de sa société ont-elles aussi évoluées. Cette coévolution société/État s'explique par les phénomènes de crise de légitimité et de légitimation qui, pour la première, force la discussion alors que la seconde sert d'argument à ceux qui veulent du changement. Cette vision s'inscrit à l'intérieur des théories délibératives.

D'abord, j'ai établi que la légitimité et la justice sont différentes. La première est une croyance que quelque chose est juste. Elle se base sur des perceptions et des valeurs. On reconnaît le droit d'exister de cette chose. La justice est un absolu moral. Afin d'établir la légitimité de l'État pour sa société, certains veulent observer l'absence de violence physique pouvant orienter le comportement des individus. Pas moi, notamment parce que de distinguer qui est influencé par la violence de ceux qui adhèrent vraiment à l'État est un exercice hasardeux. La contestation de l'État, même massive, est prévue par le système soi-disant démocratique et dénote un problème de légitimité tout en participant à la délibération collective. Toute chose qui existe a, par défaut, le droit d'exister. Le simple fait de contester l'existence ne l'empêche pas. Selon moi, la crise de légitimité s'observe quand le système est perturbé par quelque chose de totalement imprévu (la crise) qui empêche la poursuite de son droit d'exister (de légitimité). Pour l'État, cette crise se manifeste lorsque l'un de ses monopoles est mis en compétition par des gens qui le croient injuste.

Le second chapitre recense les ressources de légitimation de l'État – ce qui suscite l'adhésion de la population à la légitimité de l'État – de même que ses mécanismes d'ajustement. C'est aux politiciens que revient la charge de modifier les paramètres de l'État lorsque les autres mécanismes

ne suffisent plus. L'État possède des ressources de légitimation particulières qui comprennent notamment les qualificatifs utilisés pour le définir : État démocratique, système de justice, etc. D'après moi, il y a problème de légitimation dès qu'une partie de la population n'adhère plus à l'État en tout ou en partie. De même, la crise de légitimation survient lorsque la majeure partie de la population n'adhère plus à l'État en tout ou en partie. En ce sens, on peut mesurer la capacité de légitimation de l'État en mesurant l'adhésion qu'il suscite par le taux de participation ou par le taux de confiance si la participation est obligatoire.

Le troisième chapitre traite de la relation entre ordre social, État et la légitimité. L'ordre social est un ensemble de normes fondé sur des valeurs. Ces normes créent des attentes envers les comportements des individus selon leur conformité aux normes et valeurs. Certains ont davantage d'agentivité pour modifier les normes alors que d'autres ne peuvent que les subir. On placera chacun sur un continuum à deux extrémités : (1) agent de l'ordre social et (2) subalterne. L'État, en codifiant certaines normes dans ses lois et en autorisant l'utilisation de la violence pour les renforcer, est l'outil ultime de (re)production de l'ordre social. Pour qu'elles soient effectives, la norme et la sanction appliquée en cas de déviance doivent être légitimes. Il faut donc que tous s'entendent sur la norme qui existe, les attentes qu'elle crée et les conséquences possibles à son non-respect.

En ce sens, les penseurs des théories délibératives qui veulent que le consensus s'établisse sur les valeurs devant guider nos actions commettent une double erreur. Il faut plutôt qu'un ensemble de valeurs soit hégémonique au sein d'un espace public. Le seul consensus nécessaire porte sur quel ensemble de valeurs hégémoniques a effectivement cours au sein de la société pour que tous sachent comment se présenter dans l'espace public de même que les sanctions applicables si on dévie de la norme. C'est grâce à la crise de légitimité qui força la discussion collective sur les valeurs et les normes en lien avec les victimes de violences sexuelles que la société québécoise et son État finirent par évoluer. La crise de légitimation, elle, sert d'argument dans la délibération collective. L'argument de la crise de légitimation pour modifier le système fonctionne bien puisqu'un système est destiné à être utile et utilisé par ceux à qui on le destine. Ce qui explique qu'un argument percole davantage dans un espace public plutôt qu'un autre c'est que tous les peuples n'ont pas les mêmes ouvertures sur tous les sujets.

Mots clés : légitimité, légitimation, crise de légitimité, crise de légitimation, #metoo, #moiaussi, #AgressionNonDénoncée, #Balancetonporc, problème de légitimité, problème de légitimation, théorie délibérative, État, politique, consensus, hégémonie, délibération, espace public, espace privé, ressource de légitimation, ressource de légitimité, ordre social, normes, valeurs, idéaux, crise, problème, justice, déviance, hiérarchie, sanction, agentivité, victime, statu quo, paradigme, Québec, Canada, droit québécois, droit canadien, droit, pouvoir, médias,

## ABSTRACT

Our exploration begins with a simple observation. In 2014, with the emergence of the #AgressionNonDénoncée, the legitimacy of the Quebec State to deliver justice appeared to be in crisis. As a parallel process to the justice monopoly was being implemented. Despite this, the State only adjusted its parameters a few years later, following #MeToo. According to the Hobbesian view of the State, this delay is theoretically inexplicable. In this perspective, the judicial process is an essential attribute of the State and should be its sole prerogative. To explain this discrepancy between theory and practice, I propose that the competition between the formal and informal justice systems was not continuous over time. A key question remains: why does the State eventually change its parameters? I argue that this is because the hegemonic values within its society also evolve. This co-evolution of society and State can be explained by the phenomena of legitimacy and legitimation crises. The former forces a dialogue, while the latter serves as an argument. This perspective aligns with deliberative theories.

First, I establish a distinction between legitimacy and justice. Legitimacy is a belief that something is right; it is grounded in perceptions and values, and it acknowledges the right of something to exist. Justice, on the other hand, is a moral absolute. To establish the legitimacy of a State within its society, some argue that the absence of physical coercion influencing individual behavior must be observed. I disagree primarily because distinguishing between those coerced and those who genuinely adhere to the State is a precarious endeavor. Contestation of the State, even when widespread, is accommodated within ostensibly democratic systems and indicates a legitimacy deficit while simultaneously contributing to collective deliberation. Every existing entity possesses, by default, a right to exist. The mere act of contesting existence does not negate it. In my view, a legitimacy crisis occurs when the system is disrupted by something totally unforeseen (the crisis) that prevents the continuation of its right to exist (of legitimacy). For the State, this crisis manifests when one of its monopolies is challenged by people who deem it unjust.

The second chapter identifies the State legitimation resources—that which fosters public adherence to the State's legitimacy—as well as its adjustment mechanisms. It is up to politicians to modify the State's parameters when other mechanisms are insufficient. The state possesses specific

legitimation resources that include, notably, the qualifiers used to define it: democratic State, justice system, etc. I argue that a legitimation problem arises as soon as a portion of the population ceases to adhere to the State, in whole or in part. Similarly, a legitimation crisis occurs when most of the population no longer adheres to the State, in whole or in part. In this sense, it is possible to measure the State's ability to generate legitimacy by measuring adherence through participation rates or trust levels when participation is mandatory.

The third chapter examines the relationship between social order, the State, and legitimacy. Social order is a set of norms based on values. These norms create expectations about individuals' behaviors based on their conformity to norms and values. Some have greater agency to modify norms while others can only endure them. Individuals can be placed on a continuum with two extremes: (1) agent of social order and (2) subordinate. By codifying certain norms into laws and authorizing the use of violence to enforce them, the State is the ultimate tool for the (re)production of social order. For norms to be effective, both the norm itself and the sanction applied for deviating from it must be legitimate. There must be a general agreement on the existing norm, the expectations it creates, and the possible consequences of non-compliance.

In this sense, proponents of deliberative theories who seek a consensus on the values that should guide our actions make a twofold error. Rather, a set of values must be hegemonic within a public space. The only necessary consensus is on which set of hegemonic values actually prevails within society so that everyone knows how to present themselves in the public space and what sanctions apply for deviating from the norm. It was through the legitimacy crisis that forced a collective discussion on values and norms related to victims of sexual violence that Quebec society and its State eventually evolved. The legitimacy crisis itself served as an argument in the collective deliberation. The argument of a legitimacy crisis to modify the system works well because a system is intended to be useful and used by those for whom it is intended. What explains why an argument percolates more in one public space than another is that not all peoples have the same openness to all subjects.

Keywords : legitimacy, legitimation, legitimacy crisis, legitimation crisis, #metoo, #moiaussi, #AgressionNonDénoncée, #Balancetonporc, legitimacy problem, legitimation problem, deliberative theory, State, politics, consensus, hegemony, deliberation, public space, private space, legitimation resource, legitimacy resource, social order, norms, values, ideals, crisis, problem, justice, deviance, hierarchy, sanction, agency, victim, status quo, paradigm, Quebec, Canada, Quebec law, Canadian law, law, power, media,



## INTRODUCTION

*Let me tell you something. No feeling has ever been so sweet as to see that pig beg and plead and scream for his life because the justice system is fucked up Elliot. Richard's got his attorney looking into this at 300\$ an hour but meanwhile that "employee of the month" [...] is back on the street and who's gonna stop him? You?<sup>1</sup>*

Ce discours, c'est celui qui fut tenu par Jennifer Melfi psychologue de Tony Soprano dans la série éponyme. L'épisode au cours duquel ces paroles furent prononcées parut sur nos écrans en 2001. Ces quelques mots critiques du système surviennent alors que Melfi confie sa colère à son propre psychologue. Colère d'avoir été agressé sexuellement par cet « employee of the month. » Colère envers ce système de justice qui offre, apparemment, une impunité à cet agresseur qui continue de vivre sa vie habituelle alors qu'elle, Melfi, la victime, est plongée dans la tourmente. En 2007, quelque 6 ans après la diffusion de cet épisode, des femmes et des hommes, mais surtout des femmes, décidèrent qu'elles en avaient assez de se battre à la fois contre leurs violeurs et le système de justice. Ces personnes, ayant en commun d'avoir été prises pour cibles par des agresseurs sexuels, ont décidé de prendre la justice en main. Elles décidèrent de se faire justice en exposant leurs histoires. 10 ans plus tard, en 2017, à la faveur de l'effervescence des réseaux sociaux alors solidement implantés dans nos routines, celles et ceux qui furent autrefois victimes poursuivirent leur combat. Dans des mouvements que l'on appellera tantôt #AgressionNonDénoncée, tantôt #Metoo, tantôt #BalanceTonPorc, tantôt #MoiAussi; des témoignages de personnes ayant survécu à des violences sexuelles de tout type sont mis en ligne. Soudainement, les Sopranos n'étaient plus une fiction. Les récits de viols prenaient vie dans la réalité par les témoignages d'amies, de mères, de filles, de sœurs, de cousines, de nièces, de tantes, de conjointes, de collègues et d'autres encore qui révélaient ce qu'elles avaient vécu. Du jour au lendemain, ces personnes que nous aim(i)ons nous révélaient leurs blessures et, pour certaines, les noms leurs agresseurs de même que leurs critiques envers le système de justice.

En même temps que la société prenait conscience de l'ampleur du phénomène des violences sexuelles, les noms de personnes accusées de commettre ces violences circulèrent : Harvey Weinstein, Louis Ck, Gilbert Rozon, Éric Salvail, Guillaume Wagner, Julien Lacroix, Michel

---

<sup>1</sup> Green, R. et Burgess, M. (2001, 18 mars). Les Sopranos : L'employé du mois. [Vidéo] Dans *Patterson, J.*, HBO.

Venne, Maripier Morin. Des personnes issues du vedettariat, oui, mais aussi des anonymes, des amis, des pères, des fils, des frères, des cousins, des neveux, des oncles, des conjoints, des collègues et d'autres encore qu'on accusait de gestes abjects. Du jour au lendemain, ces personnes que nous aim(i)ons se retrouvèrent exposées à l'opprobre public. Voici, en bref, la nature profondément polarisante de mouvements cherchant à limiter l'incidence des violences sexuelles au sein de nos sociétés tout en libérant la parole de personnes survivantes qui enjoignent les autorités étatiques à revoir le processus judiciaire de même que leurs concitoyen.ne.s à revoir leur tolérance vis-à-vis des violences sexuelles pour mettre fin à ce qu'elles perçoivent comme un état d'impunité pour les violeurs.<sup>2</sup>

Cette nature viscéralement polarisante, elle est le fruit, d'une part, du renvoi dos à dos des personnes que l'on aime. Un rôle d'agresseur pour les uns et de victime de violence sexuelle pour les autres. Un rôle d'accusateur pour les uns et de victime de l'opprobre populaire pour les autres. D'autre part, ce tiraillement au cœur duquel nous plongeant les dynamiques issues des dénonciations extrajudiciaires oppose des valeurs, oppose des interprétations apparemment concurrentes de la justice. Justice pour les victimes ou justice pour ceux qui sont accusés et qui, en théorie, devraient avoir droit à la présomption d'innocence? Quel processus choisir? Le processus judiciaire régulier – délaissé et condamné par les victimes – ou alors celui des dénonciations populaires – décrié par les dénoncés? Voilà l'apparent dilemme devant lequel #Metoo place la société. Au cœur de la victimisation des agresseurs se trouvent leurs condamnations sur la place publique sans autre forme de procès. En effet, la conception de la justice opérant généralement dans nos sociétés présume, sauf exception, de l'innocence de l'accusé et de son droit à une défense pleine et entière. Pour condamner une personne, encore faut-il démontrer « hors de tout doute raisonnable » qu'est effectivement coupable du crime la personne subissant le procès.<sup>3</sup> Pas ici, pas dans le cas des dénonciations sur la place publique, pas dans l'espace public. Le public – vous, moi, nous – est plus expéditif que les magistrats et n'est pas tenu aux mêmes standards de preuve. Le public peut condamner à partir de sa propre grille d'évaluation et la possibilité de réhabilitation est faible pour qui est affublé du titre d'abuseur, de violeur, d'agresseur. Et pour cause, qui veut être associé à un violeur?

---

<sup>2</sup> Lessard, M. (2017). « Les dénonciations publiques d'agressions sexuelles: du mauvais usage de la présomption d'innocence. » Dans *Canadian Journal of Women and the Law*, 29(2), p. 406 à 409

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 428

À l’opposé, le processus judiciaire mis en place par l’État, lui, offre la chance aux accusés de se défendre, de faire valoir leurs droits, de valider que les procédures normales ont été suivies, d’opposer au discours accablant un contre discours disculpant.<sup>4</sup> Au sein de l’appareil judiciaire, contrairement au jury populaire, les deux parties ont l’opportunité de faire entendre leurs voix devant le juge ou le jury instruit en droit par le premier. Le verdict qui en découle est non seulement réversible en appel s’il y a eu erreur de droit, de fait ou une erreur mixte, mais il est le fruit d’une réflexion approfondie portant sur l’action commise, l’état du droit, les jugements rendus, la situation particulière de l’accusé, les conséquences du crime sur la victime, les facteurs accablants et atténuants, les arguments, les contre-arguments, les preuves amenées, les contre-preuves, etc. En somme, généralement, bien que le processus judiciaire puisse déboucher sur un jugement contraire aux vœux de l’une ou l’autre des parties impliquées, le processus formel d’apparence impartiale et équitable milite pour l’acceptation de sa décision par les parties impliquées.<sup>5</sup> Le tribunal est donc perçu comme légitime de rendre jugement *a contrario* de la rue qui, elle, ne respecte pas de procédures formelles, justes et impartiales à proprement parler. Le cas de #Metoo a ceci de particulier qu’il utilise un processus concurrent à celui des tribunaux. En fait, par leurs actions, les personnes dénonciatrices contestent *de facto* la légitimité du processus judiciaire usuel établi par l’État.

## 1.1 Légitimité et justice

Le concept de légitimité renvoie à la croyance et à l’acceptation qu’une décision, un programme, une politique, un processus, un objet, un sujet, une parole, une action, une existence, une chose est juste.<sup>6</sup> Certaines personnes émettent des conditions à la manière de construire cette croyance pour

---

<sup>4</sup> Lessard, M. (2017). « Les dénonciations publiques d’agressions sexuelles: du mauvais usage de la présomption d’innocence. » Dans *Canadian Journal of Women and the Law*, 29(2), p. 429.

<sup>5</sup> Tyler, T., & Jackson, J. (2013). « Future challenges in the study of legitimacy and criminal justice. » Dans *Yale Law School, Public Law Working Paper*, p. 92; Glasius, M., & Meijers, T. (2012). « Constructions of legitimacy: the Charles Taylor trial. » Dans *International Journal of Transitional Justice*, 6(2), p. 251.

<sup>6</sup> Audard, C., & Rochlitz, R. (2002). Le principe de légitimité démocratique et le débat Rawls-Habermas. *Rainer Rochlitz, Habermas, L’usage public de la raison, Presses universitaires de France*, p. 110-111-117-118 ; Duran, P. (2019). « Entre conflit et entente: La théorie wébérienne de la légitimité comme théorie générale du politique. » Dans *Revue européenne des sciences sociales*, p. 45. ; Gingras, A. M. (2008). « La construction de la légitimité dans l’espace public. » Dans *Politique et sociétés*, 27(2), p. 3 ; Glasius, M., & Meijers, T. (2012). « Constructions of legitimacy: the Charles Taylor trial. » Dans *International Journal of Transitional Justice*, 6(2), p. 232 ; Dogan, M. (2008). « La légitimité politique: nouveauté des critères, anachronisme des théories classiques. » Dans *Revue*

qu'une chose soit juste. Ces personnes parlent de ce qui est légitime pour elles. En effet, la légitimité tient aux sentiments de tout un chacun par rapport au droit d'une chose d'exister comme elle existe en l'état. En d'autres mots, la raison pour laquelle je ne mets pas en question votre existence est que, pour des raisons qui m'appartiennent, je crois qu'elle est juste ou je l'accepte comme la meilleure alternative, celle que je crois être la plus juste parmi ce que je crois être l'ensemble des alternatives. Les sentiments qui militent en faveur ou en défaveur de la légitimité d'une chose sont eux-mêmes ancrés dans des valeurs particulières qui amènent des manières tout aussi particulières de voir et d'évaluer le monde. Ces valeurs nous ont été transmises par nos parents, l'école et diverses expériences de socialisation qui, au cours de notre existence, ont érigé certains comportements en normes à suivre, en ordre social.<sup>7</sup> Dit autrement, un ensemble particulier de comportements auxquels on accorde de la valeur est un ensemble de normes qui régissent un espace donné. Ces normes particulières forment une culture particulière. Il y a donc adéquation entre culture et ordre social (ou ordre normatif)<sup>8</sup> de même qu'entre notre conception de ce qui est légitime, notre culture et l'ordre social dans lequel nous vivons. Bref, cet environnement teinte nos évolutions en tant qu'individus de même nos perceptions par rapport à cet environnement.

Plus concrètement, la légitimité est une position dans laquelle se trouve un objet relativement au jugement posé sur lui par un observateur. Le regard de l'observateur est lui-même conditionné par un système de valeurs hiérarchisées plus ou moins différemment d'une culture à l'autre.<sup>9</sup> La légitimité est différente de la justice puisque celle-ci est l'absolu philosophique d'une morale donnée. La justice ne relève pas des impressions, des croyances ou du regard de chacun, mais d'un ensemble de raisons toutes vraies et absolument cohérentes entre elles. Il serait facile de conclure que toute chose juste est légitime, mais que toute chose légitime n'est pas juste. Pourtant, il n'en est pas ainsi étant donné que la légitimité renvoie à la croyance personnelle ou collective de sorte

---

*internationale des sciences sociales*, (2), p. 22 ; Weber, M. (2002). *Le savant et le politique*. Bibliothèques 10/18. ; Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press, p. 95 à 101 ; Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice*. Ed. du Seuil; Manin, B. (2017). « Political deliberation & the adversarial principle. » Dans *Daedalus*, 146(3), p. 46; Mansbridge, J. (1999). « Should blacks represent blacks and women represent women? A contingent "yes." » Dans *The Journal of politics*, 61(3), p. 650-651.; Habermas, J. (1985). *Après Marx*, Paris, Fayard, p. 284.

<sup>7</sup> Dubreuil, B. (2010). A Passion for Equality? Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature*. Cambridge UP, p. 41-42; Marmasse, G. (2019). « Les phénomènes de crise dans Raison et légitimité de Jürgen Habermas. » Dans *Archives de Philosophie*, 82(1), p. 125 ; Dupuis-Déri, F. (2019). *Nous n'irons plus aux urnes*. Lux éditeur.

<sup>8</sup> Dubreuil, B. (2010). Hierarchy without the State. Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature* chapitre, Cambridge UP, p. 138

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 149

que, pour qu'une chose soit légitime, elle doit être crue comme telle. En somme, quelque chose peut être juste et illégitime ou injuste et légitime en fonction de notre perception. Cette perception peut évoluer et, avec elle, notre conception de la légitimité.<sup>10</sup> La légitimité peut aussi être sujette à des crises.<sup>11</sup>

En transposant cette vision de la légitimité et de la justice aux dénonciations extrajudiciaires, on pourrait dire que le système judiciaire ne répond pas aux valeurs des personnes le dénonçant. Elles le trouvent injuste. Certaines victimes ne lui accordent donc pas de légitimité de dire la justice et préfèrent mettre en œuvre leur propre processus.<sup>12</sup> À l'inverse, les dénonciations extrajudiciaires ne semblent pas répondre aux valeurs des personnes qu'elles choquent. Pour ces gens, ce processus n'est pas juste. Ils contestent sa légitimité et s'attendent à ce que l'État agisse pour qu'il cesse. Pour preuve, des poursuites sont adressées au système judiciaire afin qu'il condamne à d'importantes sommes d'argent certaines personnes ayant dénoncé.<sup>13</sup> Un avocat va même jusqu'à proposer à une agresseuse de l'aider à poursuivre sa victime pour l'avoir dénoncé tant il est choqué par le sort réservé à la présomption d'innocence bafouée par les dénonciations extrajudiciaires.<sup>14</sup> Il s'agit de deux visions en apparence concurrente de la légitimité de l'État puisque l'une s'oppose à l'autre. Étant donné les enjeux, la société atteint un point où, semble-t-il, elle ne peut plus continuer ainsi

---

<sup>10</sup> Gingras, A.-M. (2008). « La construction de la légitimité dans l'espace public. » Dans *Politique et Sociétés*, 27(2), p. 4

<sup>11</sup> Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press. ; Pye, L. W. (1971). *The Legitimacy Crisis*. Dans *Crises and Sequences in Political Development*. (SPD-7) (p. 135–158). Princeton University Press

<sup>12</sup> C'est, en quelque sorte, la conclusion qu'on peut tirer lorsqu'on lit les réclamations faites au gouvernement par des associations de victimes qui souhaitent modifier le processus judiciaire parce qu'il ne prend pas en compte les victimes. Il est sous-entendu que le processus n'est pas juste pour les victimes. Voir entre autres les deux mémoires suivants : Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). *Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. Fédération des maisons d'hébergement pour femmes*; Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). *Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. Réseau québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel*.

<sup>13</sup> Pirro, R. (2023, 25 mai). « “Dis son nom” : Jasmin Roy perd l'anonymat devant la Cour suprême et réplique. » *Journal de Montréal*, <https://www.journaldemontreal.com/2023/05/25/dis-son-nom-jasmin-roy-perd-lanonymat-devant-la-cour-supreme-et-replique> ; Tremblay, J. (2023, 3 août). « Deux policiers de la SQ réclament 70 000\$ au site de dénonciations “Dis son nom” pour atteinte à leur réputation. » *Journal de Montréal*, <https://www.journaldemontreal.com/2023/08/03/deux-policiers-de-la-surete-du-quebec-reclament-70-000--au-site-de-denonciations--dis-son-nom--pour-atteinte-a-leur-reputation> ; Boutros, M. (2022, 16 juin). « Pas d'anonymat possible pour les administratrices de Dis son nom. » *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/societe/justice/723240/pas-d-anonymat-pour-les-administratrices-de-dis-son-nom>

<sup>14</sup> Bernier, F.-D. (2020, 10 juillet). « J'offre à Maripier Morin de poursuivre Safia Nolin en diffamation. » *Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2020/07/10/joffre-a-maripier-morin-de-poursuivre-safia-nolin-en-diffamation#:~:text=D'entr%C3%A9e%20de%20jeu%2C%20je,sexuelles%20et%20d'inconduites%20sexuelles>.

puisque rendre justice est un monopole d'État qui, s'il devait disparaître, serait aussitôt remplacé par le chaos.<sup>15</sup> En effet, si tout un chacun peut légitimement se faire justice selon ses propres conceptions particulières de la justice à rendre dans une situation donnée; alors, en pratique, c'est le retour à l'état de nature hobbesien. Dit simplement : c'est la disparition de l'État. En théorie, donc, en mettant en compétition l'un des processus pour lesquels l'État doit détenir le monopole avec un processus parallèle, les dénonciations extrajudiciaires nous forcent à réagir. Est-ce bien le cas?

Spécifions une chose. Par État, je veux désigner l'ensemble des organismes publics et parapublics, privés ou non, travaillant à relever des missions qu'un État particulier considère comme relevant de sa raison d'être et ayant pour objectif de mettre en œuvre une vision du bien commun.<sup>16</sup> L'État établit des règles auxquelles toute personne sur son territoire est assujettie. De même, il juge les comportements des uns et des autres par rapport aux règles établies. À ce titre, à divers niveaux, il assure la sécurité des gens et des biens sur son territoire. Pour parvenir à ses fins, l'État lève des impôts et des taxes à même l'activité économique des citoyens et des entreprises afin de mobiliser des forces de l'ordre et toute une administration à travers laquelle il exercera ses monopoles tels que définis par Hobbes (voir ci-dessous). Finalement, aucun État ne partage son territoire avec un autre État.

*These are the Rights, which make the Essence of These Sovereignty; and which are the markes, whereby a man Rights may discern in what Man, or Assembly of men, the Sovereign Power is placed, and resideth. For these are incommunicable, and inseparable. The Power to coyn Mony; to dispose of the estate and persons of Infant heires ; to have praeemption in Markets ; and all other Statute Praerogatives, may be transferred by the Sovereign; and yet the Power to protect his Subjects be retained. But if he transferre the Militia, he retains the Judicature in vain, for want of execution of the Lawes : Or if he grant away the Power of raising Mony ; the Militia is in vain : or if he give away the government of Doctrines, men will be frighted into rebellion with the feare of Spirits. And so if we consider any one of the said Rights, we shall presently see, that the holding of all the rest, will produce no effect, in the conservation of Peace and Justice, the end for which all Commonwealths are Instituted. And this*

---

<sup>15</sup> C'est un peu la vision hobbesienne de l'État. Celui est essentiellement composé de monopoles qui, s'ils n'en sont plus, l'État n'est plus également.

<sup>16</sup> La partie de ma définition faisant primer la mission sur les sources de financement ou le statut légal vient de Tremblay, P.P. (2012). *L'argent de l'État : pourquoi et comment. Tome 1, Le revenu*. Presses de l'Université du Québec, p. 11. Le reste est un rappel des chapitres antérieurs.

*division is it, whereof it is said, a Kingdome divided in it sele cannot stand: For unlesse this division precede, division into opposite Armies can never happen.*<sup>17</sup>

## 1.2 #MeToo au Québec

Au Québec, les dénonciations extrajudiciaires se font en plusieurs moments où la société québécoise se mobilise pour penser le sort réservé aux victimes de violences sexuelles dans le système de justice et aux façons de mieux les accompagner.<sup>18</sup> En effet, à l'automne 2014, Jian Ghomeshi, animateur vedette d'une chaîne nationale est dénoncé dans les médias traditionnels par neuf personnes l'accusant de violences sexuelles. Cet épisode a donné lieu au mouvement #AgressionNonDénoncée qui fut mené, entre autres, par Sue Montgomery (alors journaliste à la Gazette de Montréal). Ce cri de ralliement numérique fut reproduit des millions de fois et encouragea nombre de victimes à briser le silence.<sup>19</sup> De fait, ce mouvement poussa le gouvernement québécois à... attendre Alice Paquet, en 2016, qui, lors d'une vigile contre les violences sexuelles, dénonça un député, Gerry Sklavounos, et qui entraîna, encore une fois, son lot de témoignages, de manifestations et d'appels au changement.<sup>20</sup> Cet autre épisode obligea le gouvernement à... attendre #Metoo en 2017 avant de mettre en place des consultations. En 2020, le Québec sera traversé par d'autres dénonciations extrajudiciaires avec les cas de Julien Lacroix, Maripier Morin et une panoplie d'autres personnes plus ou moins connues du grand public.<sup>21</sup>

Par ailleurs, outre les personnes dénonçant le système, des voix s'élèvent au niveau politique et à l'intérieur même du système de justice pour affirmer que sa légitimité est « indubitablement affectée » par son apparente difficulté à intégrer les réalités et les besoins particuliers des victimes

---

<sup>17</sup> Hobbes, T. (1651). *The Leviathan*. Clarendon Press, p. 139 nous indique pourquoi l'État, pour être constitué, doit concentrer entre ses mains certains monopoles.

<sup>18</sup> Assemblée Nationale (2019). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, Gouvernement du Québec, 232 p.

<sup>19</sup> Cameron, J. (2020). *La vie privée des victimes et la justice ouverte 2.0: aux frontières du changement*. Ministère de la Justice Canada, p. 33; Lessard, M. (2017). « Les dénonciations publiques d'agressions sexuelles: du mauvais usage de la présomption d'innocence. » Dans *Canadian Journal of Women and the Law*, 29(2), p. 406.

<sup>20</sup> Lajoie, G. et Lecavalier, C. (2016, 20 octobre). « Allégations d'agression sexuelle : le député Gerry Sklavounos expulsé du caucus libéral. » *Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2016/10/20/sklavounos> ; Paquet, A. (2017, 3 février). « Finalement, elle s'est pas fait violer ». » *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/490830/finalement-elle-s-est-pas-fait-violer>.

<sup>21</sup> Bouchard, G. (2020, 8 juillet, mis à jour le 2023, 7 février). « Accusée d'harcèlement, Maripier Morin s'excuse auprès de Safia Nolin. » *Le Soleil*, <https://www.lesoleil.com/2020/07/08/accusee-de-harcelement-maripier-morin-s-excuse-aupres-de-safia-nolin-39b8c557fb42b94335ce5dd7c3eae52d/> ; Pineda, A. et Lepage, G. (2020, 11 septembre). « Dénonciations anonymes : une membre de la page “Dis son nom” dévoile son identité. » *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/societe/585670/denonciations-anonymes-denonciations-anonymes-la-page-dis-son-nom-visee-par-une-poursuite>.

de violences sexuelles.<sup>22</sup> Mis à part le Québec, d'autres juridictions comme l'Afrique du Sud ont implanté leurs propres solutions pour améliorer le traitement judiciaire des violences sexuelles, certes. Toutefois, ces solutions sont arrivées bien avant les phénomènes de dénonciations extrajudiciaires. Le cas du Québec est intéressant du fait que, à l'intérieur de quelques années, suite à ces dénonciations, des consultations publiques ont été menées, des réformes ont été proposées et, présentement, un projet de tribunaux spécialisés est à l'essai dans certains districts judiciaires. Tour à tour, les consultations ont permis d'entendre le point de vue des organismes communautaires soutenant les victimes, des corps de police récoltant les plaintes, des avocats de la défense et de la couronne, du Barreau du Québec ainsi que celui de la magistrature. Dans la foulée de #MeToo, le gouvernement, conjointement avec l'ensemble des partis politiques de l'Assemblée Nationale, forme un comité chargé de réfléchir aux dynamiques de violences sexuelles et conjugales ainsi que des solutions devant permettre de mieux prendre en compte les victimes de ces dynamiques. Ce comité rédigea le rapport *Rebâtir la confiance*.<sup>23</sup> Bien que la réaction de Québec puisse être intéressante, ce qui l'est davantage, d'après moi, c'est le temps qui sépare les grands changements annoncés de la première mise en compétition du processus monopolistique de l'État québécois.

### 1.3 La science et #MeToo

#MeToo et les mouvements analogues ont été étudiés sous plusieurs angles. Les dénonciations extrajudiciaires ont été étudiées comme des actes décoloniaux, des actes de reprise de contrôle des femmes sur leurs corps et leur agentivité individuelle et collective.<sup>24</sup> D'autres ont montré que, au Québec, #AgressionNonDénoncée a fait évoluer positivement quoique marginalement les représentations médiatiques des victimes de violences sexuelles en positionnant ces violences comme un enjeu social plutôt qu'un fait divers.<sup>25</sup> Les autrices demeurent toutefois mitigées puisque leur étude laisse entrevoir que certains sont moins enclins à faire évoluer leur manière de voir les choses. Cette prudence est partagée par d'autres qui ont mené des analyses analogues sur les

---

<sup>22</sup> Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Association du Barreau Canadien Division du Québec*, p. 1

<sup>23</sup> Assemblée Nationale (2019). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, Gouvernement du Québec, 232 p.

<sup>24</sup> Riveault, L., Piquet, H., & Chagnon, R. (2020). *MeToo : un modèle international alternatif de revendication des droits des femmes? Cas de la Chine* [Dissertation, Université du Québec à Montréal].

<sup>25</sup> Savard-Moisan, R., Thoër, C., & Millerand, F. (2017). *Le traitement médiatique du mouvement #AgressionNonDénoncée dans la presse écrite québécoise francophone* [Dissertation, Université du Québec à Montréal], p. 112.



réseaux sociaux.<sup>26</sup> Néanmoins, une étude montre que des femmes accordent davantage d'importance à leur agentivité sexuelle grâce aux mouvements de dénonciation comme #MeToo qui les ont sensibilisés.<sup>27</sup> D'ailleurs, une étude montre un changement résolument positif pour les victimes dans la manière qu'ont les médias dits traditionnels du Québec de présenter la culture du viol et l'indignation que suscitent les violences sexuelles.<sup>28</sup> Tuerkheimer, de son côté, montre comment les dénonciations extrajudiciaires peuvent faire évoluer le processus judiciaire pour le pousser à mieux prendre en compte les victimes de violences sexuelles.<sup>29</sup> C'est un peu ce que nous avons vu au Québec quoiqu'il reste à déterminer si ces changements sont suffisants pour les victimes. Pour l'instant, il semble être encore trop tôt pour le dire étant donné que les solutions implantées ne l'ont pas été complètement et que d'autres restent à venir.

La question demeure : si l'État ne peut tolérer que ses monopoles soient mis en compétition; alors, comment expliquer que, au Québec, le projet de loi 92 pour la mise en place de tribunaux spécialisés n'est présenté qu'en 2021? Pourtant, les premières dénonciations massives arrivent en 2014 avec #AgressionNonDénoncée. Comment expliquer que le comité chargé de faire le rapport *Rebâtir la confiance*, lui-même le fruit de #MeToo, n'est formé et ne débute ses consultations qu'en 2019 alors que les personnalités publiques québécoises dénoncées par le mouvement furent mises au banc des accusés vers la fin de l'année 2017? Comment expliquer que l'État inscrive son action dans la foulée de #MeToo alors qu'il réagit (1) des années après la première occurrence québécoise ayant eu lieu en 2014 avec #AgressionNonDénoncée et (2) suite à une énième occurrence?<sup>30</sup> Comment expliquer ces réactions tardives alors que les revendications – prendre les dénonciations de violences sexuelles au sérieux, se défaire de préjugés sur ce qu'est le comportement normal d'une victime et supporter les victimes dans leurs démarches<sup>31</sup> – demeurent les mêmes depuis 2014

---

<sup>26</sup> Pelletier, M., & Leitão, D. K. (2023). *Analyse critique du discours en ligne sur les dénonciations de violences à caractère sexuel : le cas de la liste de potentiels agresseurs, Dis son nom* [Dissertation, Université du Québec à Montréal]

<sup>27</sup> Pratt-Dumas, C., & Piazzesi, C. (2023). *Après #MeToo : réflexions sur la construction de l'agentivité sexuelle de jeunes femmes ayant des relations sexuelles avec des hommes* [Dissertation, Université du Québec à Montréal]

<sup>28</sup> Glorieux, C. (2023). *Critical discourse analysis of #metoo press coverage in Quebec*. [Dissertation, Université Karlova]

<sup>29</sup> Tuerkheimer, D. (2019). « Beyond #metoo. » Dans *NYUL Rev.*

<sup>30</sup> Entre autres, voir les cas évoqués par Lessard, M. (2017). « Les dénonciations publiques d'agressions sexuelles: du mauvais usage de la présomption d'innocence. » Dans *Canadian Journal of Women and the Law*, 29(2), 401-430.

<sup>31</sup> Propos tenus par la Fédération des femmes du Québec tels que rapportés par Maheu, M. (2014, 5 novembre). « #AgressionNonDénoncée : des victimes brisent le silence. » *Radio-Canada*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/692532/agressions-non-denoncees-campagne-federation-femmes-quebec-twitter>.

à travers les différents épisodes qui, toujours, dénoncent le processus judiciaire et le mettent en compétition? Comment expliquer ces réactions tardives alors que, en 2014 et en 2018, les statistiques indiquent que les victimes de violences sexuelles utilisent le système judiciaire dans seulement 5% des cas?<sup>32</sup> Ne devrait-il pas y avoir un empressement à agir pour que cesse cette remise en question *de facto* de la légitimité de l'État? Pourquoi attendre #MeToo? Bref, comment expliquer que l'État réagit à #MeToo et modifie ses paramètres alors qu'il ne fait rien 3 ans plus tôt? Selon moi, la raison pour laquelle il put se permettre d'attendre c'est que la mise en compétition de son monopole n'était pas continue. En revanche, cette explication ne permet pas de comprendre pourquoi il finit par prendre les mesures nécessaires pour adapter le système judiciaire.<sup>33</sup>

Il est de mon avis que l'État n'a pas modifié ses paramètres simplement parce qu'il était fatigué des doléances des victimes. Je crois que la modification des paramètres de l'État s'explique par la nécessité qu'il a d'être en adéquation avec ce qui est perçu comme légitime dans son espace public. Cette perception évolue. Cette évolution peut être marginale, elle peut être lente, mais elle est présente. Dans le cas présent, selon moi, en continuité avec les études ayant été menées sur le sujet, l'évolution est due aux phénomènes de crise de légitimité et de légitimation qui ont traversé la société québécoise en 2014 et depuis. En effet, ces crises créent l'opportunité de réfléchir à l'action. Elles forcent la discussion autour des sujets particuliers qu'elles mettent de l'avant. Ainsi conçues, elles participent à la délibération collective autour des valeurs qui devraient guider la société de même que de la matérialisation de ces valeurs dans le monde réel. Matérialisation, oui parce qu'il existe une telle chose qu'une idée à laquelle on accorde un mérite. Plus on accorde de mérite à une idée et plus on cherchera à l'intégrer à notre vision du monde. Des idées deviennent des valeurs selon le mérite qu'on leur accorde et une vision du monde se forme d'après l'ensemble d'idées hiérarchisées selon la valeur accordée à chacune. Maintenant, comment cette vision du monde particulière se matérialise-t-elle dans le réel? Par exemple si quelqu'un se dit féministe, comment

---

<sup>32</sup> Pour les statistiques, voir les enquêtes suivantes : Groupe de travail du comité de coordination des hauts fonctionnaires sur l'accès à la justice pour les adultes victimes d'agression sexuelle. (2018). *Signalements, enquêtes et poursuites concernant les agressions sexuelles commises à l'égard des adultes : difficultés et pratiques prometteuses quant à l'amélioration de l'accès à la justice pour les victimes*. Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes et Statistique Canada. <https://scics.ca/fr/product-produit/rapport-du-groupe-de-travail-du-comite-de-coordination-des-hauts-fonctionnaires-sur-lacces-a-la-justice-pour-les-adultes-victimes-dagression-sexuell/>; Statistique Canada (2014). *Enquête sociale générale – Victimization*. [https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&Id=148641](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=148641)

<sup>33</sup> En menant des consultations qui menèrent au Rapport Rebâtir la confiance, au projet de loi 92 pour les tribunaux spécialisés et bien d'autres actions par exemple.

doit-elle agir pour être conforme au système de valeurs auquel renvoie le féminisme? C'est encore une fois sujet à interprétation.

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre des théories délibératives qui, depuis Habermas, postulent que notre opinion collective et nos opinions individuelles – donc nos interprétations – changent, se modifient et évoluent au fil des discussions collectives et privées tenues dans un espace public donné.<sup>34</sup> En ce sens, notre définition du juste et du légitime est appelée à évoluer. Plusieurs débats traversent les théories délibératives, mais tous ne nous intéressent pas dans le cadre de ce travail. L'espace public doit être distingué des espaces privés. Ces derniers peuvent inclure autant la famille que des endroits publics où les discussions ne sont pas disponibles à l'ensemble d'une population donnée. Au sein de l'espace public, les discussions sont disponibles à l'ensemble des membres d'une population et sont tenues par et pour les membres d'une population. Il n'est pas question que tous puissent participer à la discussion activement dans l'espace public, mais une influence s'exerce de façon multidirectionnelle entre les espaces privés, un espace public donné et d'autres espaces publics à travers le monde. C'est-à-dire qu'une conversation tenue dans un espace privé pourra influencer un espace public particulier qui, à son tour, pourra influencer un autre espace public particulier et d'autres espaces privés. Bref, les espaces publics et privés sont dans des dynamiques de co-influence les uns par rapport aux autres.<sup>35</sup>

À l'intérieur d'un espace public donné, une vision hégémonique du juste – de ce qui est socialement légitime – domine. J'entends hégémonique au sens de dominant. Il ne s'agit pas de dire que tous acceptent cette vision telle qu'elle est sans la remettre en question. Il ne s'agit même pas de dire qu'elle est partagée par la majorité des gens vivant dans un espace donné. Il s'agit simplement de dire que, bien qu'elle puisse être remise en question par une majorité de personnes, cette vision est supportée par une majorité de discours au sein d'un espace public donné. En fait, la vision du juste

---

<sup>34</sup> Habermas, J. (1978). *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Payot.

<sup>35</sup> Cette vision de l'espace public, sa distinction avec l'espace privé et la co-influence entre les espaces se fonde beaucoup sur les écrits suivants : Habermas, J. (1978). *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris: Payot ; Fraser, N. (2007). « Transnationalizing the Public Sphere: On the Legitimacy and Efficacy of Public Opinion in a Post-Westphalian World. » Dans *Theory Culture and Society*, 24(4), 7–30; Lafleur, J.-M. (2005). *Le transnationalisme politique. Pouvoir des communautés immigrées dans leurs pays d'accueil et pays d'origine*. Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, Belgium.

sera dite hégémonique lorsque la majorité des discours dans l'espace public la soutiennent et marginalisent efficacement les discours contestataires.<sup>36</sup>

Justement, pour mieux comprendre les dynamiques instaurées par les crises de légitimité et de légitimation dans le débat public et l'évolution de la légitimité; il faut d'abord résoudre certains enjeux théoriques en lien avec la légitimité, la légitimation, leurs problèmes et leurs crises. Pour y parvenir, une division d'apparence superficielle est nécessaire entre trois sphères : la sphère citoyenne, la sphère politique et la sphère étatique. Entre ces sphères, des dynamiques opèrent et concourent à la fois à légitimation de l'État et sa délégitimation. Elles font évoluer de même qu'elles figent l'interprétation socialement dominante des valeurs et de leur matérialisation dans le réel. Pour comprendre ces dynamiques, outre les rôles, les distinctions et les attributs de chacune des sphères, il sera nécessaire de comprendre comment s'observe la légitimité pour faire la distinction entre problème et crise de légitimité. Ce sera l'objet du premier chapitre. De même, il sera nécessaire de comprendre les dynamiques de légitimation pour faire la distinction entre problème et crise de légitimation. Ce sera l'objet du second chapitre qui s'affairera aussi à expliquer la nécessité pour l'État et ses mécanismes de légitimation d'évoluer avec la vision hégémonique du juste au sein de sa société en adaptant ses paramètres. Ces deux premiers chapitres serviront de base au troisième dans lequel je reviendrai sur la nécessité pour l'État d'évoluer, mais en mettant l'emphase, cette fois, sur l'évolution de l'ordre social. Finalement, ce dernier chapitre sera l'occasion d'approfondir ma réflexion autour de l'évolution de la vision hégémonique du juste au sein de la société par les phénomènes de crise de légitimité et de légitimation en exposant leur fonction dans la délibération collective.

À travers tout ceci, j'expliquerai ma position par rapport à la notion de consensus au sein de l'espace public ainsi que ma préférence pour le concept d'hégémonie. Finalement, tout au long des chapitres, si des exemples concrets deviennent nécessaires, ceux-ci seront majoritairement tirés des épisodes de dénonciations extrajudiciaires des violences sexuelles au Québec puisque ma question porte sur une problématique qui émane de l'analyse que je fais de celles-ci. Cette analyse, je l'ai basée et la

---

<sup>36</sup> Cette conception de l'hégémonie est, évidemment, largement inspirée de Gramsci, A. (2021). *Cahiers de prison. Anthologie*. Gallimard, mais aussi de Jean, M. (2014). « L'autopsie d'une crise de légitimité: la grève étudiante de 2012 et l'État. » Dans *Les Cahiers de droit*, 55(2), 417-442 et de Gingras, A. (2000). *Médias et démocratie, 3e édition : Le grand malentendu*. Les Presses de l'Université du Québec.

baserai majoritairement sur des études, des rapports et des mémoires produits par les gouvernements québécois et canadien ou par des institutions de chargées de faire vivre le système de justice québécois ou encore par des organismes représentant des victimes de violences sexuelles. Les écrits des gouvernements permettent de comprendre l'état des lieux qu'ils brossent et les actions qui en découlent. Les écrits des autres groupes permettent de comprendre les visions qu'ont du système de justice les acteurs qui l'animent : ce que le système est et ce que le système doit être. Je me réserve le droit de glaner des articles des médias pour en extraire des propos qui participent à enrichir les exemples que je donne. Je me réserve ce même droit pour faire parler des personnes se positionnant comme victime de violences sexuelles lorsque je le juge nécessaire. C'est à vous, chère personne qui lit ce texte, à qui reviendra la tâche de juger si j'ai fait bon usage de ces sources ou si j'ai erré. J'ai confiance en nous. Bonne lecture!

## CHAPITRE 1

### LÉGITIMITÉ: PROCESSUS DE DÉTERMINATION, PROBLÈMES ET CRISES

*Résumé : Afin d'établir la légitimité de l'État pour sa société, certains veulent observer l'absence de violence physique pouvant orienter le comportement des individus. Pas moi, notamment parce que de distinguer qui est influencé par la violence de ceux qui adhèrent vraiment à l'État est un exercice hasardeux. La contestation de l'État, même massive, est prévue par le système soi-disant démocratique et dénote un problème de légitimité tout en participant à la délibération collective. Toute chose qui existe a, par défaut, le droit d'exister. Le simple fait de contester l'existence ne l'empêche pas. Selon moi, la crise de légitimité s'observe quand le système est perturbé par quelque chose de totalement imprévu (la crise) qui empêche la poursuite de son droit d'exister (de légitimité). Pour l'État, cette crise se manifeste lorsque l'un de ses monopole est mis en compétition par des gens qui le croient injuste.*

*But a man may here object, that the Condition of Subjects is very miserable, as being obnoxious to the lusts, and other irregular passions of him, or them that so hurtfull have so unlimited a Power in their hands. And commonly they that live under a Monarch, think it the fault of Monarchy, and they that live under the government of Democracy, or other Sovereign Assembly, attribute all the inconvenience to that forme of Commonwealth, whereas the Power in all formes, if they be part from perfect enough to protect them, is the same, not considering that the estate of Man can never be without some incommodity or other, and that the greatest, that in any forme of Government can possibly happen to the people in generall, is scarce sensible, in respect of the miseries, and horrible calamities, that accompany a Civill Warre, or that dissolute condition of masterlesse men, without subjection to Lawes, and a coercive Power to tie their hands from rapine, and revenge: nor considering that the greatest pressure of Sovereign Governours, proceedeth not from any delight, or profit they can expect in the dammage, or weakening of their Subjects, in whose vigor, consisteth their own strength and glory, but in the restiveness of themselves, that unwillingly contributing to their own defence, make it necessary for their Governours to draw from them what they can in time of Peace, that they may have means on any emergent occasion, or sudden need, to resist, or take advantage on their Enemies. For all men are by nature provided of notable multiplying glasses, (that is their Passions and Selfe-love,) through which, every little payment appeareth a great grievance, but are destitute of those prospective glasses, (namely Morall and Civill Science,) to see a farre off the miseries that hang over them, and cannot without such payments be avoyded.<sup>37</sup>*

Dans ce passage, Thomas Hobbes sous-entend que la brutalité, le désarroi et l'abrutissement pouvant émaner de la dictature sont des désagréments qui doivent être acceptés dans la mesure où, dans ce cas au moins, l'homme est gouverné. Aux yeux du philosophe, la dictature est légitime

---

<sup>37</sup> Hobbes, T. (1651). *The Leviathan*. Clarendon Press, p. 141.

puisqu'elle épargne aux citoyens sous son joug des tourments autrement plus grands. Il serait assez présomptueux, voire arrogant, de prétendre que les périls de la guerre civile sont les seuls pouvant convaincre une personne raisonnable et intelligente de se soumettre à ce qui est repoussant pour tout homme « libre. » Ce qui est parfaitement démocratique n'est pas légitime à sa face même et ce qui est totalement dictatorial n'est pas forcément illégitime non plus. Il nous faut agir avec prudence lorsqu'on cherche à qualifier quelque chose de légitime. Il est nécessaire de se rappeler la définition de la légitimité qui renvoie celle-ci au point de vue de l'observateur. En ce sens, la légitimité n'est pas quelque chose que l'on peut posséder. C'est une caractéristique qui nous est consentie à un moment particulier par une personne particulière et qui peut nous être repris à tout moment par cette personne. La légitimité est une position, un état dans lequel est placé l'objet de l'évaluation par l'observateur. Il en va de même pour tout État.

Il n'est pas pour autant farfelu de chercher à définir ce que sont les agissements d'un État légitime au sein d'une société. Il est loisible à chacun d'étudier les valeurs hégémoniques au sein d'un espace public et de dire que, en théorie, pour être légitime, un État doit correspondre à cet ensemble de valeurs pour espérer être dans une position de légitimité. Toutefois, en pratique, un État est-il pour autant illégitime s'il ne respecte pas ces valeurs? Il est possible pour un État d'être à la fois légitime tout en ne représentant pas correctement les valeurs hégémoniques au sein de l'espace public qui est le sien du moment qu'on croit qu'il les représente correctement. Qui suis-je, donc, pour décider au nom d'une population entière qu'un État est illégitime? Ma condamnation empiriquement appuyée par des faits empêche-t-elle l'État de continuer d'exister tel qu'il est? Empêche-t-elle mes concitoyens de l'acclamer et de dire du Léviathan qu'il est légitime? La légitimité est quelque chose qui s'observe. Justement, l'objectif de ce chapitre est d'établir comment observer la légitimité d'une chose, en particulier celle de l'État dans sa société. Je débiterai par établir ce qu'est la sphère citoyenne pour laquelle un État doit être légitime. Par la suite, je me pencherai sur l'évaluation de la légitimité d'un processus ou d'un produit. Nous poursuivrons avec une analyse de la fécondité du concept de violence dans l'observation de la légitimité étant donné que plusieurs le croient nécessaire à cette fin. Cette analyse nous conduira à terminer ce premier chapitre par la distinction entre problème et crise de légitimité.

La sphère citoyenne se définit par 3 caractéristiques. D'abord, la sphère citoyenne est composée de l'ensemble des personnes vivant sur le territoire régi par un État. Ensuite, l'ensemble de ces personnes se reconnaissent entre elles le droit réciproque d'y vivre. Enfin, l'État accorde également à chacune de ces personnes le droit de vivre sur le territoire sur lequel il veille. Cette définition a pour avantage d'exclure des dynamiques qui peuvent exercer une influence sur la légitimité d'un État sans pour autant nous apprendre quoique ce soit par rapport à la relation qu'il entretient avec la communauté politique pour laquelle il tente d'être juste. Parce que c'est précisément le but de qualifier quelque chose comme légitime. Par-là, on cherche à comprendre la relation qu'entretient une chose, un État, avec l'ensemble des évaluateurs, sa population. Ma définition a pour avantage d'établir une population qui se reconnaît comme telle et qui forme une communauté politique chapeauté par un État qui assure l'intégrité de cette communauté politique en garantissant pour chacun des membres le droit d'exister sur le territoire. Cette définition est suffisamment large pour intégrer les demandeurs d'asile, les résidents permanents ou temporaires, les réfugiés et toute autre personne migrante n'étant pas citoyennes, mais ayant été acceptés par l'État au moins temporairement pour vivre au sein de la communauté politique. Elle est également assez restrictive pour exclure toute personne jugée inapte par l'État à être membre de la communauté politique. Pourquoi les exclure? Parce qu'il est évident que celui qui va par lui-même sur le territoire d'un État souhaite s'y établir. Dès lors, il cherchera à contester son rejet. Cette contestation ne m'apprend rien sur les relations qu'entretiennent les États avec leurs communautés politiques respectives. On me reprochera de présumer que l'État est légitime de dire qui peut vivre ou pas sur son territoire et intégrer ou non la communauté politique. C'est vrai. D'où la pertinence de comprendre comment observer la légitimité de l'État pour saisir l'évolution des règles d'inclusion et d'exclusion qu'il applique.

#### **1.4 Évaluation**

D'abord, pour être en mesure d'observer la légitimité il nous faut distinguer deux choses : le processus et son produit. L'évaluation ne peut porter sur aucune autre chose qu'un processus ou un produit. Le processus doit être compris comme une série d'actions qui mène à un résultat. Par exemple, disons que j'identifie un problème et que, à travers une démarche réflexive, je propose une solution. La démarche réflexive est le processus qui mène à la solution. En bout de piste, le processus décisionnel amènera une solution identifiable. Une solution ou un produit peut être le



commencement ou une partie d'un autre processus, mais elle existe en l'état et est dûment identifiable. Par exemple, la décision de condamner quelqu'un pour un délit peut-être le début d'un processus d'appel à un tribunal supérieur. Il n'empêche que cette décision est elle-même le produit d'un processus décisionnel. Ensuite, il nous faut spécifier quelque chose de primordial, à partir du moment où quelque chose vient à l'existence – que ce soit un processus ou une solution – cette chose acquiert le droit d'exister. Ce droit d'exister sera évalué ou non indépendamment du processus qui l'a vu naître. Par contre, il ne saurait être supprimé par la simple remise en question.

C'est-à-dire que quelque chose de légitime peut-être le résultat d'un processus illégitime et inversement. Il ne suffit pas de regarder le processus pour discréditer son fruit. Si le processus produit sans cesse un fruit qu'on juge illégitime alors peut-être sera-t-on tenté de revoir le processus.<sup>38</sup> En fait, en toute amitié, je suggère que vous étudiez quasi exclusivement ce qui, à vos yeux, produit continuellement de l'illégitimité. Si j'acquiers, par l'existence, le droit d'être, il peut être remis en question, nié ou attaqué. Si on perçoit que le produit ou le processus entraîne une conséquence indésirable alors, et seulement alors, serons-nous portés à contester ou attaquer ce droit d'être. Dès lors, il est possible d'affirmer que deux choses ne sont pas évaluées sous l'angle de la légitimité : ce qu'on ne sait pas et ce qu'on croit être sans conséquence. Il en va ainsi, car ce qui est sans conséquence est insignifiant pour celui qui l'observe. Ainsi conçu, accorder une légitimité à quelque chose c'est valider pour soi-même le droit d'exister de ce qui peut interagir avec soi-même.

La légitimité des processus est importante. Lorsqu'il est jugé légitime, celui-ci nous pousse à respecter ses produits.<sup>39</sup> En effet, une étude, entre autres, montre que le processus est cinq fois plus important que son produit lorsque vient le moment de déterminer la légitimité de ce dernier.<sup>40</sup> La raison est simple : la légitimité est contagieuse. On en accorde à ce qui émane de ce qui est légitime à nos yeux. En effet, ce qui est juste pour soi-même l'est parce que ses actions le sont. Si un

---

<sup>38</sup> Sauf, apparemment, dans le cas de la démocratie.

<sup>39</sup> Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press. p. 46 à 49; Jackson, J., Bradford, B., Hough, M., Myhill, A., Quinton, P., et Tyler, T. R. (2012). « Why do people comply with the law? Legitimacy and the influence of legal institutions. » Dans *British journal of criminology*, 52(6), p. 1053-1054; Tyler, T., & Jackson, J. (2013). « Future challenges in the study of legitimacy and criminal justice. » Dans *Yale Law School, Public Law Working Paper*, p. 2-3.

<sup>40</sup> Tyler, T. R. et Huo, Y.J. (2002). *Trust in the law: Encouraging public cooperation with the police and courts*. New York: Russell-Sage Foundation.

processus est une série d'actions menant à un résultat, alors le résultat de ce qu'on considère agir de manière juste devrait l'être tout autant. Ainsi, il est dans l'intérêt des concepteurs d'un produit de s'assurer de la légitimité du processus duquel il tire son origine. Pour augmenter les chances que le produit soit d'excellente qualité pour la majorité, il faut idéalement que son processus de production soit exempt de ce que la majorité considère être des vices. Ceci dit, bien que le processus ait une importance marquée dans la légitimité qu'on accordera à son produit, il n'est pas nécessairement son Alpha et l'Omega. Le viol peut être l'événement le plus accablant auquel une personne survivra. Elle peut, tous les jours, maudire son viol et son violeur. Elle peut néanmoins décider de donner naissance à un enfant issu de son viol et d'aimer cet enfant. Elle peut dire que le processus ayant mené à la création de son enfant est injuste, violent, dégueulasse et illégitime tout en croyant que son enfant a un droit d'existence à toute épreuve et en travaillant jour et nuit pour qu'il ne soit jamais remis en question. Non, le processus en lui-même n'est pas seul à déterminer la légitimité de son produit. D'autres processus externes peuvent interagir avec ce dernier pour augmenter la légitimité d'un produit indépendamment de son processus initial.<sup>41</sup> Par processus externes, nous entendons des processus qui ne font pas intrinsèquement partie du processus ayant débouché sur un produit qu'on évalue. Pour s'en convaincre, examinons la situation suivante : une bombe explose et tue 250 personnes. Est-ce un attentat terroriste ou un acte de libération? En d'autres mots : est-ce un acte légitime ou illégitime? À cette question, deux réponses sont possibles.

La première est simple : à mes yeux, tout acte de violence, même celui qui a pour but de faire cesser la violence et de libérer un peuple, est injuste et donc illégitime. Il s'agit d'un attentat terroriste. Cette réponse a pour défaut qu'elle examine chaque acte individuellement plutôt que de les replacer dans les contextes particuliers au cœur desquels les actes s'inscrivent. Par cette logique, il n'était pas légitime pour les juifs de tenter de s'opposer à leur propre extermination par les nazis. Je ne dis pas que c'est impossible d'avoir cette réponse et je ne dis même pas qu'elle est injuste ou illégitime. Je dis simplement que cette réponse a des défauts de logique évidents qui la rendent extrêmement improbable. On porte atteinte à mon droit d'exister. On tente d'anéantir mon droit d'exister et il serait illégitime que je m'y oppose? Pourtant, il n'y a rien de plus naturel que de tenter de survivre. Notre corps est biologiquement conçu pour parvenir à cette fin. Toute personne

---

<sup>41</sup> Par exemple, Bellante étudie comment on peut bâtir une légitimité à une personne X pour un public Y appelé à évaluer sa légitimité. Belletante, J. (2010). « Récit et légitimation: les États-Unis en guerre contre le terrorisme (2001-2004). » Dans *Études de communication*, 34.

normalement constituée possède des réflexes de survie qui, par définition, sont indépendants de la volonté. Comment alors tenter de survivre lorsqu'on attente à ma vie pourrait-il être illégitime si c'est un réflexe indépendant de la volonté? Donnons le bénéfice du doute et poursuivons tout de même l'analyse comme si la survie était un acte absolument volontaire. Si tout acte de violence est illégitime alors qu'en est-il du suicide? N'est-il pas violent? Et se laisser mourir n'est-il pas une manière de se suicider? On dira que c'est la volonté de commettre un acte violent qui fait foi de tout. Alors si je n'ai pas la volonté de mourir pourquoi laisserais-je quelqu'un d'autre me tuer? Parce que je ne veux pas être violent? Si je laisse à quelqu'un d'autre le droit me tuer parce que je ne veux pas être violent envers cette personne c'est donc que je préfère la violence du suicide plutôt que la violence de la défense. C'est donc que, dans le contexte, j'ai la volonté de mourir et donc d'être violent.

Cette position, aussi illogique soit-elle, est possible quoique hautement improbable pour une raison autre que son absence de logique. C'est que cette réponse va à l'encontre de ce qui est appris et intégré par l'entièreté de l'humanité normalement constituée dès l'enfance. Par normalement constitué, je veux dire qui n'est pas malade ou atteint d'une quelconque limitation cognitive ou neurologique. Bref, qui est conforme à la norme. En effet, au fil de la socialisation, afin d'évaluer moralement un processus ou un produit, nous apprenons à distinguer trois choses : l'action, ses conséquences et l'intention vis-à-vis les conséquences de même que l'intention de commettre l'action.<sup>42</sup> Cette manière de procéder peut sembler exclure le contexte. Pas du tout, le contexte a sa place dans l'évaluation des intentions. Par exemple, je ne voulais pas tuer l'autre personne, je voulais survivre. C'est donc très tôt qu'on apprend à intégrer la complexité lorsqu'on est appelé à évaluer quelque chose. C'est pour cette raison que, lorsqu'on cherche à établir la culpabilité d'une personne dans un procès criminel, outre qu'il faut montrer que la personne a bien posé le geste reproché, on doit aussi montrer son intention criminelle de commettre le geste si on souhaite la condamner. Donc, pour savoir si une bombe qui explose et tue 250 personnes est le fruit de terroristes ou de combattants de la liberté, la réponse qui est à la fois la plus probable et la plus raisonnable est la suivante : à mes yeux, il manque d'éléments de contexte pour répondre à la

---

<sup>42</sup> Dubreuil, B. (2010). A Passion for Equality? Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature*. Cambridge UP, p. 42-43

question. Très bien, mais pourquoi manque-t-il des éléments de contexte pour répondre à la question?

Ici, le contexte est important parce que d'emblée, l'usage de la violence me rebute. Elle me rebute d'autant plus que l'acte de violence a tué 250 personnes. Le droit de tuer doit être extrêmement limité. Dans les sociétés soi-disant démocratiques, la plupart ont complètement éradiqué la peine de mort même pour les plus vils criminels. Sur le plan international, la mort est réservée aux auteurs de crimes contre l'humanité et les types du même acabit. Lorsqu'un État provoque une guerre, il est généralement condamné par les autres. Même lorsque la force est employée en réponse à une agression, la plupart des conventions étatiques et internationales veulent que cette force soit limitée. C'est-à-dire que si une seule personne attente à ma vie avec un couteau, je ne peux pas me mettre à balancer des grenades et tirer à la mitraillette partout autour de moi sans me soucier de qui je tue. C'est l'essence du principe de défense qui veut que j'utilise la force raisonnable, sans plus, pour faire cesser l'agression. Bref, sans être universelle, la réticence à tuer un autre est très répandue. Pourquoi en est-il ainsi? Peut-être a-t-on, pour la plupart, conscience que de se donner le droit de mettre fin à l'existence d'un semblable entraîne une certaine forme de réciprocité.<sup>43</sup> C'est-à-dire qu'on accorde aussi le droit aux autres de mettre fin à notre existence. De se donner le droit de juger de la légitimité d'exister d'une autre personne confère, indirectement, à d'autres personnes la légitimité d'évaluer notre propre droit d'exister, et ce conformément aux principes de défense et de réciprocité. Bien sûr! Si j'ai le droit d'opposer ma violence à celle d'un autre qui menace mon existence, alors j'ai le droit d'évaluer la légitimité d'exister de quelqu'un qui se permet de menacer mon existence. C'est peut-être pourquoi les États – comme les humains en général – tentent de limiter le recours à la violence ultime (le meurtre) et qu'on veuille que cette violence soit acceptable dans le plus petit nombre de cas possibles. C'est une explication qui en vaut une autre. Tout cela pour dire qu'avant de déterminer si la mort des 250 personnes tuées par une bombe était légitime, je dois en savoir plus, mais quoi au juste?

Je dois savoir qui a été tué et qui a tué. Non pas que les personnes en elles-mêmes aient une quelconque importance. Détachons-nous de cette impression. Les gens n'ont pas pleuré la mort de

---

<sup>43</sup> Pensons à l'intérêt d'Hobbes ou de Simmel pour la réciprocité entendue comme étant le fait que le comportement d'une personne sera en partie déterminé par le comportement qu'entretiennent d'autres personnes à son égard. C'est-à-dire que si d'autres se permettent X à mon égard, alors pourquoi m'empêcherais-je de leur rendre la pareille?

Malcom X ou de Martin Luther King parce que ces personnes étaient absolument plus aimables que d'autres. Les gens ont pleuré la mort de Martin Luther King et de Malcom X parce qu'ils représentaient des valeurs auxquelles les personnes qui les ont pleurés adhéraient. Pour qui pleurons-nous à chaudes larmes sinon pour les gens que l'on aime profondément? Pourquoi aimerais-je profondément quelqu'un que je ne connais pas personnellement? C'est impossible d'aimer une personne qu'on ne connaît pas. Ce qui est possible c'est d'associer cette personne à des valeurs, à des représentations de la justice auxquelles on attribue un mérite. Peut-être que je confondrai alors mes sentiments envers ces personnes à ceux que j'ai envers ces valeurs ou ces représentations. Alors, pour juger de l'explosion d'une bombe tuant 250 personnes, j'ai besoin d'associer les victimes et les attaquants à des valeurs ou des représentations d'une situation juste. Par exemple, si on me dit avoir tué 250 personnes qui menaçaient d'exterminer ma famille qui, d'après moi, a le droit d'exister puisqu'elle est composée de bonnes personnes, alors il est probable que j'applaudisse. Il est probable que je crois que la frappe ayant tué 250 personnes est l'œuvre de combattants de la liberté. Il est probable que je l'estime légitime.

Poussons plus loin. Disons que les 250 victimes sont un groupe de mes concitoyens qui s'occupait à danser toute la nuit dans une discothèque. Ils n'étaient pas occupés à faire du mal à qui que ce soit. Peut-être y avait-il quelques mauvaises pommes dans le lot, mais on ne tue pas des gens qui ne posent pas de menace directe et encore moins lorsque ces personnes sont entourées d'absolus innocents. Disons que mon pays, que je sache, n'est pas en guerre et n'a pas attaqué un autre pays. Au minimum, disons que je n'ai pas conscience que mon pays ait attaqué un autre pays ou ait tenté d'exterminer un autre peuple. Disons que cet autre peuple est responsable de la mort de ces 250 personnes qui dansaient dans une discothèque. À mes yeux, mes concitoyens n'ont rien fait pour mériter cela. À mes yeux, mon pays se fait attaquer. À mes yeux cette attaque est injuste. Quid des revendications des attaquants? Rien à foutre des revendications! Ce sont des terroristes, des malfamés, des malades, des dégueulasses, des vicieux, des sans âmes, des bêtes! Mes amis, ma famille, mes cousins sont intacts? Et puis après? C'est ma communauté politique qu'on attaque sans raison. Ce sont mes semblables. Des gens avec qui je fais société. Nous avons nos désaccords, mais nous partageons des bases communes, des référents communs, des valeurs, des façons de faire, une compréhension mutuelle approximative. C'est moi qui aurais pu être là! C'est à ma vie qu'on a attenté! Cette attaque était, à mes yeux, illégitime.

Pourtant peut-être que mon pays, sans raison apparemment juste, participait au massacre de ce peuple qui vient d'attaquer ma communauté politique. Peut-être que mon pays est un agresseur de longue date qui a tué des milliers et des milliers de gens du peuple qui vient de tuer 250 de mes concitoyens. Peut-être que cette discothèque dans laquelle ces personnes dansaient fut érigée sur un ancien village de ce peuple où tous les habitants furent violés et chassés ou tués par mon pays il y a de cela tout juste 2 ans. Peut-être que mon pays continue de maintenir cet autre peuple dans l'indigence la plus totale. Peut-être que dans cet autre peuple, certaines personnes ont décidé d'attaquer leur ancien village et de tuer 250 personnes pour freiner l'extermination de leur propre peuple. En effet, peut-être se sont-ils dit que, s'ils faisaient peur aux citoyens de mon État, et bien mon État cesserait d'envoyer ses soldats violer, chasser et tuer leurs concitoyens pour les déposséder de leurs terres et de leurs habitations. Peut-être qu'aux yeux de cet autre peuple, cette attaque, bien que regrettable, était légitime. Peut-être que certains parmi cet autre peuple se sont dit que ceux qui dansaient sur les cadavres de leurs amis, leurs familles et les ruines de leurs villages, ceux-là, mes concitoyens, étaient des terroristes, des malfamés, des malades, des dégueulasses, des vicieux, des sans âmes, des bêtes...

Bref, cet exercice en apparence simple a permis de constater que le processus n'est pas seul à légitimer une action. Avant que la bombe explose et tue 250 personnes, je n'avais aucune conscience du processus décisionnel ayant mené à l'explosion de la bombe. Ce n'est que lorsque j'ai pris conscience des variables<sup>44</sup> ayant mené au résultat que j'ai pu raisonnablement juger du produit du processus. Tous ne seront pas d'accord avec moi. Ceux-là diront que le processus ayant mené au résultat demeure la référence pour évaluer la légitimité d'un produit. Ceux-là diront que, dans mon exemple, je mesure le résultat selon les variables prises en compte par le processus pour produire son résultat. Ils ajouteront que si j'observe que le processus a fait l'économie de variables essentielles à mes yeux alors je n'accorderai pas de légitimité à son produit. Dans le cas contraire, diront-ils, je serai enclin à l'accepter comme légitime. À ceux-là je répondrai que ce n'est pas le processus en lui-même qui me sert à déterminer la légitimité du produit, mais l'image que je m'en fais ou qu'on m'en donne après coup, de même que les explications qu'on me fournit ou que j'assemble *a posteriori*. Le processus ayant mené au déclenchement de la bombe demeure le même.

---

<sup>44</sup> Qui étaient ces personnes par rapport à moi, mes valeurs, mes représentations du monde, etc.

Le produit du processus demeure le même. Tous deux ne varient pas selon l'interprétation que j'en ai. Pourtant, selon la perspective que j'adopte, j'en arrive à deux conclusions différentes sur la légitimité de l'explosion de la bombe. C'est donc que des éléments externes au processus et au produit sont entrés en ligne de compte dans l'analyse de la légitimité. Qu'à cela ne tienne, examinons plus en profondeur l'accent mis par certains sur le processus.

## 1.5 Violence

Pour déterminer la légitimité de quelque chose, certains exigent qu'on analyse le processus afin de montrer qu'il est exempt de violences physiques et de contraintes qui pourraient forcer les gens à accepter quelque chose contre leur gré. Dans les études sur la légitimité, la violence et la contrainte sont généralement des termes employés comme synonymes l'un de l'autre. Ils servent à décrire une situation dans laquelle la violence physique est employée pour orienter les comportements.<sup>45</sup> Cette emphase que les études mettent sur la violence physique trouve sa justification dans le fait qu'elle est observable. Puisque la violence physique est observable, on peut s'y rattacher pour évaluer la légitimité de quelque chose. Le processus est le suivant : on se questionne à savoir si une chose est légitime. Peut-être y a-t-il quelques contestations populaires, mais sans plus. On se tourne alors vers le processus ayant produit la chose qu'on observe. On constate qu'il a été entaché de violences physiques allant jusqu'aux meurtres pour freiner la contestation et forcer l'acceptation. Concrétisons notre exemple. Un gouvernement démocratiquement élu en apparence prend des décisions. Les décisions ne sont pas particulièrement contestées. Puis, un jour, des milices armées renversent le gouvernement et installent au pouvoir un dictateur. Forcément, ce dictateur est illégitime. Il a fait tuer plein d'officiels du gouvernement élu par le peuple et pour le peuple. Les gens n'ont pas voté pour les putschistes. Et pourquoi ce gouvernement serait-il illégitime? N'est-il pas possible que le gouvernement démocratiquement élu n'ait pas répondu aux attentes de son peuple et que celui-ci fût tellement désabusé de la politique qu'il ne voyait pas la pertinence de se révolter ou, à tout le moins, d'exiger un changement notable d'orientation du gouvernement? N'est-il pas possible que le peuple se sente libéré par les putschistes? N'est-il pas possible que le nouveau dictateur propose au peuple des projets qui lui conviennent davantage que ceux qui étaient proposés

---

<sup>45</sup> Dogan, M. (2008). « La légitimité politique: nouveauté des critères, anachronisme des théories classiques. » Dans *Revue internationale des sciences sociales*, (2), p. 21-22 ; Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press, p. 101; Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P., & Braud, P. (2023). *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques-8e éd.* Armand Colin.

par les gouvernements démocratiquement élus? N'est-il pas possible que le dictateur réponde davantage aux besoins de la population? Il ne suffit pas qu'une chose soit improbable pour qu'on puisse la déclarer impossible. Il ne suffit pas de faire appel à son ressenti ou son expérience pour déclarer qu'une chose est plus probable qu'une autre. Si on ne peut montrer noir sur blanc notre affirmation, alors en plus de montrer que l'alternative est significativement improbable, il faut également faire la preuve que ce qui s'écarte de notre affirmation est contraire à la logique et la raison la plus élémentaire. Par exemple, dans le cas présent, il faudrait montrer que le dictateur, essentiellement, par sa nature même, ne peut pas logiquement, ni probablement répondre aux besoins de la population de manière, *ad minima*, aussi satisfaisante qu'un gouvernement élu. L'incapacité à répondre à ces deux critères fait en sorte qu'on ne peut se prononcer sur la probabilité que survienne une situation relevant de l'humain. Donc, dans le cas présent, on ne peut se prononcer sur la légitimité du dictateur.

Si on cherche à qualifier la légitimité d'une chose, à moins de vouloir parler pour soi-même, on ne peut pas observer une situation et se demander ce qu'on ferait dans un tel cas. On ne peut pas chercher à établir ce qui serait légitime pour nous-mêmes et utiliser nos propres valeurs pour qualifier de légitime ou d'illégitime quelque chose. Malheureusement, plusieurs personnes procèdent ainsi parce qu'elles manquent d'imagination pour trouver des moyens d'observer la légitimité. Ces personnes veulent voir que la population a adhéré librement à une décision parce qu'elles ne savent pas faire autrement. Elles veulent observer directement la légitimité en oubliant qu'elle peut s'observer indirectement alors ces personnes s'accrochent à la violence physique. Mais donnons-leur des idées! Et puis pourquoi s'arrêter à la violence physique pour évaluer la légitimité de quelque chose? Est-ce la seule forme de violence pouvant orienter le comportement des individus? Le mensonge est-il une forme de violence? Cacher des choses et en inventer d'autres pour faire prévaloir une chose plutôt qu'une autre : n'est-ce pas violent? Est-ce que cela ne participe pas à orienter indûment le comportement des gens? Et qu'en est-il de la violence émotionnelle? Et si quelqu'un tâchait de convaincre mes proches que je suis une mauvaise personne et que je mérite d'être traité comme tel si je ne consens pas à X chose? Dira-t-on que c'est de la violence? Le fait que je consente sera-t-il considéré comme un comportement libre dans ces cas de figure? Pourquoi? Pourquoi se limiter à la violence physique? C'est absurde! Les mensonges, les demi-vérités, les faux semblants, les inventions et même la violence émotionnelle n'ont pas à être conscients pour



être violents. Le mensonge demeure toujours un mensonge et ses effets ne sont pas moins pervers même lorsque je crois au mensonge que je dis. De même, je peux être convaincu qu'une personne Y mérite réellement d'être ostracisée si elle ne consent pas à faire X. Je peux croire que de partager avec sa famille et ses amis mon impression que cette personne Y doit être ostracisée n'est pas un geste contre elle, mais pour le bien être des gens qui l'entourent. Il est même possible que, dans un espace public donné, la croyance hégémonique veuille que le mensonge soit vérité et que la vérité soit mensonge. Alors, il se pourrait que l'État reprenne le mensonge à son compte et l'institutionnalise. À ce titre, toute forme de violence devrait être considérée comme disqualifiant pour un produit lorsque son processus originel en est teinté! Le problème, c'est que la violence est une chose insidieuse, obscure et pervasive que nos ami.e.s chercheurs ne peuvent observer directement alors ils excluent la plupart de ses formes pour en garder celle qui leur convient le mieux. La violence s'infiltré et peut être invisible même lorsqu'elle est l'œuvre d'États.

Comprenons-nous bien. Ce qui précède n'est surtout pas une invitation à étudier les processus pour en déceler des traces de violence afin d'établir la légitimité de leur produit. Quiconque aura lu jusqu'ici et en tire cette conclusion devrait relire ou abandonner la lecture. Si on devait se tourner vers la présence de violence dans le processus pour évaluer la légitimité d'un produit, je crains qu'aucun produit ne puisse être attesté légitime. Je ne suis pas pour la violence. C'est simplement que, au vu du tour d'horizon effectué jusqu'à présent, je ne suis pas convaincu que ce soit un concept fécond pour l'observation de la légitimité tellement il est perversif d'une part et qu'il est relativement insignifiant d'autre part. Poursuivons notre analyse pour en avoir le cœur net. N'est-il pas vrai que des produits qui, hier encore, étaient imposés par la violence obtiennent aujourd'hui l'adhésion libre des citoyens et citoyennes qui les considèrent comme légitimes ? N'est-il pas vrai que les frontières européennes furent modifiées par l'épée, le sang et les fusils un certain nombre de fois? N'est-il pas vrai que le système parlementaire imposé aux colonies britanniques par la force des armées de l'Empire est aujourd'hui conservé dans plusieurs pays qui, pourtant, ne sont plus des colonies anglaises? À partir de combien de temps après qu'une décision fut imposée dans la violence considère-t-on la population comme libre d'y adhérer ou non? Du moment où elle cesse d'avoir peur? Quel est ce moment? Les révolutionnaires français et américains n'avaient-ils pas peur des canons du Roi? Et les hindous? Et les Afro-Américains? N'avaient-ils pas peur de la brutalité des forces de l'ordre qui les matraquaient jusqu'à les tuer? Et les suffragettes anglaises

qui réclamaient des droits égaux à ceux des hommes? Ne craignaient-elles pas l'internement et les tortures qu'elles ont subies aux mains du gouvernement britannique? Le point étant que la peur peut être présente sans empêcher l'action pour autant. En évaluant le processus plutôt que l'adhésion à son produit, on nous invite en fait à nous projeter dans la peau des personnes à qui s'adresse le produit afin de l'évaluer à leur place sur deux aspects. Le premier étant l'acceptation de ce produit. Le second étant la propension de contester son imposition. Rappelons qu'un tel procédé consiste à imposer ses valeurs sur une situation particulière en assumant, *de facto*, leur applicabilité. Dans cette approche, l'observateur nie l'agentivité de populations entières en leur imposant des contraintes qui ne sont pas nécessairement les leurs, mais assurément les siennes.

À ce sujet, des chercheurs se questionnent aujourd'hui à savoir s'il est encore possible de se révolter étant donné les capacités technologiques des armées gouvernementales qui semblent rendre futile toute tentative de remplacer le pouvoir à la tête de l'État par la force révolutionnaire. Ici, il est sous-entendu que la révolte pourrait coûter trop cher aux gens par qui elle arrive et que l'espoir d'une réussite est trop petit. Ces gens ne parlent que pour eux. Bien sûr que les capacités militaires ont augmenté de manière absolument folle depuis les mousquets. Mais de supposer qu'il était plus aisé de se rebeller à l'époque révèle un biais légèrement cinglé. Peut-être que les Américains et les Français se disaient entre eux qu'il devait être plus aisé de se rebeller dans la Grèce de Platon que face à l'Empire sur lequel le Soleil ne se couche jamais et face au Royaume de l'ancien Roi Soleil. Ils se rebellèrent quand même. Sinon, que je sache, le sacrifice de sa vie n'était pas moins difficile hier qu'il ne l'est aujourd'hui. Est-ce que ma mort serait plus triste du fait de l'évolution technologique? Quelle perspective de survie avait la personne blessée par un mousquet? Quelle qualité de vie pouvait-elle espérer? Comment se sentait-elle face aux hommes en rouge qui brûlaient, pillaient et saccageaient des villages de continent en continent et de conquête en conquête? Les capacités technologiques d'aujourd'hui des armées égyptienne, tunisienne, marocaine, ukrainienne et libyenne sont-elles à ce point moins grandes que celles des armées occidentales qu'on peut expliquer les soulèvements qui ont eu cours dans ces pays au cours des années 2010 tout en prétendant que les soulèvements ici sont impossibles?

Bref, des processus questionnables et même violents mènent à des décisions légitimes aux yeux de certains. Ici même, des journalistes prétendant aimer la démocratie nous invitent à créer des processus la contournant dans le but de faire adopter des mesures soutenues et considérées

légitimes par de vastes pans de la population.<sup>46</sup> Ce serait donc le produit recherché qui imposerait le processus et on adhérerait à la démocratie selon sa capacité à nous fournir ce qui nous convient? Dans le cas présent, c'est au nom de valeurs écologiques et sociales qu'on souhaite limiter l'effectivité des processus démocratiques. Comprenez que certains concitoyens de ces journalistes et de ces élus ne sont pas d'accord avec la conception du juste véhiculé par ces journalistes et ces élus. Ces concitoyens sont déraisonnables. Il faut donc leur imposer des choses parce qu'elles sont les seules raisonnables. Oui, en fait c'est pour le bien commun que ces journalistes et élus souhaitent le contournement de la démocratie qu'ils chérissent à tous les instants... Oui, mais... oui, mais chers journalistes et élus, peu importe vos raisons qui ne sont raisonnables que pour vous-mêmes, vous n'êtes pas les seuls à détenir le monopole du juste. D'autres aussi croient en la légitimité de leur position.<sup>47</sup> Les processus donc, peuvent être violents. Ils peuvent imposer des contraintes et, apparemment, forcer l'acceptation. Il n'empêche qu'ils peuvent faire tout cela tout en étant parfaitement légitimes. Enfin, rappelons-nous que dans l'histoire plusieurs mouvements considérés comme légitimes ont eu recours à la violence pour s'imposer. On dira que c'était une violence en continuité avec le principe de défense. Peut-être, mais nous venons de voir qu'un geste violent peut-être perçu comme légitime pour les uns et illégitime pour les autres. Pour ces derniers, c'est le *statu quo* qui prévalait qui était légitime. Au final, de dire que certains utilisent la violence en continuité avec le principe de défense... C'est de dire pourquoi, pour soi-même seulement, un acte, un mouvement, un produit est légitime.

---

<sup>46</sup> Bergeron, M. (2023, 23 février). « 50 nuances de gris (et de bisbille). » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2023-02-23/densification-urbaine/50-nuances-de-gris-et-de-bisbille.php>, Dubuc, A. (2023, 6 juillet). « Un autre cas de “Pas dans ma cour.” » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/affaires/marche-immobilier/2023-07-06/regard-sur-l-immobilier/un-autre-cas-de-pas-dans-ma-cour.php>, Fournier, M-È. (2023, 7 juillet). « Le droit de veto de 26 personnes. » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/affaires/chroniques/2023-07-07/densification-a-montreal/le-droit-de-veto-de-26-personnes.php?sharing=true>, Lecavalier, C. (2023, 21 novembre). « Une voie rapide pour couper “dans la mélasse.” » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-11-21/construction-de-logements/une-voie-rapide-pour-couper-dans-la-melasse.php?sharing=true>, Cantin, P. (2023, 13 juillet). « Des projets de logement au Québec sont freinés par une poignée de citoyens. » *98,5FM*. <https://www.985fm.ca/audio/568552/on-donne-trop-de-pouvoir-aux-pas-dans-ma-cour>, Bergeron, M. (2024, 23 mars). « “Superpouvoirs” aux villes. » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2024-03-23/superpouvoirs-aux-ville.php>

<sup>47</sup> Pedneaud-Jobin, M. (2023, 23 novembre). « On ne construit pas pour 5 ans, mais pour 100 ans. » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/dialogue/chroniques/2023-11-23/on-ne-construit-pas-pour-5-ans-mais-pour-100-ans.php?sharing=true>

## 1.6 Observation

Pour observer la légitimité, il faut tourner notre regard ailleurs. Il faut sortir de nos propres appréhensions. Il faut se couper du monde et de nos valeurs qui teintent nos observations. Pour y parvenir, nous avons besoin d'outils. Ces outils, c'est dans les théories délibératives que nous les trouverons. Imaginons que la société ait une immense discussion. Tous ensemble, nous interagissons à différents degrés les uns avec les autres. Éventuellement, au fil des discussions, des décisions sont prises qui nous affectent différemment les uns des autres selon un ensemble de facteurs. Une fois la décision prise sur un sujet, la discussion peut se poursuivre autour de celui-ci. Il est toujours, théoriquement, possible de contester la décision. Au sein des théories délibératives, certains veulent la décision fondée en raison.<sup>48</sup> Il s'agit d'avoir un échange d'idées dépourvues de la volonté d'écraser l'autre, de lui cacher des choses, de tirer un avantage pour soi-même au détriment des autres. Bref, ceux-là veulent la discussion comme un échange d'arguments dépourvus d'intérêt personnel.<sup>49</sup> Dans cette optique, les émotions, les passions peuvent être vues négativement puisqu'elles sont considérées comme le témoin d'un intérêt personnel. D'autres, au contraire, s'opposent à ce qu'elles soient écartées du cadre idéalisé des débats.<sup>50</sup> D'autres enfin, ont, à mes yeux, réglé le débat en soulignant que les passions peuvent nous guider vers des raisons qui n'ont pas encore été explorées.<sup>51</sup>

En ce sens, la désobéissance civile, même forte, est normale dans un État de droit puisqu'elle sert à amener une raison nouvelle à la discussion.<sup>52</sup> La désobéissance civile se caractérise par « une résistance transgressive aux règles en vigueur [...] un appel non violent à la majorité pour qu'elle

---

<sup>48</sup> Audard, C., & Rochlitz, R. (2002). Le principe de légitimité démocratique et le débat Rawls-Habermas. *Rainer Rochlitz, Habermas, L'usage public de la raison, Presses universitaires de France*, p. 96, Manin, B. (2017). « Political deliberation & the adversarial principle. » Dans *Daedalus*, 146(3), p. 48; Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice*. Ed. du Seuil. ; Habermas, J. (1997). *Droit et démocratie* (Vol. 9). Gallimard. ; Schneiderhan, E., & Khan, S. (2008). « Reasons and inclusion: The foundation of deliberation. » Dans *Sociological Theory*, 26(1), p. 1. ; Mansbridge, J., Bohman, J., Chambers, S., Christiano, T., Fung, A., Parkinson, J., Thompson, D. & Warren, M. (2021). Une approche systémique de la démocratie délibérative. Dans : Loïc Blondiaux éd., *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 25-66). Paris: Presses de Sciences Po, p. 41

<sup>49</sup> Pensons à Rawls et son voile de l'ignorance ou Habermas et ses salons.

<sup>50</sup> C'est le cas, entre autres, d'Urbinati, N. (2010). « Unpolitical democracy. » Dans *Political theory*, 38(1), 65-92.

<sup>51</sup> Mansbridge, J., Bohman, J., Chambers, S., Christiano, T., Fung, A., Parkinson, J., Thompson, D. & Warren, M. (2021). Une approche systémique de la démocratie délibérative. Dans : Loïc Blondiaux éd., *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 25-66). Paris: Presses de Sciences Po, p. 60

<sup>52</sup> Habermas, J. (1991). « La désobéissance civile, test crucial d'un État de droit démocratique. » Dans *Revue M*, (44), p. 26

reconsidère sa décision.<sup>53</sup> » Non-violent ou pas, là n'est pas la question. Il ne s'agit pas de dire que le meurtre d'opposants et d'innocents est légitime. C'est seulement que j'ai de la difficulté avec le terme *violence* puisqu'il désigne autant le meurtre qu'un certain désordre ou une certaine casse pouvant survenir lors de manifestations de désobéissance civile. En amenant une raison nouvelle, la désobéissance civile participe à nourrir la discussion collective au sein d'un espace public. Elle y participe tellement en fait qu'elle est à la fois « condition, signe et réalisation de la démocratie.<sup>54</sup> » La démocratie qui est, faut-il le rappeler, un mode de gouvernance des conflits politiques par la discussion et les débats. Il n'est pas question ici de dire qu'une société qui permet effectivement la désobéissance civile est une parfaite démocratie. Il s'agit de dire qu'en exerçant la désobéissance civile, en contestant, on consomme la démocratie. Nous nous concentrons et concentrerons davantage sur la démocratie étant donné que ce mode de gouvernance offre, généralement, une grande marge de manœuvre aux contestataires ce qui veut dire que la ligne entre ce qui est normal et critique, entre prévu et imprévu par le système est plus obscure. C'est précisément cette ligne que nous devons franchir pour comprendre ce qui est une crise. Par définition, la crise ne peut être normale et prévue par le système. C'est une situation critique qui commande une action à son égard.

On dira que l'absence de contestation ne revient pas à dire que l'état actuel des choses est juste. C'est vrai, mais qui ne dit mot consent tacitement. En ce sens, l'absence de contestation peut être interprétée comme l'acceptation tacite du droit d'exister d'une chose. Attention, des régimes limitent le droit à la contestation! C'est vrai, mais qui suis-je pour supposer qu'une personne ne conteste pas parce qu'elle a peur? Peut-être qu'elle ne conteste pas parce qu'elle supporte réellement le régime en place. D'accord – diront d'autres – mais certains régimes utilisent une extrême violence pour réprimer la contestation... C'est circulaire. Nous avons déjà eu cette discussion, mais je dois répéter parce qu'il est si difficile de s'émanciper de nos propres appréhensions pour observer quelque chose la légitimité étant donné qu'elle est témoin de valeurs. Donc, on peut bien prouver que la contestation mène droit à la mort, je répondrai que c'était le cas aussi pour les femmes afghanes. Elles n'en exigèrent pas moins des talibans de pouvoir continuer à étudier. On peut bien croire que des masses acceptent une situation par crainte de pire ou à défaut de mieux. Bien malin celui qui départagera effectivement ceux qui acceptent par dépit de ceux qui

---

<sup>53</sup> Derrida, J. et Habermas, J. (2004). *Le « concept » du 11 septembre*. Galilée p. 77.

<sup>54</sup> Ferrarese, E. (2010). « Le conflit politique selon Habermas. » Dans *Multitudes*, 41, p. 202

acceptent de bon cœur. Bref, d'une part, la désobéissance civile participe à la discussion. D'autre part, l'absence de contestation permet, en partie, d'observer la légitimité de quelque chose. Concernant l'illégitimité d'une chose, dans l'absolu, elle ne s'observe pas. L'illégitimité ne s'observe pas puisque ce qui est illégitime dans l'absolu n'existe pas. Chercher à définir une chose comme illégitime, fût-elle un État, c'est se condamner à parler pour une certaine partie de la population plutôt que de parler de la chose dont on prétend traiter.

D'accord, mais quand survient la crise dans laquelle on dira de l'État qu'il est effectivement illégitime? Certains diront que la crise de légitimité survient lorsque la population n'a plus confiance en son système puisqu'elle ne s'y reconnaît plus. Cette confiance, à elle seule, ne peut assurer la présence ou l'absence de légitimité, mais selon certains elle pourrait être l'un de ses marqueurs.<sup>55</sup> D'ailleurs, plusieurs l'utilisent comme tel dans les enquêtes épistémiques sur la légitimité.<sup>56</sup> Dans le même esprit, plusieurs se tournent vers les sondages pour évaluer la légitimité du système. Les sondages, en effet, pour ceux qui ont la foi, nous permettent de mieux comprendre ce qui cloche avec l'action du système puisqu'ils sont « des indicateurs de phénomènes plus profonds »<sup>57</sup> qui traversent les sociétés. Pour moi comme pour d'autres, la légitimité ne se mesure pas. Elle s'observe directement.

Cette profonde remise en question du politique s'exprime par le manque de respect que les citoyens affichent de plus en plus ouvertement à l'égard des institutions démocratiques qui faisaient pourtant jadis toute la fierté des peuples occidentaux ; par la multiplication des critiques à l'endroit des organismes publics et la culture bureaucratique qui oriente le comportement des fonctionnaires ; par la contestation permanente des privilèges que s'accorde la classe dirigeante ; par une indifférence accrue des citoyens à l'égard de la fraude fiscale et autres formes de « délinquances » civiques ; ou par la multiplication des partis populistes de droite radicale qui font campagne contre l'élite politique. Cette perte de la légitimité prend aussi la forme de la désaffection des partis politiques, le déclin de la participation électorale et l'augmentation des poursuites à l'égard des représentants de l'État ou de l'État lui-même, etc.<sup>58</sup> (sic).

---

<sup>55</sup> Selon Juan Linz par exemple ou Mattei Dogan.

<sup>56</sup> Tyler, T., & Jackson, J. (2013). « Future challenges in the study of legitimacy and criminal justice. » Dans *Yale Law School. Public Law Working Paper*, (10.2139), p. 2, Sunshine, J., & Tyler, T. R. (2003). « The role of procedural justice and legitimacy in shaping public support for policing. » Dans *Law & society review*, 37(3), 513-547; Dogan, M. (2010). La légitimité politique : nouveauté des critères, anachronisme des théories classiques. *Revue internationale des sciences sociales*, 196, p. 36

<sup>57</sup> Castells, M. (2015). « De la crise financière à la crise de légitimité : l'épuisement historique de la démocratie représentative. » Dans M. Wiewiorka, L. Lévi-Strauss, & G. Lieppe (éds.), *Penser global (1-)*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 85. Attention! Castells ne dit pas que le sondage permet de comprendre la société, mais seulement qu'ils sont des indicateurs de phénomènes qui traversent la société.

<sup>58</sup> Boisvert, Y. (2002). « Crise de confiance et crise de légitimité: de l'éthique gouvernementale à l'éthique publique. » *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 4(1), p. 9

Si j'accueille favorablement les personnes qui tentent d'observer la crise, je ne peux être d'accord avec ce qu'affirme Boisvert. D'abord, l'opposition fait partie de la vie démocratique. Les critiques et même les insultes sont permises par le système. Ensuite, la démocratie ne suppose pas une adhésion complète et totale. Elle ne se veut pas un régime totalitaire dans lequel tous doivent exalter leurs passions pour les dirigeants en place. D'autre part, la démocratie ne suppose pas la vertu. On peut très bien avoir les idées les plus abjectes et être un réel démocrate. En ce sens, l'opposition de gauche, de droite, radicale, extrême, populiste ou non est permise dans les systèmes démocratiques. En démocratie, manifester, c'est témoigner au système notre confiance qu'il prendra en considération nos doléances lorsqu'on le remet en question, contester c'est entrer en dialogue avec l'État et nos concitoyens. Comment peut-on parler de crise de légitimité alors qu'on observe ce qui est prévu par le système? Comment peut-on parler de rupture alors qu'on entre en dialogue? Donc, pour qu'il y ait crise, il ne suffit pas de constater un écart entre ce qui est réclamé par la population et offert par l'État. Il ne suffit pas non plus de constater que le système est contesté. Accorder ou pas une légitimité à quelque chose c'est valider ou non, pour soi-même, le droit d'exister tel quel de cette chose. Mais, à la limite, peu m'importe que vous m'accordiez ou non une légitimité : j'existe. Enfin, la légitimité est une position dans laquelle un observateur nous place. Je peux être dans cette position ou ne pas y être, mais les deux à la fois sont impossibles. Je ne suis pas légitime et illégitime tout à la fois. Si une partie essentielle d'un ensemble est (il)légitime alors l'ensemble l'est tout autant puisqu'il est dépendant de sa partie et inversement. C'est le principe du tiers exclu.

En ne validant pas le droit d'exister de quelque chose ou en disant de cette chose qu'elle est invalide... Est-ce que cette chose est en crise? Non. Est-ce que j'entame son droit d'exister? Non. Est-ce que je l'empêche de continuer sa route? Non. Tous ces mots pour dire qu'il ne suffit pas que la légitimité soit remise en question pour qu'on puisse affirmer qu'il y ait péril en la demeure. Il ne suffit pas de montrer qu'un régime ne correspond pas aux idéaux qu'il prétend soutenir pour montrer qu'il est illégitime. Est légitime ce qui est. N'est pas nécessairement en crise ce qui est contesté. Comme nous l'avons dit, la contestation est synonyme de problème de légitimité. En effet, personne ne conteste ce qu'il considère juste. Par définition, on conteste parce que quelque chose n'est pas conforme à notre volonté. On souhaite un ajustement de l'État. On le souhaite différent. On lui indique que ses actions ou leur absence posent problème. En ce sens, toute revendication et toute contestation faite à l'État témoigne d'un problème de légitimité. Ça ne veut pas dire que l'État

dans son ensemble est illégitime pour le revendicateur. D'ailleurs, on remarque que même si les décisions des gouvernants sont régulièrement remises en question, peu de personnes remettent en question le système qui les produit.<sup>59</sup> Les problèmes de légitimité peuvent porter sur autant de sujets que votre esprit est capable d'imaginer et plus encore. L'État peut ignorer des problèmes de légitimité, mais il en va autrement pour la crise.<sup>60</sup> Voyons voir pourquoi.

## 1.7 Crise

Étudiant les phénomènes de crises, Habermas développa une typologie de celles-ci qui renvoie aux besoins des systèmes. Il dit qu'une crise de légitimation,<sup>61</sup> moment où le système ne parvient plus à fournir la justification nécessaire pour supporter ses actions, peut être suivie d'une crise de motivation.<sup>62</sup> Lorsque la crise de motivation est présente dans la population, celle-ci pourrait être moins encline à obéir aux lois. En effet, le système ne parvient plus à justifier ses actions ce qui peut faire en sorte que les pouvoirs publics ne soient plus en mesure de susciter une adhésion suffisante pour garantir une légitimité aux lois promues par le système. En d'autres mots, parce que la justification à l'action du système fait défaut, la motivation des gens à adhérer au système peut également faire défaut. Avec cette crise de motivation vient autre chose : une volonté de contester le système en place et même, dans les cas extrêmes, une volonté de se révolter. On peut donc dire que, d'après la logique habermassienne à laquelle j'adhère, c'est la crise de légitimation qui, ultimement, entraîne la crise de légitimité.

Mais qu'en est-il justement de cette crise de légitimité? Comment l'observer? Quelle situation est anormale au point d'être qualifiée de crise? J'y arrive. Par chance, d'autres avant moi y ont réfléchi. En 1971, Lucian Pye, précédent Habermas, théorisa lui aussi une typologie des crises.<sup>63</sup> Selon lui, plusieurs types de crises peuvent exister : politique, identitaire, de pénétration, de distribution et de légitimité. Les quatre premières peuvent toutes, d'après lui « culminer en un problème de

---

<sup>59</sup> Dogan, M. (2010). La légitimité politique : nouveauté des critères, anachronisme des théories classiques. *Revue internationale des sciences sociales*, 196, p. 36

<sup>60</sup> Je le déconseille surtout si les problèmes émergent dans l'espace public.

<sup>61</sup> J'en fais état en détail au chapitre suivant, mais pour l'instant disons que la crise de légitimation révèle l'incapacité du système à justifier ses actions.

<sup>62</sup> Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press, p. 44

<sup>63</sup> Pye, L. W. (1971). The Legitimacy Crisis. Dans *Crises and Sequences in Political Development*. (SPD-7). Princeton University Press.



légitimité. »<sup>64</sup> C'est conforme à notre vision du problème de légitimité. Tout peut devenir ou être un problème de légitimité, mais une crise ne se transforme pas en un autre type de crise. Les deux coexistent. La légitimité conférée par la population qu'il gouverne est ce dont a besoin l'État pour survivre. Elle implique donc la capacité à performer conformément aux attentes de la population pour laquelle il souhaite être légitime. C'est une relation bidirectionnelle qui est décrite ici. D'un côté, l'État répond aux attentes de la population en faisant mine de représenter ses valeurs. De l'autre, parce qu'elle croit que l'État représente ses valeurs, la population accorde une légitimité à l'État. Voici la conception qu'a Pye de la crise de légitimité de l'État :

*In a genuine legitimacy crisis the challenge is to the basic constitutional dimensions of the system and to the most generalized claims of leadership of those in authority. [...] we shall therefore define a legitimacy crisis as a breakdown in the constitutional structure and performance of government that arises out of differences over the proper nature of authority for the system.*<sup>65</sup>

L'auteur débute par une introduction des défis posés à l'État par la crise de légitimité. Cette dernière porte sur la nature même de l'État et de son autorité. C'est parce que sa nature même est injuste que les décisions qu'il rend sont injustes.<sup>66</sup> Il ne s'agit pas d'une remise en question de quelques décisions à la pièce. Il s'agit de dire que la base même des décisions et de l'action de l'État est injuste. Le processus est vicié de telle sorte que tous ses produits le sont aussi. La performance ne peut plus continuer telle qu'elle. Les bases du système doivent être repensées avant que le processus puisse reprendre. À l'instar d'Habermas, pour Pye, la crise se manifeste notamment par une rupture.<sup>67</sup> C'est là son erreur. Dans sa volonté de décrire la crise, Pye a tout identifié sauf la rupture qui est pourtant la crise elle-même. Il a identifié la raison de son apparition. Il a identifié ses effets sur l'État, mais qu'en est-il de la rupture elle-même? Pye poursuit en identifiant quatre sources à la crise de légitimité<sup>68</sup> :

- (1) Les bases de l'autorité sont inadéquates ou en conflit,
- (2) La compétition politique est excessive,

---

<sup>64</sup> *Ibid.* p. 135

<sup>65</sup> *Ibid.* p. 136

<sup>66</sup> Pour ceux qui croient que la crise de légitimité est juste, on s'entend. Ce n'est pas parce que l'État traverse une crise de légitimité que toute la population croit que celle-ci est juste. Des gens peuvent croire que l'État est juste d'agir d'une certaine manière alors que d'autres pensent le contraire.

<sup>67</sup> « a breakdown » que l'on pourrait également traduire par un effondrement pour utiliser un synonyme.

<sup>68</sup> Pye, L. W. (1971). *The Legitimacy Crisis*. Dans *Crises and Sequences in Political Development*. (SPD-7). Princeton University Press, p. 138 à 147

(3) Les décisions ne sont pas bien fondées ou les promesses sont brisées,

(4) Les citoyens et les gouvernants n'ont pas les mêmes perceptions de l'autorité.

La seule source citée par Pye qui pourrait directement correspondre à ce qu'il nous reste à qualifier de rupture est la première. Pour y parvenir, il faut se rapporter à la nature d'une chose. La nature d'une chose renvoie à son essence. La nature de toute chose qui existe est d'exister. La nature de l'État est d'être une autorité unique sur un territoire qui existe par l'exercice de différents monopoles. Il en est ainsi puisque l'État ne peut exister autrement qu'en possédant et en exerçant des monopoles. La nature de l'État, donc, est d'exercer certaines activités pour lesquelles il détient le monopole. C'est-à-dire qu'elles ne peuvent être mises en compétition.<sup>69</sup> L'un de ces monopoles est le processus judiciaire. La nature du processus judiciaire est d'être juste et de rendre justice. S'il n'est pas juste ou s'il ne rend pas justice alors il ne peut pas exister. Mieux, il n'existe tout simplement pas. C'est ce monopole, précisément, que #MeToo a mis en compétition en lui opposant le sien.<sup>70</sup> La raison derrière cette mise en compétition est l'absence de justice pour les victimes dans le processus judiciaire. On contestait la nature de ce processus et puisqu'on mettait en compétition ce monopole de l'État, on attaquait frontalement le droit d'exister de ce dernier. Voilà notre crise de légitimité de l'État : la mise en compétition de l'un de ses monopoles. Voilà qui est totalement imprévu par le système.

Ce n'est pas que l'État s'effondre dès qu'un de ses monopoles est attaqué. C'est qu'il ne peut tolérer que la mise en compétition se poursuive dans le temps au risque qu'il s'effondre complètement. L'État, pour exister, est tenu de réagir pour conserver l'ensemble de ses monopoles constitutifs puisqu'il ne peut se départir d'un seul sans disparaître. En somme, une crise de légitimité, peu importe son objet, est une rupture entre l'observateur et l'observé fondée sur la contestation de la nature de l'observé par l'observateur. Ce dernier, en entamant directement ce qui permet à l'observer d'exister, attaque directement le droit d'exister de l'observé. L'erreur de Pye aura été de

---

<sup>69</sup> On dira que l'anarchie nous indique autre chose et c'est vrai. L'anarchie ne traite pas de l'État, mais de la société. L'État est contraire à l'anarchie. L'État est une créature d'ordre qui, à travers ses monopoles, instaure une paix relative et supposément totale (relative dans le sens que la paix absolue est impossible et totale dans le sens que tous sont supposément soumis à l'État, mais bien souvent certains y sont plus soumis que d'autres.) entre les habitants de son territoire. Attention! Ceux qui croient voir un quelconque jugement de l'anarchie ou une position sur le débat entre étatistes et anarchistes... Ceux-là voient bien ce qu'ils veulent voir. Ces débats m'ennuient. Tant mieux pour les personnes intéressées à déterminer le meilleur des mondes entre l'anarchie et l'État. Ce n'est pas mon cas. J'ai seulement pour ambition d'offrir un panorama des discussions autour d'une question.

<sup>70</sup> Dénoncer des personnes sur la place publique en les présentant comme des violeurs ou des agresseurs sexuels.

tenter de définir la crise de légitimité par la cause (contestation de la nature) et par les effets de la rupture sur, dans le cas présent, l'État (empêche la performance). Cette erreur trouve sa source dans le fait que, pour lui, la légitimité est un attribut de l'État.<sup>71</sup> Nous l'avons dit et argumenté que ce n'est pas le cas. Et puisque la légitimité ne peut être un attribut de l'État, ce dernier ne peut pas être un élément constitutif de la crise de légitimité qu'il subit.

Voyons voir les limites imposées à notre capacité à comprendre ce que vit l'État en indiquant que la légitimité est l'un de ses attributs. En percevant la légitimité comme un attribut de l'État, on perd la perspective de ce qu'est l'État. L'État n'est pas un bloc monolithique. En lui-même, les différents monopoles qu'il possède sont ce qui constituent l'État. Dire que la légitimité est constitutive de l'État fait en sorte qu'on confond les missions qu'un État particulier se donne avec ce qui constitue l'État. Différents États acceptent et rejettent différentes missions selon les valeurs de sa population. Un État n'en est pas moins un État parce qu'il prend ou non en charge certaines choses. L'action de contester, de réclamer que l'État en prenne davantage ou moins ne constitue pas une crise. Pourtant, en faisant de la légitimité un trait constitutif de l'État, on en vient à voir des crises là où n'y en a pas. On perd le sens de l'État.

Par exemple, aux États-Unis, plus ou moins régulièrement, le Sénat se dispute autour du plafond de la dette. S'il n'est pas relevé avant une date butoir, les fonctionnaires cessent d'être payés et cessent de travailler. Tous? Non. Les policiers, l'armée, les douaniers, les garde-côte, les juges continuent. On continue aussi à prélever l'impôt et les taxes. Bref, l'État fonctionne au ralenti par rapport aux missions qu'il prétend prendre en charge, mais il fonctionne néanmoins pour exercer ses monopoles. On pourrait être tenté de dire qu'il y a crise de légitimité. On pourrait dire, par exemple, que c'est la nature dépensière de l'État qui est l'objet de cet effondrement de la performance de l'État.<sup>72</sup> Pourtant l'État performe très bien. Ses réels attributs, ses monopoles sont effectifs. La population vit sa vie en attendant que la crise passe. Personne ne souhaite faire sécession parce que l'État dépense trop. La légitimité des dépenses consacrées à différentes missions de l'État est contestée, mais c'est la nature de la politique que de voir s'affronter des visions différentes sur l'étendue de l'État et de ses missions. Cet affrontement peut être laid. Il peut

---

<sup>71</sup> Pye, L. W. (1971). *The Legitimacy Crisis*. Dans *Crises and Sequences in Political Development*. (SPD-7). Princeton University Press, p. 135.

<sup>72</sup> Pour reprendre les termes de la crise identifiée par Pye.

être sale. Il peut être malhonnête. Peut-être est-ce, justement, une crise politique. Peut-être que, éventuellement, cette situation pourrait devenir une crise de légitimité, mais pour l'instant elle n'en est pas une puisque personne n'attaque le droit d'exister de l'État. À travers cet exemple, on voit bien que la croyance erronée voulant que la légitimité soit un attribut de l'État mène à taire les distinctions qui doivent être faites entre sa nature et les missions particulières que chaque État particulier choisit de prendre. Ainsi, nous sommes amenés à croire que l'État est en crise lorsqu'il n'en est rien. Ainsi, nous sommes dans l'impossibilité de mettre en œuvre les solutions appropriées au problème que nous n'identifions pas.

Sinon, les sources identifiées par Pye pourraient correctement représenter les différents types de conflits pouvant mener à une crise de légitimité. En effet, chaque source peut être associée à une conception du juste et une action de l'État. Est-ce que les sources identifiées par Pye sont suffisantes? Devraient-elles être élargies? Devrait-il y en avoir davantage? Ces questions ne seront pas répondues ici. Peu importe, la définition de Pye de la crise de légitimité n'est pas dépourvue de mérite. Par celle-ci, on peut comprendre davantage pourquoi la contestation, même forte, ne peut être le signe que l'État n'est pas légitime. Pour l'instant, nous avons dit que la contestation est prévue en démocratie. Nous avons dit que la légitimité est une position dans laquelle l'observateur place quelque chose. C'est pourquoi elle n'est pas l'attribut de quoique ce soit. Nous avons dit qu'accorder de la légitimité à quelque chose c'est reconnaître et accepter son droit d'exister. Nous avons dit que le droit d'exister d'une chose n'était pas aboli par la remise en cause faite par un observateur de la légitimité. Pye ajoute que la rupture affecte la performance de l'objet. C'est-à-dire que l'objet ne peut plus continuer tel quel. Il doit se transformer, se défendre ou faire les deux. Ce n'est pas nécessairement le cas pour ce qui fait l'objet d'une contestation. Il peut être difficile d'ignorer une contestation, mais il n'est pas impossible de le faire. Le fait que vous me qualifiez d'illégitime ne change rien à ma capacité d'agir dans l'immédiat. Le fait que l'ensemble de la population me qualifie d'illégitime ne change rien, en soi, au cours de mon action dans l'immédiat contrairement à la crise de légitimité telle que je l'ai décrit qu'un État doit, à tout le moins, esquiver ou faire cesser.

La rupture entre la population et l'État est avérée lorsqu'un de ses monopoles est contesté et qu'une alternative est mise en œuvre. Cette vision de la rupture rejoint non seulement la vision hobbesienne

de l'État, elle rejoint également celle de Jean sur la crise de légitimité. Dans son analyse du printemps érable, Jean, soutiens que l'État vit une crise de légitimité.<sup>73</sup> D'après lui, la rupture survient à travers la mise en compétition de deux visions de l'ordre juridique. La première, moniste, est portée par l'État. La seconde, pluraliste, est portée par les manifestants.<sup>74</sup> Qu'importe que je partage ou non son interprétation du Printemps Érable.<sup>75</sup> Sa vision de la rupture est conforme à ce qui n'est pas normal pour un État. Maintenant, ce n'est pas parce qu'il y a une rupture que celle-ci doit être définitive. La rupture peut être momentanée. Pensons à #MeToo. La rupture peut être définitive. Pensons à la guerre d'indépendance américaine. Au-delà de la capacité de l'État à s'adapter, ce qui fait en sorte qu'une rupture sera définitive ou non, d'après moi, c'est l'objet de la crise. Si le système judiciaire est traversé par une crise de légitimité : c'est gérable. À la limite, il s'agit d'une partie de l'État qui peut être modifiée par les politiciens. Par contre, si le processus menant à la gouverne de l'État est l'objet de la crise, c'est une autre paire de manche étant donné que, par la gouvernance de l'État, on peut modifier l'ensemble des parties d'un État. C'est le processus menant à devenir l'autorité légitime aux commandes de l'État. C'est le processus menant à la modification de tous les autres processus y compris le processus d'accession à la gouvernance. Si, par exemple, je prétends que ce processus ne correspond pas à mes valeurs alors que d'autres prétendent qu'il est conforme aux leurs. Si l'État ne parvient pas à convaincre une partie suffisante de la population que ce processus est juste tel qu'il est ou qu'il vaut mieux que l'alternative alors peut-être que la crise sera plus profonde. Peut-être qu'elle mènera à une rupture permanente puisqu'on ne s'entend pas sur ce qui fonde l'autorité légitime de régir chacun des aspects de nos vies. Bref, qu'on soit un État ou une personne *lambda*, la crise de légitimité est un moment qu'on traverse ou pas.

Dans le cas des victimes de violences sexuelles, la crise de légitimité fut portée par plusieurs personnes jusqu'à l'espace public, mais pour qu'elle existe il n'est pas nécessaire que la crise soit

---

<sup>73</sup> Jean, M. (2014). « L'autopsie d'une crise de légitimité: la grève étudiante de 2012 et l'État. » Dans *Les Cahiers de droit*, 55(2), p. 435.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 421. Par vision moniste, Jean entend un ordre juridique étatique qui est le seul pouvant dire/produire le droit. Dans cette optique, la vision pluraliste du droit serait de prétendre que, pour un même territoire, plusieurs acteurs peuvent produire du droit. D'après moi, c'est effectivement deux conceptions de la société qui s'opposent. L'une promeut l'État. L'autre promeut je ne sais pas quoi.

<sup>75</sup> C'est que je n'ai pas l'impression que le Printemps Érable s'opposait aux hausses des frais de scolarité. Le pluralisme juridique était tout à fait secondaire alors que dans une véritable crise de légitimité comme #Metoo, la contestation de la nature de l'État est l'objet central de la contestation.

partagée ou portée par une multitude. Une seule personne peut très bien mettre en œuvre une rupture entre elle-même et l'État parce qu'elle le trouve injuste par nature. Par exemple, une personne ne reconnaissant pas la légitimité de l'État à établir des règles sur son territoire pourrait décider d'occuper ce territoire, d'y imposer des tarifs douaniers et d'utiliser la violence contre les personnes qui refusent de payer. À quoi s'expose cette personne qui prétend être un État sur le territoire d'un État? Elle s'expose à une arrestation. Elle s'expose à une peine d'emprisonnement ou une amende ou un internement ou une combinaison de ces conséquences. Bref, elle s'expose à la violence de l'État. En ce sens, l'État peut user de violence pour maintenir sa légitimité. Vraiment, il est possible que s'il ne le fait pas, la partie de la population qui ne conteste pas sa légitimité en vienne à le trouver illégitime parce qu'il n'agit pas à l'encontre de ceux qui se positionnent en rupture vis-à-vis de lui, lui qui prétend représenter les valeurs de sa population. En fait, s'il n'est pas violent, il est possible que l'État vive une autre crise de légitimité. Dans une crise de légitimité, c'est à un jeu d'équilibristes auquel sont conviés les dirigeants pour satisfaire les uns et les autres de manière à sauvegarder l'État et le replacer dans une position de légitimité hégémonique à l'intérieur de l'espace public qu'il chapeaute.

Maintenant que nous comprenons la crise, précisons quelque chose sur les contestations. Si une contestation empêche la conduite de l'activité économique, elle nuira à la capacité de l'État à performer. Dira-t-on de cette contestation qu'elle constitue un moment de crise de légitimité? Non. Elle nuit à la capacité de l'État de performer.<sup>76</sup> Elle ne l'empêche pas de performer et cette entrave plus ou moins grande au fonctionnement de la société est normale en démocratie. Elle n'entame pas le droit d'exister de l'État. Certains diront même qu'elles participent à le légitimer. Fort bien, maintenant, allons à l'extrême. Disons que des pans entiers de la population cessent de travailler et exigent des réformes au processus judiciaire. Est-ce une crise de légitimité? En théorie, elle n'en est pas une. Cependant, si l'État ne s'adapte pas et que les contestataires ne bronchent pas, est-il possible que, éventuellement, l'État manque de ressources pour exercer ses monopoles? Peut-être. Se pourrait-il que, si les gouvernants s'accrochent, on débouche sur une guerre civile opposant l'État et ses supporteurs aux contestataires? Peut-être. En théorie donc, une manifestation portant sur la nature de l'État pourrait éventuellement mener à une crise de légitimité si ce dernier devenait

---

<sup>76</sup> Marginalement.

incapable de maintenir les monopoles constitutifs de sa nature. En soi, la manifestation n'est donc pas une crise, mais peut mener à une crise.

## 1.8 Conclusion

Ce chapitre fut l'occasion d'établir la base de ma conception de la légitimité. Nous avons pu dépasser la simple définition pour établir que l'objet de l'évaluation ne peut être qu'un produit ou un processus. En réfléchissant, nous avons convenu qu'une personne évalue la légitimité de quelque chose seulement si elle croit que cette chose peut entraîner une conséquence sur elle. Nous avons pu comprendre pourquoi la légitimité du produit n'est pas totalement dépendante de celle du processus qui l'a fait naître puisqu'on peut à la fois maudire un processus tout en respectant son produit et inversement. Dans le même esprit, nous avons répondu à ceux qui cherchent à faire de l'absence de contrainte physique un critère pour observer la légitimité. J'ai énoncé de nombreux arguments pour montrer la subjectivité de ce critère. Le plus notable est que la contrainte peut être multiforme, qu'elle peut être consciente ou inconsciente. Dans cette optique, se limiter à la contrainte physique pour dire d'une chose qu'elle n'a pas été acceptée librement semble subjectif. Par ailleurs, des processus injustes et même violents mènent à des produits tout à fait légitimes pour certaines personnes et, parfois, pour la majorité.

La légitimité est la validation subjective qu'une chose possède le droit d'exister et tout ce qui existe a, par essence, ce droit bien qu'il puisse être contesté. Si on conteste la légitimité de quelque chose, on dira alors qu'il y a problème de légitimité. Si le droit d'exister est attaqué frontalement, on dira alors qu'il y a crise de légitimité. En ce qui concerne l'État, dans une logique habermassienne, il est possible que la crise de légitimité soit le produit d'une crise de légitimation ayant entraîné une crise de motivation. C'est cette dernière qui, finalement, débouche sur une crise de légitimité. En effet, la crise de légitimité, nous dira Pye, est le fruit d'une contestation de la nature de l'État.<sup>77</sup> C'est donc que les mécanismes de légitimation de l'État ne parviennent plus à faire en sorte que les gens adhèrent à lui. Ils n'ont plus la motivation de le faire puisqu'ils ne le trouvent pas juste. Certains, peut-être, chercheront des alternatives. Pye s'est mépris entre la définition de la crise et les effets produits par les crises. Selon lui, la crise de légitimité est une rupture qui affecte la performance de l'État. Malheureusement, la rupture n'est pas définie par Pye alors qu'il est essentiel

---

<sup>77</sup> Cette dimension est absolument essentielle pour distinguer la crise de légitimité de la petite criminalité.

de la qualifier pour différencier la crise de légitimité d'autres crises comme la crise politique par exemple. Elle aussi, peut affecter la performance de l'État d'une certaine manière. Dans la crise de légitimité, la rupture s'observe lorsqu'au moins un monopole de l'État est mis en compétition. Pourquoi? Parce que cette rupture met en danger le droit d'exister de l'État étant donné qu'il ne peut pas perdre aucun de ses monopoles sans risquer sa chute. En ce sens, #MeToo est une crise de légitimité avérée puisque le monopole d'État de dire la justice est mis en concurrence étant donné que la nature du processus est jugée injuste par les dénonciatrices. Cette définition de la rupture comme étant l'attaque d'un monopole de l'État concorde avec celle de Mathieu Jean (2014). La crise de légitimité étant davantage intelligible et spécifique. Elle permet de distinguer entre la capacité à l'État à remplir ses missions monopolistiques et remplir ses autres mandats. Il nous reste, dorénavant, à mieux saisir celle de légitimation pour, à terme, comprendre la fonction de l'une et l'autre dans l'évolution de la conception hégémonique du légitime au sein de l'espace public.



## CHAPITRE 2

### DYNAMIQUES DE LÉGITIMATION : LES ACTEURS DE LA PÉRENNISATION DE L'ÉTAT, PROBLÉMATIQUE ET CRISE

*Résumé : Le second chapitre recense les ressources de légitimation de l'État – ce qui suscite l'adhésion de la population à la légitimité de l'État – de même que ses mécanismes d'ajustement. C'est aux politiciens que revient la charge de modifier les paramètres de l'État lorsque les autres mécanismes ne suffisent plus. L'État possède des ressources de légitimation particulières qui comprennent notamment les qualificatifs utilisés pour le définir : État démocratique, système de justice, etc. D'après moi, il y a problème de légitimation dès qu'une partie de la population n'adhère plus à l'État en tout ou en partie. De même, la crise de légitimation survient lorsque la majeure partie de la population n'adhère plus à l'État en tout ou en partie. En ce sens, on peut mesurer la capacité de légitimation de l'État en mesurant l'adhésion qu'il suscite par le taux de participation ou par le taux de confiance si la participation est obligatoire.*

*[Varys] Power is a curious thing, my lord [...] Three great men stand in a room: a king, a priest & a rich man. Between them stands a common sell sword. Each great man bids the sell sword kill the other two. Who lives? Who dies? [Lord Tyrion] It depends on the sell sword. [Varys] Does it? He has neither crown nor gold nor favor with the gods. [Lord Tyrion] He has a sword, the power of life & death. [Varys] But if it's swordsmen who rule; why do we pretend kings hold all the power? [...] [Lord Tyrion] I've decided I don't like riddles. [Varys] Power resides where men believe it resides. It's a trick. A shadow on the wall.<sup>78</sup>*

Le présent chapitre ne cherchera pas à explorer les limites du pouvoir ni son essence. Plutôt, il propose à qui le lit de mieux circonscrire les caractéristiques de l'ombre sur le mur. Cette ombre, aussi évanescence soit-elle, est assez forte pour nous convaincre de laisser à d'autres le soin de nous diriger. Cette ombre, lorsqu'elle quitte le monde de l'abstrait pour se matérialiser sous la forme d'un système dans l'État que nous habitons, permet à ceux qui en relèvent, au pouvoir agissant à travers d'autres, d'exiger bien des choses. Tantôt, de l'argent sous forme de taxes et d'impôts, tantôt le respect de certaines normes sociales érigées en lois, tantôt, même, notre acceptation de notre propre internement ou alors celui d'une personne que nous avons appris à aimer.

Ces exigences sont péremptoires, car quiconque aspire à vivre en société doit accepter de céder une partie de sa souveraineté de sorte à ne pas interférer avec celle des autres et on est en droit de

---

<sup>78</sup> Ici vous est proposée une version de la discussion que George R. R. Martin établit entre deux de ses personnages, Lord Varys et Lord Tyrion, dans son livre « A Clash of Kings. » Seulement, par souci d'économiser de l'espace et votre attention, c'est l'échange tel que paru dans la série télévisée qui vous est soumis. Sakharov. A. (realis.) (2012, 15 avril). What is Dead May Never Die [Épisode de série télévisée]. Dans Home Box Office (prod.), *Game of Thrones*. <https://www.crave.ca/en/tv-shows/game-of-thrones/what-is-dead-may-never-die-s2e3>

s'attendre à ce que les autres cèdent, eux aussi, une partie de leur souveraineté pour les mêmes fins. C'est la réciprocité hobbesienne. Fort bien, mais les limites légitimes à la souveraineté des uns et des autres ne sont pas les mêmes d'une société à l'autre. C'est une vérité de la palisse que certaines personnes se plaisent dans une société X plutôt qu'Y alors que d'autres choisissent la société Y et ne vivraient jamais dans la société X. Si ici et là-bas sont différents c'est qu'en chaque lieu ce que l'on considère comme une juste renonciation à une partie de notre souveraineté a été défini selon les traits particuliers des points de vue individuels qui l'ont collectivement façonné. Il en va ainsi, car, pour rappel, le légitime relève de la croyance et que cette dernière, bien personnelle, se multiplie dans nos sociétés au rythme de la socialisation des individus et des conversations tenues entre eux dans les espaces publics et privés pour qu'émerge, entre nous, une croyance hégémonique, une représentation socialement construite par la discussion, de ce que sont les caractéristiques du juste.

Cette croyance doit, si on cherche à faire société, se refléter dans l'État<sup>79</sup> qui, pour exister, doit être dans une position de légitimité apparente à l'intérieur de l'espace public de la population qu'il régit. C'est-à-dire que, dans l'espace public, les discours hégémoniques soutiennent que l'État est juste. L'un des outils concourant à supporter la position de légitimité de l'État est cette prétention qu'il a de nous servir. Ou bien, il prétend nous servir directement : l'État offre des services aux individus qui se réalisent mieux qu'en l'absence d'État. Ou bien, il prétend nous servir indirectement à travers la force relativement perçue de l'État, les individus se réalisent davantage que laissé à eux-mêmes. Cette prétention au service n'est pas seule à façonner la légitimité de l'État. Les processus de gouvernance sont également d'un grand secours pour légitimer les décisions qui orientent l'action de l'État. Pensez aux gouvernants des soi-disant démocraties qui prennent des décisions en prétendant représenter le peuple puisqu'un échantillon plus ou moins grand de la population a voté pour qu'ils gouvernent. Pensez aux autocrates qui prétendent être les seuls à pouvoir concrétiser les projets de leurs sociétés. Enfin bref, l'État et ceux qui le gouvernent sont soutenus par une dynamique, huilée par une machine dont les gouvernants sont eux-mêmes les programmeurs. Cette machine est l'État et lui sert à la fois à favoriser notre consentement à la violence qu'il inflige par

---

<sup>79</sup> Si nous sommes plutôt dans une société anarchiste, cette croyance hégémonique doit se refléter uniformément entre toutes personnes qui la composent. Il peut sembler contradictoire de prétendre à l'uniformité dans l'anarchisme, mais pour vivre dans une société anarchiste encore faut-il que nos congénères acceptent également de vivre l'anarchie.

et pour chacun de nous. Cette violence, on en dit même qu'en l'espace gouverné par l'État, elle est la seule légitime du moment qu'il l'approuve. C'est un système de légitimation qui est à l'œuvre pour pérenniser la position de légitimité de l'État à l'intérieur de l'espace public.

Le système se distingue de l'État en ce sens que le premier est ce qu'utilise le second pour se légitimer en instituant des dynamiques particulières. Par exemple, un État peut, à un moment donné, adopter un système ayant une forme démocratique alors qu'à un autre moment il adoptera un système ayant une forme autoritaire. C'est un continuum de configurations du système qui existe entre ces deux pôles et sur lequel les dirigeants de l'État fixent le système en fonction des aspirations de leur population.<sup>80</sup> La configuration particulière que prendra le système exaltera des notions et des valeurs différentes selon qu'il se rapproche d'une forme plutôt que d'une autre. Dans une forme démocratique absolue, la liberté et l'égalité entre les individus sont mises en valeur par l'ensemble des parties du système. Dans la forme autoritaire, lorsqu'elle est pleinement assumée, c'est plutôt un objectif donné qui est hissé au rang d'idéal entendu comme une valeur pour le système.<sup>81</sup> L'État ne fait pas le système et ce dernier ne fait pas l'État, mais le système permet à l'État de légitimer son existence vis-à-vis de sa population du moment que, à travers les valeurs exaltées par la forme mise en place, l'État puisse répondre aux besoins de celle-ci tels qu'elle les conçoit. Les formes du système ne sont pas essentiellement différentes les unes des autres puisqu'elles sont toutes composées des mêmes parties à configurer selon la forme recherchée. Les différentes configurations du système créent des dynamiques particulières entre les parties du système et entre les différents processus propres à chacune des parties. Voilà donc la fonction du système et de sa configuration particulière par rapport à l'État et dans l'établissement de dynamiques de légitimation.

L'un des postulats des théories délibératives est que, en toute société, ces dynamiques de légitimation<sup>82</sup> performant effectivement ou non à travers un processus discursif qui, d'une part,

---

<sup>80</sup> Un bémol doit être apporté. Le présent chapitre y consacre une partie ayant pour sous-titre « De l'action de l'État »

<sup>81</sup> Par exemple, le fait que des gouvernements africains supposément démocratiques ont été renversés par des putschistes supposément autoritaires qui, commettant des coups d'État, affichaient leur volonté d'émanciper leurs nations du pouvoir d'influence de la France afin de justifier leurs actions supposément antidémocratiques. Poutine, comme autre exemple, souhaite une Nouvelle Russie. La Chine souhaite la sécurité intérieure et se prémunir des menaces extérieures elle qui a souffert différentes invasions au cours de sa riche histoire.

<sup>82</sup> Comme toute chose sur laquelle la société pose un regard en fait. Ici, je ne fais qu'appliquer le postulat de la théorie délibérative aux dynamiques de légitimation.

tisse des liens entre les citoyens, et, d'autre part, entre les citoyens, l'appareil de l'État et les politiciens. Au fil des discussions, la présentation de positions plus ou moins soutenues par des argumentations plus ou moins raisonnables permet à tout un chacun de (dé)légitimer – pour lui-même et pour autrui – l'État, sa capacité à régir nos vies et notre soumission à ses monopoles. Le premier chapitre de cet ouvrage chercha à définir comment s'observe la légitimité effective de quelque chose dans l'espace public. Pour nous, il s'agissait d'observer la légitimité effective de l'État. C'est pour cette raison que j'ai aussi établi dans ce premier chapitre les caractéristiques des problèmes de légitimité et celles des crises de légitimité de l'État. Chemin faisant, j'ai pu spécifier le rôle que joue la sphère citoyenne pour établir la légitimité de l'État. À présent, dans ce second chapitre, je propose de voir les rôles que tiennent la sphère politique et la sphère étatique dans la légitimité de l'État. Pour cela, je réfléchirai à l'adaptation de l'État aux évolutions dans l'espace public de la représentation hégémonique du juste. En effet, puisque ce qui est entendu comme légitime est appelé à évoluer au fil des discussions et du temps qui passe, alors l'État doit, aussi évoluer pour demeurer légitime. Il est placé devant l'éternel besoin de renouveler son droit d'agir, d'être, d'exister. Pour ce faire, les dynamiques de légitimations doivent être efficaces afin de contenir les problèmes de légitimation et de légitimité et prévenir les crises de légitimation et de légitimité de manière à ce que l'État conserve sa position de légitimité dans l'espace public.<sup>83</sup>

Le cadre conceptuel ci-après proposé doit permettre de mieux comprendre les dynamiques, les problèmes et les crises de légitimation. Afin d'être pertinent, il me faut aborder les différentes parties du système utilisé par l'État pour se légitimer indépendamment des configurations et des formes particulières du système. Par contre, dans un souci d'exhaustivité, il me faut aussi comprendre les dynamiques indues par certaines configurations et formes particulières d'autant que #Metoo se déroule dans un contexte spécifique. Ma démarche prendra la forme d'un entonnoir inversé. Je commencerai par la plus petite unité : l'action de l'État. Je chercherai à la caractériser, ce qu'elle peut et ne peut être et les fonctions qu'elle remplit pour l'État. L'ensemble de ces actions, j'en dirai qu'elles forment le système à l'intérieur duquel opèrent des dynamiques qui concourent à la légitimation de l'État. Par la suite, j'étudierai les parties du système que j'assimilerai à des ressources de légitimation à la disposition de l'État. Ces ressources, il les cumule et les configure

---

<sup>83</sup> Max Weber disait, d'après Habermas, que « le besoin généralement observable de tout pouvoir, ou même de tout avantage de la vie, est de se justifier » Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press, p. 97 [Ma traduction]

dans un système pour parvenir à justifier son existence. Cette distinction entre les ressources me permettra de mieux qualifier les rôles des pouvoirs, leurs limites de même que le moment d'intervention de la sphère politique et de la sphère étatique à l'intérieur des dynamiques de légitimation. Nous atteindrons, vous et moi, les rebords de l'entonnoir en abordant le problème et la crise de légitimation. Habermas s'occupa de les théoriser. Ne nous reste qu'à en saisir les traits observables, et distinguer le problème de la crise de légitimation. Par cette compréhension sur les ratés du système, nous serons mieux à même de concevoir les défis imposés à l'État dans ses tentatives de demeurer dans une position de légitimité.

## **2.1 De l'action de l'État**

Dans ses lettres au peuple et au prince, Machiavel laissait entendre que la fin justifiait les moyens. Aux yeux de Machiavel, la personne du prince était, comme le disait si bien Louis XIV, l'État. À ce titre, il devait se maintenir et, selon le philosophe, il était impossible d'y arriver sans maîtriser à la fois la magnanimité et la violence. À cette fin qu'est le maintien, le prince doit donc utiliser les moyens les meilleurs, qu'importe ce qu'ils sont, qu'importe la perception qu'il en a lui-même. On dira de ces moyens qu'ils sont les meilleurs du moment qu'ils assurent au prince de demeurer en poste, à l'État de perdurer. En fait, c'est en partie vrai, car la légitimité de l'État et de ses pratiques est conditionnelle aux attentes toujours légitimes de la population. Le prince peut bien être l'État tant que sa population croit en la justesse de cette situation. D'autre part, le prince lui-même doit croire en sa propre légitimité. Ses valeurs imposent donc une limite à ce qu'il peut raisonnablement utiliser comme moyen sous peine d'être en conflit avec lui-même et d'être, potentiellement, tenté de se supprimer si le conflit entre ses actions et ses valeurs devient trop important. Autrement dit, le système doit être perçu comme légitime pour concourir à la légitimité de l'État. Tous les moyens, aussi absolument efficaces soient-ils en vue de maintenir l'État, ne peuvent être utilisés pour parvenir à cette fin. Dans le cas contraire, le système est reconfiguré en une forme démocratique ou autoritaire qui peut ne pas convenir à la population d'un État particulier. En démocratie, les citoyens sont les seuls pour qui la fin peut justifier les moyens tant que ces moyens sont utilisés pour que les citoyens maintiennent leur pouvoir et empêcher leur subjugation au système. Pour évaluer l'efficacité des moyens; il faut les comparer aux attentes initiales de ceux qui sont appelés à en juger et il faut caractériser la nature finale du système une fois que les moyens ont été utilisés qu'on comparera aussi aux attentes initiales de ceux pour qui

un système est instauré. De cette manière, on peut voir si le système se maintient réellement ou si ce n'est que l'État qui s'adapte en changeant la forme du système sur le continuum démocratique-autoritaire dans le but de pérenniser son existence et d'assurer sa légitimité.

Les limites philosophiques imposées à l'utilisation de moyens en vue de soutenir la légitimité de l'État sont théoriques. On peut digresser sur ce qu'est ou n'est pas un État démocratique. Ce qu'il peut faire, ce qu'il ne peut faire, ce qu'il doit faire, ce qu'il doit combattre et ce qu'il doit accepter. Toutes ces questions trouvent réponse dans la philosophie qui s'affaire à appareiller les caractéristiques de la démocratie avec l'action de l'État. Axel Honneth, par exemple, partant de la phénoménologie de l'esprit d'Hegel, s'interroge sur ce qu'est un État absolument juste par rapport aux besoins absolus des individus.<sup>84</sup> Malheureusement, l'absolu n'a de valeur dans le réel qu'au moment, et uniquement au moment, où il est cru comme possédant une valeur. C'est-à-dire qu'un même État peut être juste pour son peuple et tyrannique pour d'autres peuples même s'il sert de manière absolument parfaite les besoins fondamentaux de chaque être humain. C'est-à-dire qu'on peut en venir à dire d'un État qui a toutes les caractéristiques de l'oligarchie qu'il est démocratique selon la manière dont on interprète son action, selon notre interprétation des caractéristiques de la démocratie et de l'oligarchie et selon notre interprétation des caractéristiques de la réalité.

L'acceptation d'un écart entre ce qui constitue un État absolument juste par rapport aux valeurs de sa population et ce qu'il est réellement peut s'expliquer par les discours entourant les moyens qu'il met de l'avant pour se faire accepter. Mais, vient un temps où les discours ne sont plus suffisants. Les explications fournies en support à l'action peuvent bien limiter la contestation, mais l'écart demeure et peut grandir et amasser du support au fil des discussions tenues dans les espaces privés et publics. Par exemple, au Québec, dans le cas des dénonciations extrajudiciaires de violences sexuelles, plusieurs discours mettaient en garde la population de rompre le *statu quo* juridique. Ces discours mettaient de l'avant le risque que soit perdue la présomption d'innocence – concept de droit criminel cher au peuple québécois – si une évolution allant dans le sens demandé par les victimes devait avoir lieu.<sup>85</sup> Ces discours ne se sont jamais tus, mais le passage du temps effrita leur efficacité. Vint un temps où l'État s'adapta en conjuguant les besoins de la présomption

---

<sup>84</sup> Honneth, A. (2000). *La Lutte Pour La Reconnaissance*. Les Éditions Du Cerf, 2000

<sup>85</sup> Lessard, M. (2017) « Les dénonciations publiques d'agressions sexuelles: du mauvais usage de la présomption d'innocence. » Dans *Canadian Journal of Women and the Law*, 29 (2), p. 403-410-411-412

d'innocence à ceux des victimes.<sup>86</sup> Vient un temps où les moyens doivent s'adapter pour permettre à de nouveaux discours de soutenir la légitimité de l'État. Les moyens doivent s'adapter parce qu'ils participent aux dynamiques de légitimation. Ces dynamiques devant évoluer, leurs éléments constitutifs ne peuvent être fixes. Pour mieux comprendre ces dynamiques, il faut alors déterminer la nature et la fonction des moyens de l'État. Les moyens sont l'ensemble des actions qui permettent à l'État de justifier ses monopoles et autres caractéristiques qu'il possède auprès de sa population. D'après cette compréhension, chaque action de l'État – au-delà de son impératif de servir la population – a une double fonction. La première est de performer le monopole. C'est-à-dire que si l'État a le monopole de dire et rendre la justice; vient un moment où il doit la dire et la rendre. La seconde fonction de l'action est d'amener la population à croire que le monopole est juste.<sup>87</sup> Par exemple, lorsqu'il dit et rend la justice, il doit le faire en accord avec les valeurs et les attentes hégémoniques au sein de son espace public.

L'action de l'État a donc deux maîtres pour qui elle doit être légitime. D'un côté, il y a la population qui jugera de sa performance selon qu'elle répond à ses attentes. De l'autre côté, il y a l'État qui jugera de la performance de l'action selon qu'elles lui permettent de maintenir sa légitimité. Cette double fonction, on la retrouve, par exemple, dans le cas des dénonciations extrajudiciaires typiques de #MeToo. L'État ne détenait plus le monopole de dire et rendre justice puisque les dénonciations extrajudiciaires étaient elles-mêmes un processus à travers duquel les victimes se faisaient justice. Ce processus de dénonciations extrajudiciaires s'opposait à celui de l'État de deux manières. D'abord, les victimes reprochaient au processus judiciaire de l'État de ne pas prendre en considération leurs besoins légitimes<sup>88</sup> alors que les dénonciations extrajudiciaires mettaient

---

<sup>86</sup> Il le fit, notamment, en commandant le rapport *Rebâtir la confiance* et en mettant en œuvre certaines solutions.

<sup>87</sup> Pour rappel, le qualificatif « juste » renvoie à un absolu alors que le qualificatif « légitime » désigne à ce qui est juste aux yeux d'une personne ou d'un groupe de personnes.

<sup>88</sup> Entendons-nous : tout besoin exprimé par une personne vis-à-vis de l'État est légitime dans l'absolu. C'est lorsque ce besoin entre en relation avec les besoins des autres personnes composant une société donnée qu'on jugera de sa légitimité relative. En soutien à mon affirmation que les victimes prétendaient que leurs besoins n'étaient pas pris en compte : Assemblée Nationale (2019). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, Gouvernement du Québec, p. 25 ; Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Réseau québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel*, p. 3 ; Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Léa Clermont-Dion*, p. 1

l'accent uniquement sur leurs besoins au détriment de ceux de la personne accusée. Ensuite, les dénonciations extrajudiciaires s'opposaient au monopole d'État de dire la justice en ce sens que ce dernier était mis en compétition avec un processus prétendant remplir la même fonction. Pour reprendre notre cadre conceptuel, on peut dire que la remise en cause de la légitimité de l'État était due au fait que lorsque l'État cherchait à performer son monopole de dire la justice; son action ne parvenait plus – pour une partie significative de la population<sup>89</sup> – à remplir une de ses fonctions : justifier la détention du monopole par l'État. *In fine*, la légitimité de l'État était remise en question puisque si l'État est dépourvu de ses caractéristiques monopolistiques essentielles, il ne peut plus exister. Si tout un chacun peut légitimement dire et rendre justice selon ses propres paramètres d'évaluation, alors c'est l'état de nature qui nous guette.

## 2.2 De ses ressources de légitimation

Il nous faut à présent comprendre davantage ce qui participe à la légitimation de l'État. Il est important d'énumérer certains outils qui lui sont particuliers. Particuliers parce que les capacités de légitimation ont déjà fait l'objet de quelques études qui révélèrent que toute organisation possède des outils, mais l'État n'est pas une organisation quelconque. C'est pourquoi il possède des outils qui lui sont particuliers. Étudiant le management stratégique des ONG, Couprie (2012) positionne les grandes orientations de même que les ressources humaines et financières comme des outils à la disposition des organisations pour parvenir à maintenir leur légitimité auprès de leurs partenaires.<sup>90</sup> Au niveau de l'État, ses orientations peuvent se retrouver, par exemple, dans le discours du trône ou de l'état de l'union ou dans les plans stratégiques des ministères et organismes et autres documents similaires. Attarça (2002) indique que toutes les ressources d'une organisation – autant les ressources internes qu'externes – constituent des « ressources politiques » pouvant permettre à celle-ci de se légitimer auprès de leurs publics cibles.<sup>91</sup> De son côté, Guionnet (2013) étudie la femme en tant que catégorie sociale servant d'outil de légitimation et les limites que cette catégorie impose à ses utilisatrices.<sup>92</sup> L'indépassable Max Weber, lui, exprime que le pouvoir exerce son

---

<sup>89</sup> Significative dans le sens que suffisamment de gens furent touchés par le débat pour qu'il se rende jusque dans l'espace public.

<sup>90</sup> Couprie, S. (2012). « Le management stratégique des ONG ou la quête de légitimité. » Dans *Mondes en développement*, 159, (3), p. 68-69

<sup>91</sup> Attarça, M. (2002). « Les ressources politiques de l'entreprise: proposition d'une typologie. » Dans *Intervention pour la XI<sup>ème</sup> Conférence internationale de management stratégique*.

<sup>92</sup> Guionnet, C. (2013). Fluctuation et légitimation des ressources politiques: ce que nous apprennent les études sur le genre. *Quoi de neuf depuis la parité*



autorité quand il parvient à la justifier de par sa supériorité de compétence (autorité charismatique) ou son droit acquis de s'exercer (autorité traditionnelle) ou alors lorsque l'on croit qu'elle est la plus juste parmi toutes les options (autorité rationnelle légale).<sup>93</sup> Ces différentes façons par lesquelles se justifie l'autorité ne sont pas mutuellement exclusives dans la mesure où, par exemple, on peut être à la fois supérieur à l'ensemble de nos rivaux (autorité charismatique) et invoquer un droit acquis de gouverner (autorité traditionnelle). En somme, ces auteurs mettent de l'avant le fait que les organisations possèdent la faculté de cumuler et combiner des outils pour se légitimer auprès d'un public cible.

Si la légitimité est une position dichotomique dans laquelle on se trouve ou pas; la légitimation peut être mesurable et quantifiable en ce sens que notre capacité à nous justifier peut varier tout au long d'un continuum. En effet, si je suis capable de parler, je suis capable de fournir des explications. Si je suis capable d'agir, je suis capable d'agir pour me légitimer. Par contre, ma capacité à discourir de manière éloquente peut varier de celle d'une autre personne. C'est-à-dire que, dans l'absolu, ma capacité est moindre que celle d'un autre. Par ailleurs, il est possible de dénombrer des capacités : un discours, une action, etc. Une personne peut exceller davantage qu'une autre dans son utilisation d'une capacité particulière. Reste que, la seconde-personne peut posséder plusieurs capacités que la première ne possède pas. Il en va de même pour les États. Donc, puisque je peux mesurer l'effectivité de mes capacités par rapport à l'effectivité des capacités des autres et puisque je peux dénombrer des capacités; je peux donc mesurer ma capacité de légitimation absolue. C'est vers les capacités de l'État que je dirige, à présent, mon analyse.

### **2.3 De la structure du pouvoir**

Les ressources de légitimation ne s'arrêtent pas aux moyens ou aux discours de l'État. La manière qu'ont les soi-disant démocraties libérales contemporaines de structurer le pouvoir ajoute aux capacités de l'État à se légitimer. Dès lors, la structure du pouvoir doit être considérée comme une ressource de légitimation. Cette structure, la théorie libérale classique la subdivise ainsi : le pouvoir exécutif représenté par le gouvernement, le pouvoir législatif où les soi-disant représentants du peuple votent les lois et le pouvoir judiciaire représenté par les tribunaux et les forces policières. Jusqu'ici, dans ce chapitre, je ne distinguais pas les politiciens du judiciaire lorsque je parlais

---

<sup>93</sup> Weber, M. (2002). *Le savant et le politique*. Bibliothèques 10/18.

d'État. À l'avenir, à moins d'indication contraire, pour mieux comprendre le rôle des sphères politiques et étatiques, je dois opérer une division. Si je place sans hésiter le pouvoir judiciaire à l'intérieur des limites de l'État et, donc, de ma sphère étatique; les pouvoirs exécutifs et législatifs, eux, je les place en dehors, dans une sphère distincte : la sphère politique. C'est cette sphère qui, ultimement, est chargée de l'évolution des ressources de légitimation lorsqu'elles ne parviennent plus à légitimer les monopoles étatiques. Les pouvoirs législatifs et exécutifs se situent à l'extérieur de l'État puisque ce sont ces pouvoirs qui peuvent modifier les paramètres de l'État de façon large.

Bien sûr, le contrôle judiciaire peut forcer la sphère politique à respecter des lois ou, même, rejeter des lois et des règlements émis par la sphère politique lorsque, par exemple, certains principes constitutionnels ne sont pas respectés. Mais c'est bien la sphère politique qui détermine les principes constitutionnels. C'est bien elle qui détermine le cadre, le champ d'action des diverses composantes de l'État et notamment celui du pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire agit parce qu'il est habilité à le faire par les lois et règlements constitutionnels ou non qui sont votés par les politiciens. C'est parce que le pouvoir judiciaire, à l'instar du reste de l'État, est absolument soumis aux lois et règlements déterminés par la sphère politique que je le place dans la sphère étatique. De même, c'est parce que les politiciens – quoique potentiellement contraints par les lois qu'ils votent eux-mêmes<sup>94</sup> – conservent une agentivité pour modifier « à leur guise » les lois qui définissent leur champ d'action et ceux de l'État que je les place à l'extérieur et au-dessus, métaphoriquement parlant, de l'État.<sup>95</sup> Si la sphère citoyenne croit : (1) que les actions de l'État s'écartent trop de ses attentes et (2) que les mécanismes d'adaptation internes de l'État ne fonctionnent plus de manière effective; alors les politiciens agiront pour modifier ses paramètres ou laisser croire qu'ils modifient les paramètres de sorte que l'État puisse se trouver à nouveau dans une position de légitimité par rapport aux attentes de la sphère citoyenne. En somme, bien que les politiciens disposent d'une grande marge de manœuvre pour modifier les lois auxquelles ils sont autrement soumis; ils demeurent limités dans leur capacité d'action en ce sens que les modifications qu'ils

---

<sup>94</sup> À l'exception des systèmes axés sur une personnalité charismatique comme les rois d'antan qui pouvaient se permettre des extravagances étant perçus comme les représentants de Dieu sur Terre.

<sup>95</sup> Je salue au passage ceux qui parlent du « gouvernement des juges » comme si ces derniers avaient réellement un pouvoir absolu sur les politiciens. Pour rappel : les limites du pouvoir politique s'expliquent davantage par le manque leadership des politiciens et leur manque de volonté de faire ce qui doit être fait pour parvenir à surmonter les obstacles qu'ils ont eux-mêmes érigés pour limiter leur capacité d'action.

apportent doivent répondre, en théorie du moins, aux attentes de la population. D'autre part, les modifications qu'ils apportent aujourd'hui pourraient limiter leurs capacités d'agir demain.

Au Québec, dans le cas de #MeToo, par exemple, ce sont bien les politiciens qui ont commandé le rapport *Rebâtir la confiance* devant identifier les pistes de solutions pour que l'État s'amende face aux victimes de violences sexuelles.<sup>96</sup> Ce sont toujours les politiciens qui ont mis en œuvre les solutions proposées par le rapport et d'autres encore.<sup>97</sup> En bout de piste, ce sont les politiciens qui ont le pouvoir de modifier les paramètres de l'État par la création de programmes, la modification de lois et de règlements, par l'octroi de ressources à X ou Y mission du gouvernement, par la prise en charge ou l'abandon de certaines missions. Je ne prétends pas, en aucun cas, que les politiciens modifient les paramètres de l'État de manière à ce qu'il réponde parfaitement aux besoins de la population. Je prétends plutôt que les politiciens font ce qu'ils doivent faire pour s'assurer que l'État demeure dans une position de légitimité à l'intérieur de l'espace public. Il s'agit de souligner le rôle qu'ils ont dans l'évolution de l'État et de ses moyens pour faire face à l'évolution des besoins de sa population. Ce rôle, en somme, est double. D'une part, les politiciens doivent surveiller, jusqu'à un certain point, l'action de l'État pour qu'il fasse mine de respecter ce qu'ils perçoivent comme les aspirations de la population. D'autre part, ils doivent justifier leur (in)action et, ainsi, cherchant à se légitimer, ils concourent à la légitimité de l'État.

Si la sphère politique peut, en quelque sorte, être réduit au rôle de contrôleur de la sphère étatique; les personnes chargées du contrôle judiciaire ont, elles aussi, un rôle à jouer. Les tribunaux, bien qu'intégrés à la sphère étatique, sont quelque peu en retrait par rapport à celle-ci. Les juges, quoiqu'absolument soumis aux lois, sont chargés par ces mêmes lois d'assurer le respect du cadre qu'elles imposent à la société au sens large ce qui inclut la sphère étatique. En conséquence de

---

<sup>96</sup> Assemblée Nationale (2019). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, Gouvernement du Québec, p. 25

<sup>97</sup> Voir les exemples suivants : Martin, S. (2022, 31 mars). « Violence conjugale et sexuelle : un lieu unique au Québec pour aider les victimes. » *Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2022/03/31/violence-conjugale-et-sexuelle-un-lieu-unique-au-quebec-pour-aider-les-victimes> ; Touzin, C. et Lacoursière, A. (2023, 20 novembre). « La Ligne Rebâtir la confiance victime de son succès. » *La Presse*. [https://www.journaldemontreal.com/2023/05/23/violence-sexuelle-et-conjugale-quebec-lance-sept-nouveaux-tribunaux-specialises](https://www.lapresse.ca/actualites/2023-11-20/violences-a-caractere-sexuel/la-ligne-rebatir-victime-de-son-succes.php#:~:text=La%20ligne%20Reb%C3%A2tir%20%E2%80%93%20une%20mesure,il%20y%20a%20deux%20ans%20; Agence QMI. (2023, 23 mai). « Violence sexuelle et conjugale : Québec lance sept nouveaux tribunaux spécialisés. » <i>Journal de Montréal</i>. <a href=)

cette charge qu'ils portent, les juges doivent être compris comme étant légèrement en retrait par rapport au reste de la sphère étatique. Il en est ainsi, puisque *nemo judex in sua causa*. C'est-à-dire que l'impartialité de celui qui rend jugement et donne la sanction est une condition essentielle pour que lui soit accordée la légitimité de le faire. C'est pourquoi nous éprouvons un malaise lorsque des juges semblent s'immiscer dans des débats politiques qui les concernent.<sup>98</sup> Bref, si les lois et règlements sont la codification officielle de ce qui est socialement accepté à l'intérieur d'une société donnée; les tribunaux sont les lieux où on juge d'une action par rapport à la norme préalablement déterminée comme légitime. Par la suite, une fois qu'ils ont qualifié une action, ils sont en mesure de donner la sanction normative nécessairement impartiale.

Cette sanction normative, dans le cas de l'action de l'État, les juges peuvent la donner en annulant une décision de l'administration, en modifiant une décision de l'administration ou en imposant une décision à l'administration si l'action de cette dernière n'est pas conforme au répertoire des droits de la société.<sup>99</sup> Les tribunaux peuvent aussi délivrer la sanction normative en modifiant ou en annulant des lois qui ne respectent pas un ordre légal supérieur.<sup>100</sup> Les juges – bien qu'on pourrait dire d'eux qu'ils n'ont pour autre pouvoir que celui de reconduire l'état du droit – demeurent importants précisément parce que les tribunaux ont pour raison d'être de qualifier la légitimité d'une action. Par cette fonction qu'ils ont de dire ce qui est juste ou non, ce qui est légitime ou pas par rapport à une norme préalablement établie; ils permettent à la société de se réorienter vers ce qui fut convenu comme une situation légitime. En démocratie, les gouvernants et l'État, comme n'importe quel citoyen, doivent respecter le droit. La sphère politique peut bien s'émanciper du droit en le modifiant. Il reste que les politiciens – comme tout ce qui évolue dans la sphère publique – sont soumis au jugement de la sphère citoyenne. S'ils modifient les paramètres de l'État d'une manière qui ne correspond pas aux aspirations de la société, ils pourraient en subir les conséquences. Ici, les soi-disant démocraties ont un avantage sur les autres régimes puisque la conséquence est plus facile à délivrer aux politiciens ce qui les incite davantage à gouverner selon

---

<sup>98</sup> Pour un exemple, lire : Journet, P. (2024, 22 mai). « Juge et partie. » *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2024-05-22/reforme-de-la-charte-de-la-langue-francaise/juge-et-partie.php>

<sup>99</sup> Voir par exemple, Baker c. Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), [1999] 2 R.C.S. 817; Nicholson c. Haldimand-Norfolk Regional Police Commissioners, [1979] 1 RCS 311 ; Cardinal c. Directeur de l'établissement Kent, [1985] 2 RCS 643 ; Roncarelli c. Duplessis, [1959] S.C.R. 121

<sup>100</sup> Voir par exemple, R. c. Nur, 2015 CSC 15, [2015] 1 R.C.S. 773; Renvoi relatif à la réforme du Sénat, 2014 CSC 32 ; Canada (Attorney General) c. PHS Community Services Society, 2011 SCC 44, [2011] 3 S.C.R. 134

les besoins de la population. En ce sens, le politicien qui choisit de s’émanciper du jugement rendu par les tribunaux qu’on suppose juste, celui-ci devra, inévitablement, justifier son choix.

Les exemples sont nombreux de cas canadiens et québécois où les politiciens ont dû justifier de soustraire leurs volontés à l’examen des tribunaux. Pensons seulement au projet du gouvernement québécois de légiférer sur le port de signe religieux par certains employés de l’État. Dans ce cas de figure, le gouvernement a utilisé une disposition légale prévue à la constitution pour protéger son projet de loi de la contestation judiciaire.<sup>101</sup> La constitution prévoit que cette protection du contrôle judiciaire doit être renouvelée au terme d’une période de 5 ans.<sup>102</sup> Donc, tous les cinq ans, il devra justifier son recours à une disposition qui suspend l’application de certaines parties de la constitution canadienne. Il ne s’agit pas d’une modification en tant que telle de l’état du droit pour se soustraire au jugement des tribunaux, j’en conviens.<sup>103</sup> On utilise le droit existant pour se soustraire au droit existant.<sup>104</sup> Il n’en demeure pas moins que les politiciens doivent se justifier auprès de la population parce qu’ils affranchissent un programme particulier du contrôle judiciaire. Ils l’affranchissent de la comparaison supposément impartiale entre l’action qu’ils proposent et ce qui avait été défini comme action légitime. Cette justification par les politiciens est d’autant plus importante dans le contexte puisque – à part quelques souverainistes convaincus du Québec<sup>105</sup> – eux-mêmes ne remettent pas en question l’existence des articles de la charte canadienne auxquels ils soustraient leur projet.

## 2.4 Des pouvoirs

Nous avons discuté de la structure du pouvoir que je considère comme une ressource de légitimation dans les soi-disant démocraties libérales. Les politiciens surveillent et modifient l’action de l’État en fonction de ce qu’ils croient être les valeurs et besoins de la sphère citoyenne. Le système judiciaire contrôle l’action des politiciens, du reste de l’État, de même que des citoyens

---

<sup>101</sup> Chouinard, T. (2019, 26 mars). « Signes religieux: Legault justifie le recours à la clause dérogatoire. » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/201903/26/01-5219677-signes-religieux-legault-justifie-le-recours-a-la-clause-derogatoire.php>

<sup>102</sup> *Charte canadienne des droits et libertés*, article 33, Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada. R-U. 1982, c.11

<sup>103</sup> Précisément, on utilise l’article 33 cité ci-dessus.

<sup>104</sup> Comprendra qui pourra.

<sup>105</sup> Bock-Côté, M. (2021, 21 avril). « Loi 21 : une décision du gouvernement des juges. » *Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2021/04/21/loi-21-une-decision-du-gouvernement-des-juges>

en jugeant des comportements par rapport à une norme préalablement établie légitime. En disséquant cette structuration du pouvoir, nous comprenons mieux comment elle soutient la légitimité de l'État. De lui-même, le pouvoir judiciaire voudra que les citoyens lui accordent un droit d'être. À défaut de quoi, il sera modifié par le législatif ou limité par l'exécutif. De même, la sphère politique dans son ensemble cherchera à s'établir comme responsable et capable aux yeux de la population de peur de voir ses acteurs remplacés par la population. Ce besoin d'être légitime pour la population amène les pouvoirs à se considérer, les uns pour les autres, comme des ressources de légitimation. C'est-à-dire que pour chaque pouvoir, il n'existe que lui-même. Les pouvoirs peuvent être concurrents (législatif, exécutif, judiciaire) ou parallèles (État 1 – État 2). Par exemple, pour l'État (un pouvoir), le support ou l'opposition d'un autre État (un autre pouvoir) peut être source de (dé)légitimation tant auprès de sa population que d'autres États (des autres pouvoirs) selon les valeurs de sa population et des valeurs qu'on associe à cet autre État supporteur/antagoniste. Il en va de même pour la décision rendue par le pouvoir exécutif qui se voit valider par le pouvoir judiciaire ou pour le pouvoir judiciaire qui se voit valider par le pouvoir législatif et inversement.

Plus les pouvoirs sont perçus comme indépendants les uns par rapport aux autres et plus leur capacité à se (dé)légitimer mutuellement est efficace auprès d'une population leur accordant tous une légitimité individuelle. Abordé ainsi, plus le pouvoir de l'État est concentré et plus il rencontrera des difficultés à se légitimer auprès de sa population et chaque pouvoir a intérêt à ce que les autres soient perçus comme, au plus, aussi légitime que lui-même. En effet, moins le pouvoir est subdivisé et moins nombreuses sont les dynamiques de légitimation en soutien à l'État. Moins un contre-pouvoir Y est légitime et moins son appui exercera une influence sur la légitimité d'un pouvoir X. L'équilibre à atteindre entre une subdivision trop importante et trop restreinte est un exercice périlleux parce que, d'une part, l'action étatique peut être paralysée par de trop nombreux contre-pouvoirs. D'autre part, parce que, par leurs examens des actions des autres pouvoirs, les contre-pouvoirs soulèvent des problématiques qui peuvent affecter négativement la perception qu'a une population donnée de son État et de la légitimité de certains pouvoirs.

## 2.5 Du pouvoir médiatique

Toutefois, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ne sont pas les seuls qui existent. Un autre pouvoir qui ne fait pas partie de la structure prend sur lui de surveiller tous les autres pouvoirs. Si chacun cherche à se positionner comme légitime à l'intérieur d'un espace public donné; il y parvient parce qu'il peut rejoindre la population. Pour ce faire ils doivent utiliser un médium de communication donnant accès à l'espace public: le 4<sup>e</sup> pouvoir, les médias. De ceux-ci, Gingras, reprenant à son compte un prisme d'analyse gramscien, dira qu'ils sont, en quelques sortes « un des maillons dans l'ensemble des moyens dont disposent les élites pour maintenir leur domination sur la société. »<sup>106</sup> Il n'est pas nécessaire de partager la vision positive ou négative que peuvent avoir certains quant au rôle des médias pour être d'accord avec le fait qu'ils constituent des vecteurs de (dé)légitimation pour les pouvoirs. Gingras montre bien la relation d'interdépendance entre les politiciens et les médias :

[...] Ces derniers comme organisations [les pouvoirs politiques] et les journalistes comme individus se trouvent en situation de relative dépendance, parce qu'il existe un ensemble de conditions qui placent les personnages politiques en situation avantageuse par rapport aux journalistes et aux médias : la connaissance des pratiques journalistiques par le milieu politique, le contrôle de l'agenda, le choix du moment propice pour rendre publics une décision ou un rapport ainsi que l'usage des styles politico-médiatiques davantage fondés sur le ludique et l'affectif que sur la rationalité. De plus, les personnages politiques peuvent produire une communication axée sur leurs objectifs de persuasion, alors que les journalistes travaillent à l'intérieur d'organisations qui, en général, possèdent plusieurs objectifs, dont la rentabilité, qui peuvent nuire à la qualité de l'information.<sup>107</sup>

Ce qu'on cherche à montrer ici, c'est que : (1) la sphère politique peut utiliser les médias pour rejoindre la population; (2) elle dispose de moyens pour assurer une légitimité aux actions de ses acteurs à travers le traitement médiatique, et (3) les médias, comme tout pouvoir, possèdent des limites. Ces moyens, Gingras les observe tout en soulignant le manque d'indépendance de ce pouvoir par rapport à l'État. Néanmoins, la nécessité d'avoir des moyens pour tirer son épingle du jeu face à quelque chose atteste que les politiciens peuvent être mis à mal par les médias. Les moyens permettent aux politiciens de bien paraître, de justifier leur action, de se légitimer auprès de la sphère citoyenne et de contrecarrer les effets négatifs que pourrait avoir sur lui le 4<sup>e</sup> pouvoir.

---

<sup>106</sup> Gingras, A-M. (2009). *Médias et démocratie : Le Grand Malentendu*. 3e édition revue et augmentée. PUQ, p. 263

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 260

À ce sujet, des débats existent quant à l'effectivité réelle du 4<sup>e</sup> pouvoir pour remettre en question les pouvoirs.<sup>108</sup> Certains vont jusqu'à remettre en cause les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire en disant qu'à l'instar du pouvoir médiatique, ils sont inopérants, voire factices étant donné leur soumission à un seul maître : le pouvoir économique. Celui-là serait le seul vrai pouvoir. Le pouvoir absolu qui contrôle et explique l'action de tous les autres pouvoirs. Par l'argent, dira-t-on, il est aisé de comprendre les orientations, les limites à l'action, les inégalités, les décisions, etc.

Peut-être ont-ils raison. Peut-être que les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et médiatique n'existent qu'en théorie. Peut-être que, en pratique, ils sont moins utiles qu'une analyse économique pour comprendre une société. Vous me permettrez d'en douter. La question ici, n'est pas de savoir si chacun participe à la transformation de l'État dans une perspective plus ou moins juste. La justice importe peu dans la transformation de l'État. Il se transforme pour être légitime et est légitime ce qui est perçu comme tel. C'est pourquoi il n'est pas question de faire une analyse comparative de différentes morales pour déterminer la plus à même de qualifier la justice absolue ni de faire une analyse normative des caractéristiques de cette justice absolue dans la société. Nous cherchons à circonscrire les composantes systémiques utilisées par l'État pour survivre. À ce titre, dire que les médias participent au maintien d'un système qu'on déteste, c'est dire des médias qu'ils ont un pouvoir sur la légitimation du système. Le *statu quo* ne se maintient pas dans le vide, mais parce que des forces sont appliquées à l'encontre de celles qui tentent, par leur exercice, de faire advenir le changement.<sup>109</sup> Ainsi, ceux qui soutiennent que les médias, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ne sont que des outils au service « du » pouvoir économique; ceux-là soulignent en fait l'importance de ces pouvoirs dans les dynamiques de légitimation créées par le système afin de consacrer « le pouvoir. » Ils soulignent par l'absurde qu'au final, ces pouvoirs, ils

---

<sup>108</sup> Plusieurs auteurs, dans la foulée de Marx et Hegel, ont étudié les médias et les productions de discours à l'attention des masses. Ceux-ci ont décrit un 4<sup>e</sup> pouvoir soumis et imbriqué au système. Bref, un pouvoir tout à fait inopérant. Parmi ces auteurs, notons, Gramsci, A. (2022). *Cahiers de prison*. Anthologie. Gallimard ; Herman, E. S. et Chomsky, N. (1988). *Manufacturing Consent: The Political Economy of the Mass Media*. Pbk. ed, Pantheon Books. Je ne cherche pas à me positionner par rapport à ces auteurs. Seulement à leur répondre, car ceux qui croient dans la performance effective d'un 4<sup>e</sup> pouvoir, par cohérence, ne remettent pas en doute qu'il existe une telle chose alors que les premiers, eux, le pourraient.

<sup>109</sup> Cette conception du *statu quo* comme résultant de deux forces opposées me vient de Cass Sunstein qui dans son livre « The Partial Constitution » (1993) explique justement que le *statu quo* n'est pas neutre, mais qu'il représente plutôt un moment auquel on se réfère au sein duquel un arrangement des rapports de forces existait. Certaines personnes soutiennent que ces rapports de forces sont justes et d'autres en disent qu'ils sont injustes. Sunstein montre dans son livre que le *statu quo* est maintenu par l'exercice par les premiers d'une force à l'encontre de celle déployée par les seconds pour faire changer les choses.



agissent bien. Le problème qu'il souligne en fait, c'est que les pouvoirs, en agissant comme support au capital, n'agissent pas de manière légitime pour eux. Ces pouvoirs n'agissent pas conformément à leur conception de la légitimité.

## 2.6 De la campagne des pouvoirs

Chaque subdivision du pouvoir constitue une ressource de légitimation de l'État en ce sens que les pouvoirs agissent au nom de et pour l'État afin de lui assurer un droit d'être à travers leurs propres campagnes pour la légitimité. Bien évidemment que les politiciens s'activent dans une sorte de campagne permanente d'autolégitimation participant à celle de l'État. Il en va de même pour le pouvoir judiciaire bien qu'il n'est pas question d'affirmer qu'il applique des programmes politiques de manière générale.<sup>110</sup> Je souhaite seulement pointer l'évidence : les acteurs du système judiciaire ont des perceptions d'eux-mêmes qui ne sont pas apolitiques et ils font valoir ces perceptions auprès de la population. C'est-à-dire que la perception qu'ont les acteurs du système judiciaire de leurs propres rôles n'est pas dépourvue de considérations pour leur propre légitimité et que ces considérations ne sont pas neutres. C'est pourquoi ils peuvent tenter d'orienter les décisions politiques les concernant de sorte qu'elles tiennent compte du besoin qu'ils ont d'être légitime et des façons qu'ils croient pouvoir l'être. Pour preuve, le mémoire de la Cour du Québec présenté au public dans la foulée du projet de loi 92<sup>111</sup> s'oppose à la volonté gouvernementale de créer un tribunal spécialisé pour les victimes de violences sexuelles et conjugales. Cette opposition se base sur la vision d'un tribunal légitime qu'a la Cour du Québec.<sup>112</sup> L'extrait, ci-après, en témoigne.

[...] La mise en œuvre des recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* à ce chapitre ne peut être associée à la mission d'un tribunal. Une telle conception évacue la mission d'une cour de justice dans notre société démocratique : que justice soit rendue par des juges incarnant des arbitres indépendants, neutres, impartiaux, compétents et intègres, à l'abri de toute pression, ingérence et influence.<sup>113</sup>

On peut croire que cette conception du rôle des tribunaux n'est pas politique si on s'arrête à cette plaidoirie pour l'impartialité. D'ailleurs, je l'ai dit, l'impartialité est une condition *sine qua non*

---

<sup>110</sup> Quoique, dans certains pays il en applique. Aux États-Unis, par exemple, certains représentants des forces de l'ordre sont élus : des juges, des procureurs, des chefs de police.

<sup>111</sup> Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

<sup>112</sup> Conseil de la magistrature et Cour du Québec. (2021). *Mémoire de la cour du Québec et du Conseil de la magistrature du Québec à l'intention des membres de la Commissions des institutions*. p. 5, 7, 8

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 7

pour qu'une sanction ait une chance d'être perçue comme légitime. Et pourtant, cette missive est politique puisque les caractéristiques du tribunal sont au cœur des débats. Le gouvernement propose une vision des caractéristiques du tribunal qui, selon lui, reconduit la nécessaire impartialité. La Cour du Québec est en désaccord et croit que pour être impartial le tribunal ne peut posséder les caractéristiques voulues par le gouvernement.<sup>114</sup> Fait intéressant : ce mémoire, bien qu'adressé à la Commission des institutions du Québec, fut surtout produit à l'attention du public.<sup>115</sup>

Il n'est pas question de départager qui a raison et qui a tort entre le gouvernement et la Cour du Québec. Il s'agit simplement de montrer que les tribunaux – aussi impartiaux se souhaitent-ils lorsqu'ils prétendent dire la justice au nom de l'État – font valoir la vision qu'ont les magistrats de leur rôle en fonction de ce qu'ils croient être le plus à même de soutenir leur légitimité. Cette vision peut être ancrée dans une certaine rationalité, dans une logique, dans une branche de la science même ou dans une conception absolument morale absolument juste. Son argumentation peut être difficilement ou facilement réfutable. Il n'en demeure pas moins qu'elle s'inscrit dans des valeurs et des croyances qui sont sujettes à débat. Surtout, ce témoignage public fait preuve d'un souci pour la manière dont le pouvoir judiciaire sera perçu par la population. En bout de piste, c'est un souci pour la légitimité du pouvoir judiciaire qui est exprimé par la Cour du Québec qui fait campagne pour la préserver. Un autre exemple tout aussi éloquent, mais moins polarisant était le déplacement, à travers le pays, de la Cour Suprême du Canada qui cherche à « démystifier le travail des juges<sup>116</sup> » parce que « il est important [...] que la Cour soit accessible à l'ensemble des Canadiens, parce que la Cour suprême est votre cour.<sup>117</sup> » Le juge Wagner<sup>118</sup> a ce souci de rapprocher la Cour de la population puisqu'il croit que de cette façon la Cour Suprême sera en

---

<sup>114</sup> *Ibid.*

<sup>115</sup> La Presse canadienne. (2021, 26 octobre). « Violences sexuelles : la juge en chef de la Cour du Québec démolit le projet de loi 92. » *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1834768/projet-loi-92-tribunal-specialise-violences-sexuelles-cour-quebec-juge-rondeau> ; Richer, J. (2021, 26 octobre). « La juge en chef défie le gouvernement. » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-10-26/projet-de-loi-92/la-juge-en-chef-defie-le-gouvernement.php> ; Sioui, M.M (2021, 26 octobre). « La Cour du Québec se défend de résister à un “changement de culture”. » *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/642975/tribunal-specialise-en-violences-sexuelle-et-conjugale-tribunal-specialise-la-cour-du-quebec-se-defend-de-resister-a-un-changement-de-culture>

<sup>116</sup> Ici Manitoba. (2019, 13 mai). « La Cour Suprême du Canada se déplacera pour la première fois de son histoire. » *Radio Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1169605/cour-supreme-canada-deplacement-historique>

<sup>117</sup> *Ibid.*

<sup>118</sup> À ce moment, il était le juge en chef de la Cour Suprême du Canada.

mesure de renouveler la confiance des Canadiens à son endroit et envers le processus judiciaire.<sup>119</sup> C'est pour cette raison qu'il la fait se déplacer de province en province.

Comme celles menées par les politiciens, ces campagnes de la Cour du Québec et de la Cour Suprême participent à la légitimation de l'État et à sa conservation de certains monopoles. Elles y participent en véhiculant des valeurs, des représentations politiques de ce que devrait être un juge et une Cour de justice. On me permettra d'être un peu fallacieux et de souligner qu'un juge, selon la Cour du Québec, se doit d'être à distance, isolé du peuple « à l'abri de toute pression, ingérence et influence<sup>120</sup> » alors que selon la Cour suprême il doit être, au contraire, proche de la population.<sup>121</sup> Ces campagnes participent donc, disais-je, à la légitimité de l'État parce qu'en cherchant à légitimer un de ses attributs, monopolistique ou pas, on se trouve à dire que l'État est juste et bon : qu'il est légitime !

## 2.7 Des criminels avec une licence

Soit dit en passant, il n'existe pas une chose dont on peut dire d'elle « voici un système de justice. » À l'instar d'autres avant moi,<sup>122</sup> j'ai soutenu que le système judiciaire ne faisait que reproduire des normes légalement instituées dans un répertoire de droits prévus pour une société donnée. Ce qu'on qualifie de système de justice ou, plus généralement peut-être, de système judiciaire est en fait un système politique se cachant derrière le paravent de l'idéal absolu qu'est la justice. Cass Sunstein montre que la constitution américaine n'est pas juste ni équitable. Il montre que l'ensemble des droits érigés par des lois et règlements ne fait que fixer des rapports de pouvoir que le système de justice se contente de reconduire. Ainsi conçu, l'appareil judiciaire n'est que l'outil ultime du *statu quo*.<sup>123</sup> Certains diront que cette vision est injuste, que le système judiciaire peut évoluer et changer le droit. En fait, il ne peut rien de tout cela. Il ne peut que trouver de nouveaux arguments pour

---

<sup>119</sup> *Ibid.*

<sup>120</sup> Conseil de la magistrature et Cour du Québec. (2021). *Mémoire de la cour du Québec et du Conseil de la magistrature du Québec à l'intention des membres de la Commissions des institutions*. p. 7

<sup>121</sup> Les deux approches ne sont pas mutuellement exclusives pour qui prend la peine de les mettre en contexte, mais il n'en demeure pas moins qu'elles véhiculent des visions de la justice et de sa légitimité qui s'ancrent dans des conceptions particulières de valeurs que les deux cours souhaitent et espèrent partagées par le peuple qu'elles veulent servir, que l'État souhaite régir.

<sup>122</sup> Voir, par exemple, Pistor, K. (2023). *Le code du capital*, Seuil et Sunstein, C. R. (1993). *The partial constitution*. Harvard University Press.

<sup>123</sup> Il s'agit là de ma compréhension du système judiciaire après mes lectures de Sunstein, C. R. (1993) *The partial constitution*. Harvard University Press.

modifier des jugements passés. Il peut cadrer un problème différemment pour en arriver à un résultat différent, mais il ne change pas le droit. Il le dit d'après la compréhension qui est la sienne au moment où il le dit. D'autre part, lorsqu'il évolue, ce n'est pas lui qui mène le changement. Il est à la remorque des changements sociaux parce que pour qu'un argument résonne encore faut-il être prêt à l'entendre et même quand des arguments résonnent en société, ils ne résonnent pas forcément devant certains juges. #MeToo nous l'aura bien montré.<sup>124</sup> C'est pour ces raisons et parce qu'ils ne peuvent pas s'émanciper de toutes les lois que leur capacité à refléter la vision actuellement hégémonique de ce qui est légitime pour une société est grandement limitée. Sinon, pour revenir à la justice, même si une chose est profondément injuste elle peut être légale. À cette fin, les tribunaux ne traitent pas de ce qui est juste, mais de ce qui est légal. S'il existait une telle chose qu'un système de justice, personne n'aurait jamais dit qu'il existe « des criminels avec une licence. » C'est-à-dire que des lois prévoient le droit de commettre des actes immoraux, injustes et illégitimes aux yeux même d'une majorité de la population alors qu'ils sont pourtant tout à fait légaux.<sup>125</sup> *We hold these Truths to be self-evident.*<sup>126</sup> On ne peut même dire qu'il est un système de reproduction de la légitimité; comment alors peut-on sérieusement considérer dire d'un système qu'il dit la justice alors que des pans entiers le constituant sont absolument injustes? Ce n'est pas sérieux. *I rest my case.*

L'appellation « système de justice » est totalisante et antidémocratique du fait qu'elle limite la discussion par rapport à ce monopole étatique.<sup>127</sup> Elle soustrait de l'espace public la possibilité de discuter de ce système et de ses problèmes. Qui donc serait assez déviant, assez vicieux, assez dévergondé pour s'opposer à la justice, la critiquer et la contester? Ce qui est juste et établi comme tel l'est et la discussion s'y arrête. On peut discuter de ce qui est juste pour nous, mais alors on ne parle plus de justice. On parle de légitimité. On peut discuter et débattre des caractéristiques de la

---

<sup>124</sup> Lessard, M. (2017) « Les dénonciations publiques d'agressions sexuelles: du mauvais usage de la présomption d'innocence. » Dans *Canadian Journal of Women and the Law*, 29 (2), p. 407 à 409

<sup>125</sup> Une autre vérité de la palisse.

<sup>126</sup> United States of America. (1776). *The declaration of independence.*

<sup>127</sup> Les effets limitatifs de l'utilisation du recours à l'identité ou aux valeurs dans la rhétorique sont bien connus. Pour mieux comprendre ces effets, voir par exemple : Weinstock, D. (2001). Les identités sont-elles dangereuses pour la démocratie. Dans J. Maclure et A.-G. Gagnon (dir.) *Repères en mutation, Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain* (p. 227-250), PUQ. Toutefois, ne prenez aucune des solutions de rechange qu'il met de l'avant et, surtout, ne discréditez pas d'emblée, en votre âme et conscience, l'appel aux valeurs ou à l'identité dans un débat. Vous ne feriez que vous fermer au débat et c'est précisément ce que je reproche aux qualificatifs qui peuvent, par ailleurs, avoir une raison d'être.

justice, mais du moment dit d'un système qu'il représente la « justice » ou qu'il est « juste » alors on dit qu'il possède toutes les caractéristiques. Quelle prétention! Quel débat peut-il y avoir sur ce système? Comme tout autre qualificatif désignant conforme une chose par rapport à un idéal ou à une aspiration de la population; le qualificatif « système de justice » limite la contestation de l'État et participe *de facto* à soutenir sa légitimité. Dans l'espace public, la qualification et le qualificatif doivent être compris comme des ressources de légitimation à la disposition de l'État. Comme chacune d'elles, elles peuvent participer à sa délégitimation. En limitant la discussion autour de ce système, les variantes du qualificatif « système de justice » limitent la nécessaire évolution de ce système avec l'inévitable évolution des besoins de la population. Si je devais absolument le qualifier, je dirais qu'il est un système reproducteur de droits.

Le terme « système de justice » n'est pas le seul à être apposé à quelque chose qui objectivement, lorsque soumis à l'examen, ne remplit pas les promesses venant avec le qualificatif qu'on lui accole. Certains penseurs ne voient pas la démocratie comme quelque chose qui est advenu. Rancière, par exemple, prend les critères de la démocratie et les compare à ce que l'on trouve dans notre monde soi-disant démocratique. Il constate que, en surface, le monde occidental qui se veut et se dit démocratique possède certaines caractéristiques de celle-ci. Néanmoins, lorsqu'on prend le temps d'examiner les dynamiques réelles de ces systèmes qu'on qualifie de démocratiques, Rancière constate qu'il n'en est rien.

Les élections y sont libres. Elles y assurent pour l'essentiel la reproduction, sous des étiquettes interchangeable, du même personnel dominant, mais les urnes n'y sont généralement pas bourrées et l'on peut s'en assurer sans risquer sa vie. L'administration n'est pas corrompue, sauf dans ces affaires de marchés publics où elle se confond avec les intérêts des partis dominants. Les libertés des individus sont respectées, au prix de notables exceptions pour tout ce qui touche à la garde des frontières et à la sécurité du territoire. La presse est libre : qui veut fonder sans aide des puissances financières un journal ou une chaîne de télévision capables de toucher l'ensemble de la population éprouvera de sérieuses difficultés, mais il ne sera pas jeté en prison. Les droits d'association, de réunion et de manifestation permettent l'organisation d'une vie démocratique, c'est-à-dire d'une vie politique indépendante de la sphère étatique. Permettre est évidemment un mot équivoque. Ces libertés ne sont pas des dons des oligarques. Elles ont été gagnées par l'action démocratique et elles ne gardent leur effectivité que par cette action. Les « droits de l'homme et du citoyen » sont les droits de ceux qui leur donnent réalité.<sup>128</sup>

---

<sup>128</sup> Rancière, J. (2005) La haine de la démocratie. La Fabrique Éditions, p. 81, 82

Dans la même lignée, Mills voit bien qu'un système possédant des caractéristiques de la démocratie est à l'œuvre aux É.-U. Par contre, à travers une vaste étude, il montre le caractère plutôt oligarchique du système.<sup>129</sup> Il est vrai que d'autres leur répondent et se montrent en désaccord. Il n'y a pas que la science politique. Même la science est politique. Certaines observations ne sont que le fruit des limites de l'observateur qui prétendra pourtant qu'elles sont complètes et qui cherchera dans l'espace public à discréditer les autres points de vue en disant que son œuvre, elle, est scientifique alors que les autres ne le seraient pas. Parlez-en aux féministes qui développèrent le point de vue situé.<sup>130</sup> Mon point ici n'est pas de refaire pour la démocratie ou la science l'exercice que j'ai fait dans le présent chapitre pour ce qui est du système de reproduction du droit.<sup>131</sup> J'avais seulement pour ambition de souligner les effets limitatifs de la qualification sur la discussion et sa qualité comme ressource de légitimation. À ce propos, certains qualificatifs permettent à l'État de protéger de la contestation une partie de son action en l'érigant en idéal dépolitisé et impartial. Pourtant, toute action de l'État est critiquable et politique du fait que le système ne peut être parfaitement moral ou même moral relativement à la volonté d'une population s'il existe une telle chose. Finalement, la qualification ne doit pas être confondue avec les discours qui, eux aussi, servent à légitimer l'État. Les qualificatifs ne sont pas l'objet des discours de l'État. Il est vrai qu'on en arrive à qualifier quelque chose au bout d'un ensemble de discours. Par contre, pour ce qui est de l'État, ces choses qualifiées sont autant de points que les discours mobilisés à son secours relient entre elles pour construire un ensemble relativement cohérent qui met en scène l'État dans un rôle légitime.<sup>132</sup>

---

<sup>129</sup> Wright Mills, C. (1969) *L'élite au pouvoir*. Agone

<sup>130</sup> Voir, par exemple: Harding, S. (2003). Introduction: Standpoint Theory as a Site of Political, Philosophic, and Scientific Debate. Dans *The Feminist Standpoint Theory Reader* (Harding, S., dir). New York/London: Routledge; Alcoff, L. (1991). The problem of speaking for others. *Cultural critique*, (20).

<sup>131</sup> Quoique si on me permettait un minimum de mauvaise foi, un maximum éclairée; je saisiserais l'occasion de dire une chose à ce sujet. Depuis les années 60, à peu près tous les auteurs qui se sont frottés aux problèmes sociétaux en Occident sont arrivés au constat que la démocratie est en crise. Elle est en crise parce qu'elle ne remplit plus ses promesses. Les populations désillusionnées s'en détournent et elles maudissent leurs dirigeants comme leurs administrations qu'elles accusent d'incompétence. Se pourrait-il que si la démocratie est en crise depuis 60 ans sans que nous ayons réussi à inverser le cours des choses de manière durable, ce soit précisément parce que son existence est un beau mirage? À partir de combien de changements incrémentaux sans conséquence mesurable sur la crise pouvons-nous commencer à réfléchir à l'extérieur du système établi pour trouver des solutions durables afin de vivre une démocratie satisfaisante?

<sup>132</sup> J'en appelle à une discussion collective sur la nécessité de qualifier des choses. En sociologie, les théories de l'étiquetage ont montré le caractère néfaste que peuvent avoir les qualificatifs. Bien entendu, lorsqu'il s'agit de comprendre le monde, le qualificatif a son importance, mais il me semble que les qualificatifs sont utilisés plus souvent qu'à leur tour pour éviter le débat, pour réduire le champ de la discussion en discréditant d'emblée certaines personnes ou certains discours. La plupart du temps, je ne vois pas la valeur ajoutée au processus de qualification. Il

Les pouvoirs, la structuration du pouvoir, les qualificatifs limitant la discussion, les discours, et les actions de l'État à travers lesquelles ce dernier performe ses monopoles ne sont pas les seuls que l'on peut qualifier de ressources de légitimation au service de l'État. Également, tout fonctionnaire jouant un rôle de contrôleur de l'action gouvernementale joue également un rôle dans la capacité de l'État à demeurer légitime pour la population. Plusieurs parmi les travailleurs de l'État peuvent, à ce titre, être considérés comme des ressources de légitimation. En guise d'exemple, nommons le Vérificateur général du Québec, le Commissaire à l'éthique de l'Assemblée Nationale, le Protecteur du Citoyen, les différents départements d'audit interne, etc. Ces rôles ont tous pour fonction d'examiner l'action de l'État sous un certain angle de sorte à assurer qu'elle est optimale.<sup>133</sup> Également, les impairs constatés sont exposés dans l'espace public de sorte qu'il y a une pression sociétale pour que des changements soient apportés. D'autres fonctionnaires, à l'extérieur de l'appareil de reproduction du droit, jouent aussi un rôle en contrôlant l'action de la société pour garantir un environnement sain et sécuritaire au citoyen. C'est le cas, entre autres, de la Régie du Bâtiment du Québec qui diffuse des normes sur la construction de divers ouvrages autant qu'elle s'assure de la compétence des entrepreneurs de manière à assurer la sécurité des Québécois et à ce que ces derniers aient confiance dans les bâtiments que dans les entrepreneurs.<sup>134</sup> Somme toute, l'ensemble des ressources mises en place permet à l'État d'assurer sa légitimité. Néanmoins, les dynamiques qui s'installent par les enchevêtrements du système ne garantissent en rien qu'il ne subira jamais de remise en question ou qu'il ne rencontrera jamais de difficultés à se justifier. Des problèmes et des crises de légitimation peuvent survenir. C'est vers ces deux phénomènes que nous devons, à présent, tourner notre attention.

---

est vrai que la qualification possède aussi des vertus régulatrices bénéfiques et d'autres émancipatrices pour certains groupes. Il est aussi vrai que la qualification permet de comprendre des phénomènes. Il serait intéressant de réfléchir aux occurrences pour lesquelles la qualification est réellement utile à la compréhension. Je n'aurais pas passé autant de temps et d'effort à qualifier de ressources de légitimation certaines choses si la qualification n'avait aucun mérite. Néanmoins, il serait vraiment intéressant de cerner les contextes qui appellent à la qualification d'une chose.

<sup>133</sup> Voir les missions similaires et différentes du Vérificateur général et du Protecteur du citoyen : Vérificateur général du Québec. (2024). *Mission*. Le Vérificateur général, gardien de la confiance. <https://www.vgq.qc.ca/fr/Organisation/mission>; Protecteur du Citoyen. (2024). *Une institution de confiance*. Rôles et mandats. <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/a-propos/roles-et-mandats#:~:text=Notre%20mission,l'am%C3%A9lioration%20des%20services%20publics.>

<sup>134</sup> RLRQ, chapitre B1-1. Articles 1, 110 et 111

## 2.8 Du problème et de la crise

Jurgen Habermas développa une typologie des crises qui peuvent traverser un système. Pour parvenir à cette typologie, contrairement à Lucian Pye qui enracine sa typologie des crises dans les besoins de la population,<sup>135</sup> Habermas, lui, prend la position de départ contraire et s'amarre aux besoins des systèmes appelés à agir sur des populations. Particulièrement, Habermas s'intéresse au système capitaliste pour lequel il identifie 4 types possibles de crises : économique, de rationalité, de motivation et de légitimation.<sup>136</sup> Prenons un instant pour réfléchir. Habermas ne s'intéressait pas aux systèmes désincarnés. Il s'intéressait, en particulier, au système capitaliste. L'une des caractéristiques de ce système est qu'il n'existe pas de lui-même. C'est-à-dire que, à l'instar de l'État et du système qu'il utilise pour se maintenir, le système capitaliste n'est pas un phénomène naturel. Il est l'œuvre de quelque chose – l'humanité en l'occurrence – qui possède, en théorie du moins, une agentivité, un pouvoir d'action sur son existence. Puisqu'il n'est pas inévitable et qu'il est le fruit de l'humanité, le système capitaliste peut potentiellement être remis en question par ses créateurs. C'est donc dire que son existence est tributaire de la légitimité que lui accordent les sociétés dans lesquelles il s'exerce. Il en va de même pour l'État et son système de gouvernance. Pour caractéristiques communes, l'État partage avec le capitalisme une obligation d'être légitime pour sa population. À présent, il n'est plus pertinent aux fins de la démonstration de distinguer le système utilisé par l'État de l'État lui-même. Pour nous épargner, vous et moi, j'utiliserai les termes « État » et « système » de manière interchangeable. Le capitalisme et l'État partagent aussi le fait d'être des créatures de l'humanité qui n'existent que par son bon vouloir. L'adéquation entre système capitaliste et État est à présent terminée. Il est juste de reprendre la typologie habermassienne des crises fondées dans l'analyse des besoins du système pour comprendre les besoins de l'État.

Habermas, donc, reconnaît que des défis sont posés aux systèmes pour qu'ils restent en adéquation avec « l'interprétation que se fait la population de ses attentes et besoins légitimes. »<sup>137</sup> Cette

---

<sup>135</sup> Pour une analyse détaillée de la crise de légitimité de Pye, je réfère le lecteur au chapitre premier du présent ouvrage. Sinon, le lecteur peut s'aventurer dans le papier suivant : Pye, L. W. (1971). Chapitre 4: The Legitimacy Crisis. Dans Binder, L. et La Palombria, J. (dir.), *Crisis and Sequences in Political Development* (SPD-7., p. 135-158). Princeton University Press.

<sup>136</sup> Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press.

<sup>137</sup> Ma traduction de Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press, p. 48. J'en profite pour rappeler que suite à l'analyse effectuée dans le chapitre 2; attente, besoin et valeur sont interchangeables.



évolution normale des attentes de la population exerce une pression sur l'adéquation entre ces attentes et les actions du système.<sup>138</sup> Parfois, dit Habermas, l'inadéquation est trop importante entre les valeurs (re)produites par le système et celles hégémoniques au sein d'une population occupant espace public particulier. Lorsque cette inadéquation est trop importante, le système vit une crise de légitimation. C'est-à-dire qu'il ne réussit plus à justifier son existence, sa pertinence dans un espace public donné. Il serait faux d'établir une équivalence entre crise de légitimation et remise en question. Peut-être que la crise de légitimation s'accompagne effectivement d'une remise en question, mais en théorie on peut être incapable de justifier notre action sans que quiconque ne la remette en question pour autant. D'ailleurs, Habermas indique que la crise de légitimation peut très bien exister sans que quiconque en prenne conscience.<sup>139</sup> Enfin, il est critique que l'État adapte ses processus pour se retrouver à nouveau en mesure de justifier son action parce que si l'État ne change pas, les besoins de la population, eux, par la force des choses continueront d'évoluer. À terme, l'inadéquation pourrait être trop importante entre les demandes formulées par la population et ce qu'offre l'État. Le risque de crise de légitimité est, en théorie, relativement égal à l'inadéquation entre l'offre de l'État et la demande de la population et la durée de cette inadéquation. Rien n'empêche que les besoins de la population changent de manière à ce qu'ils finissent par correspondre à ce que produit l'État, mais il semble improbable qu'une population évolue dans une direction pour finalement revenir complètement sur ses pas de manière à ce que ses attentes soient dans une zone d'adéquation avec l'offre de l'État qui, elle, n'a pas changé. C'est possible, mais il vaut mieux pour l'État qu'il s'adapte et évolue avec les besoins de la population plutôt que de miser sur cette possibilité.

Habermas donne peu d'indices sur la manière d'observer la crise de légitimation dans le réel sinon que le système ne parvient plus à justifier son existence. Pour sa survie, il doit être modifié. Cette définition a le mérite de décrire une situation qui, pour l'État, signifie qu'il ne peut changer sans une force qui lui est extérieure. En reprenant mon cadre conceptuel, on dira que cette force extérieure correspond à la sphère politique. Ceci dit, la situation de crise nous reste tout à fait étrangère. Comment appréhender cette crise? Dans le premier chapitre, j'ai dit que la crise ne doit pas être une situation normale dans un système. Une crise, par définition, n'est pas normale

---

<sup>138</sup> *Ibid.*

<sup>139</sup> Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press, p. 4.

puisqu'elle n'est pas une caractéristique normative du système. Elle est un moment critique, imprévu que le système doit surmonter pour survivre.<sup>140</sup>

Pour saisir ce qui constitue une crise de légitimation, nous devons donc répondre à la question suivante : lorsque l'État met en place un processus, qu'est-ce qui est normal? Et bien il est attendu que le processus est utilisé par ceux à qui il est destiné. En réalité, soyons francs, à quoi bon mettre en place un processus, à quoi bon produire, à quoi bon offrir un service si ce n'est pour qu'il soit utilisé? Qui dépense inutilement des ressources sachant qu'elles ne seront pas utilisées sinon quelqu'un de profondément troublé? Alors, voilà notre crise et notre problème. Il y a problème de légitimation du moment que les processus en place pour servir la population ne sont pas investis par la population relative totale pour lesquels ils sont prévus. Ici, prenons un instant. En lisant ce qui précède, on pourrait m'accuser de définir les crises de légitimation par les effets qu'elles provoquent alors que c'est précisément ce que je reprochais à Pye. Ce serait malhonnête. La légitimation, contrairement à la légitimité, peut être multiforme étant donné la multitude de sources pouvant produire une justification à l'action. Il faut donc se rattacher à la chose que seule la justification peut produire : l'adhésion. Contrairement à l'effondrement de la performance de l'État qui peut être le résultat d'une multitude de processus; l'adhésion ne peut être obtenue qu'à travers le processus de justification qui s'établit par les dynamiques de légitimation. Seule la légitimation produit de l'adhésion et c'est pourquoi je peux me rattacher à cet effet pour déterminer la crise et le problème de légitimation.

Comme la capacité de légitimation d'un État se mesure; il en va de même pour l'adhésion. Voyons voir comment distinguer le problème de la crise. Nous définirons la population relative totale comme étant l'ensemble populationnel pour lequel est prévu un programme (N). De cet ensemble, nous soustrairons les personnes qui ne l'utilisent pas par conviction (j) afin qu'il nous reste un sous-ensemble qui est disposé à utiliser un service donné ( $R_t$ ). Il est effectivement possible que certaines personnes ne souhaitent pas utiliser un service qui leur est adressé même si elles croient que le service est juste, nécessaire et qu'il répond à leur besoin de la manière qu'il est livré. Plus l'écart est grand entre le nombre d'utilisateurs réel (V) et  $R_t$  et plus le problème est grand. Lorsque V

---

<sup>140</sup> J'imagine que cette conception de la crise m'est inspirée d'Habermas, mais je ne saurais pas dire de quels écrits particuliers.

représente moins de 50% de  $R_t$ , le processus est en zone de crise étant donné que la majorité n'utilise pas le processus. Précédemment, j'ai dit que la crise devait être réglée par une intervention extérieure. C'est-à-dire que la solution ne se trouve pas à l'intérieur du système ou du processus. Il faut donc, pour qu'il y ait effectivement crise de légitimation, que les solutions ne se trouvent pas à l'intérieur du système. D'après moi, si on arrive en zone de crise, par défaut, on peut dire qu'il y a effectivement crise de légitimation. En effet, si on en arrive là, c'est que les gens qui animent le système n'ont pas réussi à mettre en place des solutions efficaces et ont besoin d'une aide extérieure. Bref, le taux de participation à un processus est l'indicateur par excellence de la crise de légitimation et permet de la distinguer du problème.

Cet indicateur n'est pas parfait. En effet, certains pays obligent leurs peuples à voter. D'autres ont une institution chargée de livrer un service essentiel comme Hydro-Québec qui veille à ce que la population québécoise puisse se chauffer et s'alimenter en électricité. Au-delà des situations particulières à l'État, des industries peuvent fonctionner dans un environnement capitaliste où le consommateur a le choix d'aller vers une personne de l'industrie plutôt qu'une autre. Les compagnies composant l'industrie X engrangent des profits et la plupart des citoyens font affaire avec l'une ou l'autre parce qu'ils ne peuvent, raisonnablement, faire autrement. Pensons aux banques par exemple ou aux compagnies qui fournissent de l'électricité sur un marché compétitif. Les citoyens ou consommateurs peuvent être forcés de participer ou de choisir le moins pire, malgré qu'ils éprouvent un dégoût profond et un fort sentiment d'injustice par rapport à l'industrie entière et ses fonctionnements. C'est-à-dire qu'une industrie, un marché, un processus d'État ou toute autre chose peut sembler être dans une zone de légitimité lorsqu'on cherche à constater la participation des gens par rapport à cette chose. La participation peut être obligatoire pour des raisons légales ou pour des raisons sociales.<sup>141</sup> Si la participation est obligatoire, il faut alors regarder ailleurs pour constater la capacité de légitimation de ce qu'on examine. Le taux de confiance ou de satisfaction sont des mesures qui ont des limites pour qui souhaite observer la légitimité d'une chose. Par contre, ils peuvent être considérés comme des indicateurs viables de la capacité de légitimation d'une chose lorsque la participation en cette chose est obligatoire. C'est-à-dire que, dans les mêmes proportions que celles que j'ai appliqué au taux de participation, par les taux de satisfactions ou de

---

<sup>141</sup> Par exemple, de nos jours, pour évoluer dans une société capitaliste, il est nécessaire d'avoir un compte en banque sous peine d'être condamné à vivoter dans les marges sociales à moins d'être extrêmement riche.

confiance, je peux : (1) dire si le système vit un problème de légitimation, (2) évaluer la gravité de ce problème et même (3) déterminer s'il est en crise.

Le cas de #MeToo au Québec est un excellent exemple de crise de légitimation. Au Canada, en 2018, il est estimé que seulement 5% des victimes de violences sexuelles ont utilisé le processus judiciaire de reproduction du droit à leur disposition pour porter plainte.<sup>142</sup> Ce nombre est exactement le même que celui avancé par *Statistique Canada* en 2014 alors que nous étions en plein mouvement #AgressionNonDénoncée.<sup>143</sup> Bref, si la crise de légitimation forçait l'adaptation du système; le système judiciaire de reproduction du droit québécois se serait transformé en 2014 et on peut penser que le mouvement #MeToo n'aurait pas eu l'ampleur qu'il a eue au Québec en 2017 et qu'une nouvelle secousse n'aurait pas eu lieu en 2020. Pour mieux illustrer l'incapacité de la crise de légitimation à forcer l'adaptation du système; prenons, par exemple, les élections scolaires du Québec. En 2003 et 2007, les taux de participation furent de 8.4% et 7.9%.<sup>144</sup> Ces élections n'étaient pas des exceptions puisque le taux de participation était en baisse depuis 1994.<sup>145</sup> Plusieurs sondages ont fait état de la volonté des Québécoises et Québécois de se défaire de ces élections.<sup>146</sup> En 2020, ces élections sont abolies.<sup>147</sup> Est-ce qu'une crise de légitimité a traversé l'espace public menant à leur suppression? Non. Et puis, la crise de légitimation des élections scolaires dura des décennies sans qu'on agisse ou qu'on exige d'agir. En somme, la crise de légitimation ne force en rien l'État à changer et elle n'a pas à être accompagnée d'une crise de légitimité ni de toute autre forme d'opposition manifeste.

---

<sup>142</sup> Groupe de travail du comité de coordination des hauts fonctionnaires sur l'accès à la justice pour les adultes victimes d'agression sexuelle. (2018). *Signalements, enquêtes et poursuites concernant les agressions sexuelles commises à l'égard des adultes : difficultés et pratiques prometteuses quant à l'amélioration de l'accès à la justice pour les victimes*. Ottawa : Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes. Récupéré de : <https://scics.ca/fr/product-produit/rapport-du-groupe-de-travail-du-comite-decooordination-des-hauts-fonctionnaires-sur-lacces-a-la-justice-pour-les-adultes-victimes-dagression-sexuell/#biblio>

<sup>143</sup> Statistique Canada (2014), Enquête sociale générale – Victimisation, consulté en ligne : [https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&Id=148641](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=148641)

<sup>144</sup> Ministère de l'Éducation (2013). *Résultat des élections scolaires*. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/politiques\\_orientations/resultats2003-2007.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/resultats2003-2007.pdf)

<sup>145</sup> Proulx, J.-P. (2008). « Les élections scolaires au Québec à travers les sondages d'opinion. » Dans *Recherches sociographiques*, 49(2), p. 1

<sup>146</sup> *Ibid.*

<sup>147</sup> Info. (2020, 7 février). « Réforme des commissions scolaires : la loi est adoptée. » *Radio Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1510953/reforme-commissions-scolaires-deputes-seance-extraordinaire>

## 2.9 Conclusion

Le présent chapitre m'a permis d'explorer les dynamiques de légitimation et de replacer les sphères citoyenne, politique et étatique les unes par rapport aux autres dans ces dynamiques. La sphère citoyenne est celle qui juge, ultimement, des deux autres. La sphère politique peut réformer la sphère étatique et se voir forcer de retourner à la table à dessin par cette dernière à travers l'action des magistrats. Ce chapitre fut aussi l'occasion de typifier l'action dans le cadre des dynamiques de légitimation de l'État. Son double rôle de performer le monopole et de légitimer ce dernier fut mis en évidence. Nous avons pu aussi explorer le système, le distinguer de l'État et voir comment il vient au secours de celui-ci pour qu'il parvienne à se pérenniser à travers les dynamiques instaurées par la configuration particulière que prend le système. Cette configuration, nous avons vu les parties qui la composent et compris qu'elles peuvent être vues comme autant de ressources de légitimation à la disposition de l'État. Nous avons établi que le système peut prendre une forme se situant sur un continuum à l'extrémité duquel figurent deux pôles : autoritarisme et démocratie. Par souci d'exhaustivité et pour comprendre les dynamiques particulières de #MeToo au Québec, nous avons vu une configuration particulière – la division du pouvoir dans les soi-disant démocraties libérales – comme nous avons survolé les parties décomposées. En cours de route, par l'examen de ce qu'on appelle « système de justice » nous avons pu constater les limites à la réflexion et à la discussion qu'impose la qualification. De même, nous avons pu comprendre comment les pouvoirs sont autant de ressources de légitimation les uns pour les autres et comment leur campagne pour la légitimité permet de légitimer l'État. Notre chemin nous mena aussi à observer le rôle de certains acteurs à l'intérieur des sphères politiques (exécutif et législatif) et étatiques (tribunaux et autres contrôles institutionnels, notamment) dans les dynamiques de légitimation.

La crise et le problème, finalement, ne se distinguent que par quelques chiffres. On mesure la capacité effective de l'État de susciter l'adhésion et on remarque, selon l'adhésion réelle, s'il y a crise ou problème. Ce chemin, je l'ai tracé dans ce chapitre en espérant mieux cerner la manière dont l'État assure sa légitimité. Par ce chemin, nous avons pu comprendre pourquoi il est nécessaire à l'État d'évoluer avec la société qu'il chapeaute. En établissant les caractéristiques de la crise de légitimation et en la distinguant du problème, nous avons pu voir qu'elle n'est pas si grave pour l'État contrairement à la crise de légitimité. Elle ne constitue pas une remise en question de l'État.

Elle n'entame pas sa capacité à survivre, à se perpétuer. La crise peut durer des années et des années sans qu'il ne se passe quoique ce soit et sans même qu'on la remarque. Pour expliquer les transformations post #Metoo à travers les crises, il nous faudra, dans le prochain chapitre, comprendre la fonction de la crise de légitimité et celle de la crise de légitimation dans la délibération collective, dans l'évolution de l'ordre social hégémonique et dans l'évolution de l'État.

## CHAPITRE 3

### Ordre social et État: Les crises vectrices de transformation

*Résumé : Le troisième chapitre traite de la relation entre ordre social, État et la légitimité. L'ordre social est un ensemble de normes fondé sur des valeurs. Ces normes créent des attentes envers les comportements des individus selon leur conformité aux normes et valeurs. Certains ont davantage d'agentivité pour modifier les normes alors que d'autres ne peuvent que les subir. On placera chacun sur un continuum à deux extrémités : (1) agent de l'ordre social et (2) subalterne. L'État, en codifiant certaines normes dans ses lois et en autorisant l'utilisation de la violence pour les renforcer, est l'outil ultime de (re)production de l'ordre social. Pour qu'elles soient effectives, la norme et la sanction appliquée en cas de déviance doivent être légitimes. Il faut donc que tous s'entendent sur la norme qui existe, les attentes qu'elle crée et les conséquences possibles à son non-respect. Le chapitre intègre les crises de légitimité et de légitimation à la délibération collective en plus de spécifier le rôle de l'hégémonie et l'objet du consensus.*

On s'accoutuma à s'assembler devant les Cabanes ou autour d'un grand Arbre : le chant et la danse, vrais enfants de l'amour et du loisir, devinrent l'amusement ou plutôt l'occupation des hommes et des femmes oisifs et attroupés. Chacun commença à regarder les autres et à vouloir être regardé soi-même, et l'estime publique eut un prix. Celui qui chantait ou dansait le mieux; le plus beau, le plus fort, le plus adroit ou le plus éloquent devint le plus considéré, et ce fut là le premier pas vers l'inégalité [...]<sup>148</sup>

Nous touchons au but. Les chapitres précédents permirent de maîtriser différents aspects de la légitimité et des dynamiques de légitimation. À présent, il est temps de comprendre les rôles que jouent ces concepts dans le débat public et dans l'évolution de ce qui est légitime au sein d'une société donnée. Cette évolution qui bouscule l'État et lui commande de modifier ses façons de faire. En introduction de cet ouvrage, j'ai postulé que les crises de légitimité et de légitimation nous offrent un moment de réflexion. Maintenant que nous comprenons ces crises, comme promis, j'approfondirai ma pensée à cet égard à travers une réflexion sur la formation d'une représentation hégémonique du juste à l'intérieur d'un espace public donné. Cette réflexion sera aussi l'occasion de justifier le recours au concept d'hégémonie plutôt qu'à celui du consensus au niveau de la formation de la construction d'une représentation du juste et de trancher, théoriquement, entre deux approches délibératives qui promettent, chacune, de parvenir au résultat le plus légitime pour une société donnée. Malheureusement, avant d'aborder ces sujets, je dois vous demander encore un peu de patience.

---

<sup>148</sup> Rousseau, Jean-Jacques. (2008). Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes. Garnier-Flammarion, p. 116-117

Vous vous en doutez. C'était annoncé. D'abord, je dois partager avec vous ma vision de la relation viscéralement intime qu'entretient l'État avec l'ordre social et qui explique, entre autres,<sup>149</sup> le besoin d'adaptation du premier lorsque le second est modifié tout en mettant en relief l'adéquation entre légitimité, ordre social, valeurs et culture. L'État est l'outil ultime de (re)production de l'ordre social. D'autres avant moi l'ont dit,<sup>150</sup> mais je dois prendre le temps d'établir pourquoi, à mes yeux, il en est ainsi de manière à bien expliciter les liens entre légitimité, valeur, culture et ordre social. Pour peu que vous ayez lu les deux premiers chapitres, cette affirmation ne devrait pas vous surprendre. Quoiqu'il en soit, pour comprendre la portée des crises de légitimité et la relation entre le légitime au sein d'une société et l'État, je dois exposer ma vision de l'ordre social, de quelques-uns de ses mécanismes notables, son influence sur nous et la possibilité d'en sortir ou de le modifier. C'est par cet effort que je commencerai ce dernier chapitre donc, avis aux découragés qui cherchent des réponses : nous y sommes presque!

### **3.1 Légitimité et Ordre social**

Si, à un moment donné, dans un espace donné, nous prenions métaphoriquement une photo de l'ordre social présent dans cet espace; alors nous verrions le portrait figé d'un environnement normatif spécifique. La norme X serait exactement à un endroit spécifique. Y serait un peu plus important que X. Z serait beaucoup moins important que Y. N serait un peu plus à gauche que M et tous formeraient une figure, tous auraient une direction. L'ordre social est un processus dynamique qui se construit, se reconstruit et se renforce perpétuellement à travers un ensemble de gestes, de discours, de structures et d'institutions physiques ou non.<sup>151</sup> C'est un ensemble de règles formelles et informelles, explicites et discrètes qui, puisqu'elles sont érigées en valeurs, orientent les comportements et les attentes au sein d'une société donnée en plus de conditionner notre évaluation d'une chose en fonction de sa conformité à ces règles. Concrètement, au sein d'une société donnée, l'ordre social établit une hiérarchie, dans un premier temps, entre les valeurs, les normes et les idéaux. Il est un ensemble de norme, de valeurs et d'idéaux.<sup>152</sup> Puis, dans un second

---

<sup>149</sup> N'oublions pas le travail que nous avons fait, vous et moi, au chapitre 2, pour établir la nécessité de l'État d'évoluer avec ce qui est perçu comme légitime.

<sup>150</sup> On peut penser à Foucault, Marx, Gramsci et d'autres.

<sup>151</sup> Olivier, L. (1988). « La question du pouvoir chez Foucault: espace, stratégie et dispositif. » Dans *Canadian Journal of Political Science*, 21(1), p. 96

<sup>152</sup> Pour faciliter la lecture, il est utile de spécifier que j'utiliserai les termes normes, valeurs et idéaux de manière interchangeable pour traiter de l'ordre social. Ce dernier, en effet, exalte des idéaux qui sont le fruit de valeurs. Il les exalte à travers les normes qu'il instaure.



temps, il établit une hiérarchie entre les comportements et les individus selon qu'ils se conforment ou pas aux normes/valeurs/idéaux promus. Nous sommes effectivement, vous et moi, hiérarchisés sur 2 continuums. Le premier, bien/mal ou bon/mauvais selon notre niveau de conformité par rapport à l'ordre. Le second, agent/subalterne selon la capacité de chacun à modifier une norme prescrite par l'ordre social. Ce continuum s'inscrit dans la pensée foucauldienne. Foucault, en effet, montre bien que tous n'ont pas la même capacité à traiter d'une norme ou à catégoriser les comportements comme étant conforme ou déviant de l'ordre social.<sup>153</sup> Plus je me trouverai à proximité de l'extrémité « agent » du continuum, plus j'aurai d'agentivité pour modifier les normes. Inversement, plus je serai du côté « subalterne » du continuum et moins je serai capable d'agir sur les normes.

Je sais, je sais. Cette description semble dresser un portrait bien sombre de l'ordre social. Je vous entends dire que c'est peut-être typique de la Corée du Nord, mais certainement pas du Canada ou des États-Unis ou de la France. Pourtant, Foucault montre bien que l'ordre social n'est pas quelque chose que l'on impose par la force.<sup>154</sup> Il ne se présente pas à nous à la manière d'un vilain qui nous force à agir contre notre gré sous peine de mettre à exécution une quelconque menace. C'est beaucoup plus insidieux. Il s'installe dans l'intimité. Que ce soit entre amis, en famille, à l'école, au travail ou alors dans le cabinet du médecin. Plus nous avouons et plus on tente de nous soutirer des aveux. À première vue, cela peut sembler inconfortable. L'aveu a une certaine connotation négative dans notre psyché. Il est relié aux interrogatoires de police, ce corps chargé de maintenir la loi et l'ordre. Ici, ironiquement peut-être, Foucault l'utilise plutôt dans son sens premier : la révélation. Nous nous révélons et on nous en redemande et on en redemande. C'est enivrant. On nous contrôle et ça nous excite. On s'intéresse à nous. On veut nous comprendre, nous connaître. Alors on se révèle, on se dévoile dans l'espoir d'être aimé et apprécié.

[...] on requiert un échange de discours, à travers des questions qui extorquent des aveux, et des confidences qui débordent les interrogations [...] l'intensité de l'aveu relance la curiosité du questionnaire; le plaisir découvert reflue vers le pouvoir qui le cerne.<sup>155</sup>

---

<sup>153</sup> Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité, tome I: La volonté de savoir*. Dans Collection Tel, Gallimard, p. 41, 42

<sup>154</sup> Je ne dis pas que l'ordre social est imposé par la force en Corée du Nord. Je ne le sais pas. Je ne fais que reproduire ici la pensée populaire en Occident : nous sommes mieux ici qu'ailleurs et particulièrement si cet ailleurs est la Corée du Nord.

<sup>155</sup> *Ibid.* p. 60, 61

Par cette dynamique, on soumet à l'évaluation de l'autre nos pensées et nos comportements de sorte que l'observateur puisse évaluer notre déviance ou notre conformité à la norme. Le produit de cette évaluation – le résultat de notre aveu donc – entraînera une sanction sociale : le dégoût, la critique ou le ridicule, l'ostracisation, la marginalisation, l'internement ou l'exil, l'honneur ou le déshonneur, la consécration, la recommandation et, dans les cas extrêmes, la canonisation, le meurtre ou l'exécution, etc.<sup>156</sup> Ces sanctions sociales ont une fonction : nous pousser à respecter la norme sociale. Nous pousser à nous révéler par rapport à ce qui est entendu comme bon ou mauvais dans une société donnée. En effet, le bien et le mal ne sont pas universels. On le sait puisque certaines transgressions normatives sont plus graves que d'autres et que, de ce fait, elles déclenchent chez l'observateur des réactions viscérales et proportionnelles à la transgression dont il est témoin. Ces réactions ne sont pas volontaires.<sup>157</sup> Elles sont le fruit d'émotions suscitées par le comportement observé lorsqu'il est évalué par rapport à une norme à laquelle on tient profondément. Pourtant, malgré notre tendance à croire que certaines normes sont universelles, d'une société à l'autre, les réactions viscérales causées par la transgression normative n'ont pas les mêmes déclencheurs.<sup>158</sup>

*[...]part of normative cultural variation is based on the way actions are categorized as disgusting or not. The more the transgression of a norm elicits disgust, the more the validity of the norm tends to be considered independent of authority and to be generalizable to other cultures.*<sup>159</sup>

Ce qui explique que les déclencheurs soient différents d'une société à l'autre réside dans le fait que toutes les sociétés ont des normes différentes<sup>160</sup> ou, *ad minima*, que ces normes sont hiérarchisées ou comprises différemment d'une société à l'autre. De société en société, les normes de même que les sanctions, les gratifications appropriées et les émotions suscitées par la déviance et la conformité sont apprises dès l'enfance à travers des processus de socialisation entre les enfants de

---

<sup>156</sup> Dubreuil, B. (2010). Hierarchy without the State. Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature*. Cambridge UP, p. 163

<sup>157</sup> Ce qui ne veut pas dire qu'elles ne peuvent pas être contrôlées.

<sup>158</sup> *Ibid.* p. 149

<sup>159</sup> Dubreuil, B. (2010) A passion for Equality? Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: State of Nature*. Cambridge UP. p. 40

<sup>160</sup> Certaines sociétés ressemblent à la nôtre davantage que d'autres. Certaines sociétés ressemblent énormément à la nôtre. Il n'empêche que si deux sociétés sont en tout point identiques, elles ne formeraient qu'une seule et même société.

même qu'entre les enfants et les adultes qui les entourent.<sup>161</sup> Ces processus exercent une influence sur notre conception du monde et des comportements qui tombent dans la catégorie du bien de même que ceux qui tombent dans la catégorie du mal. Dans son livre *Nous n'irons plus aux urnes : plaidoyer pour l'abstention* (2019) Dupuis-Déri montre comment certaines activités dans les écoles sont pensées de manière à ce qu'on développe le réflexe d'aller voter. Elles consacrent le vote comme un devoir de citoyen plutôt que comme un droit. Ces processus de socialisation sont répétés à l'adolescence de même qu'à l'âge adulte dans nos groupes sociaux qui peuvent nous inculquer de nouvelles valeurs, de nouvelles normes et nous inciter à en abroger ou en modifier d'autres. Reprenant le schéma de Dubreuil (2010), j'ai expliqué, dans le chapitre premier, comment un observateur en arrive à émettre un jugement moral par rapport à une action. Je ne le répèterai pas, mais vous trouverez la référence en note de bas de page.<sup>162</sup>

Bref, pour être renforcée effectivement, une norme doit être perçue comme légitime alors même qu'elle viendra, par la suite, définir ce qui est légitime.<sup>163</sup> Cela rejoint la pensée de Foucault qui traite de l'ordre social comme d'un pouvoir positif qui prescrit, qui encourage, met en valeur des comportements et ceux qui s'y conforme. La distinction entre pouvoir positif et pouvoir négatif s'explique par le fait qu'on adhère de plein gré plutôt que d'être forcé à atteindre une norme.<sup>164</sup> En somme, le pouvoir positif pousse à agir parce qu'on adhère aux normes étant donné qu'elles nous semblent légitimes et parce qu'on souhaite être perçu positivement par les autres. Des normes sont plus importantes que d'autres selon la valeur qu'on accorde à chacune et la déviance par rapport à celles qu'on valorise le plus déclenche chez nous des réactions viscérales. Ces réactions, à l'instar des normes, sont apprises par chacun au cours de sa vie. Les réactions sont différentes d'une société à l'autre parce que toutes les sociétés sont différentes l'une des autres à divers degrés.

En ce qui concerne notre besoin d'être perçu positivement par les autres, cette affirmation est sujette à débat. Ce débat fait rage depuis Rousseau qui, déjà, en 1755, remarquait notre dépendance

---

<sup>161</sup> Les sanctions et les gratifications sont aussi des normes qui se basent sur des valeurs et des idéaux. Donc, la transgression d'une norme déclenche une autre norme et ainsi de suite.

<sup>162</sup> *Ibid.* p. 42-43

<sup>163</sup> *Ibid.* p. 19.

<sup>164</sup> Olivier, L. (1988). « La question du pouvoir chez Foucault: espace, stratégie et dispositif. » Dans *Canadian Journal of Political Science*, 21(1), p. 94

au regard de l'autre.<sup>165</sup> Il me semble que ce débat fut réglé non pas en science politique ou en sociologie, mais en anthropologie avec les travaux, entre autres, de Morton Fried qui détecta des inégalités de prestige dans pratiquement tous les types de sociétés récentes et anciennes. Le prestige s'entend comme la valeur attribuée à un individu. Les inégalités de prestige s'expliquent par le degré de conformité des individus avec les idéaux présents au sein d'une société donnée. De tout temps, la différence de prestige entre deux individus a conféré un avantage social à celui qui en possédait davantage qu'un autre.<sup>166</sup> Ainsi, le respect des normes s'explique bien, entre autres, par notre besoin d'être reconnu de nos concitoyens puisque combler ce besoin nous confère un avantage.<sup>167</sup> Ce qu'il faut en retenir, c'est que l'ordre social est un processus qui crée des attentes comportementales en valorisant certains comportements et en marginalisant d'autres comportements.

Outre les hiérarchies qu'il instaure entre les comportements et entre les individus, l'ordre social va jusqu'à orienter les esprits. En effet, les discours qui qualifient les choses nous servent un lexique limité et limitatif à partir duquel on traitera de ces choses. On circonscrit qui, où, quand, comment et à qui nous pourrons en parler.<sup>168</sup> Pensons à la Cour Suprême du Canada qui nous apprend qu'un procès secret n'est pas secret parce que le concept de « procès secret » n'existe pas en droit canadien.<sup>169</sup> Dans cet exemple, la Cour cherche à limiter ce qui peut être dit d'un procès parce que cette chose ne correspond pas à l'idée qu'elle veut qu'on ait du système judiciaire. En société, par les discours, certaines choses seront donc taboues alors que d'autres sont destinées à être publicisées et applaudies sur la place publique. Comme autre exemple, Foucault, dans son œuvre, montre comment certaines choses furent médicalisées de sorte que seuls les médecins puissent en traiter et que la déviance de la norme soit perçue comme une maladie.<sup>170</sup> Rapidement, à partir des discours, on est amené à comprendre les différents champs des possibles<sup>171</sup> et à qui ils s'appliquent. Par exemple, Foucault dira que les locuteurs seront distingués les uns des autres : éducateurs,

---

<sup>165</sup> Voir la citation en ouverture de chapitre.

<sup>166</sup> Fried, M. H. (1967). *The evolution of political society: An essay in political anthropology*. Random House

<sup>167</sup> Honneth ajoutera que la reconnaissance est un besoin fondamental pour l'homme qui, d'après mon interprétation d'Honneth, cherche à se valoriser lui-même à travers l'approbation des autres.

<sup>168</sup> Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité, tome I: La volonté de savoir*. Dans Collection Tel, Gallimard, p. 26

<sup>169</sup> Boisvert, Y. (2024, 14 juin). « Ceci n'est pas un procès secret. » *La Presse*.

<https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2024-06-14/ceci-n-est-pas-un-proces-secret.php#>

<sup>170</sup> Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité, tome I: La volonté de savoir*. Dans Collection Tel, Gallimard.

<sup>171</sup> Ce qu'on peut dire, ce qu'on ne peut dire, ce qu'on peut faire, ce qu'on ne peut faire.

médecins, enseignants, sexologues, juristes, comptables. Tous ne peuvent traiter des mêmes sujets ou, à tout le moins, d'autant de sujets de manière égale à chacun. Chaque profession a son lexique, son angle de traitement qui lui est propre et qu'il est seul à maîtriser.<sup>172</sup> Les discours ne viennent pas seuls. La configuration des espaces les accompagne pour renvoyer l'individu à ce qu'il est par rapport aux autres. L'espace configuré est un symbole, un rappel à notre position et notre statut sur le continuum agent/subalterne au sein de l'ordre social.<sup>173</sup>

[L'espace sert à renforcer] un petit nombre de croyances qui rationalisent l'existence des inégalités, des classes sociales et des rôles sociaux : des croyances qui justifient simultanément les privilèges que nous refusons d'abandonner et les inégalités que nous ne pouvons facilement combattre. Et nous agissons ainsi au mépris des incohérences.<sup>174</sup>

Les espaces et les discours fonctionnent ensemble puisque « les symboles ne peuvent fonctionner que s'il existe déjà un lien à renforcer.<sup>175</sup> » L'importance que j'ai pour la société m'est transmise par des discours de politiciens, d'amis, de membre de ma famille, de célébrités, de scénarios de films ou de livres, de collègues, de professeurs, de purs inconnus. Plus je peux parler de certaines choses, plus j'ai une capacité à traiter d'un vaste nombre de sujets, plus mon champ des possibles est ouvert et donc plus grande est ma capacité d'action à l'intérieur d'une société donnée. Sur le continuum agent/subalterne, je me trouve davantage du côté de l'agent. Parce que c'est bien de cela qu'il s'agit lorsqu'on parle de champ des possibles : de notre capacité différenciée à façonner le monde pour nous et ceux qui nous entourent. Nous partageons peut-être les mêmes droits, mais nous ne sommes pas tous égaux étant donné que nos capacités à comprendre, utiliser et modifier ces droits sont différentes. Puisque nous ne sommes pas égaux, nous n'aurons pas accès aux mêmes espaces. Moi qui puis traiter de plusieurs choses, je suis amené à produire mes discours sur toute une gamme d'enjeux importants. Je serai donc amené à performer mon rôle et mon statut dans des endroits confortables, luxueux qui reflètent ma position à l'intérieur de l'ordre social et dans lesquels je serai attendu.<sup>176</sup> Par contre, si j'ai plutôt un statut qui me positionne du côté « subalterne » du continuum, les espaces qui me sont dédiés seront autrement moins invitants, moins confortables, moins grandioses. Ces espaces seront aussi quelconques que moi. Edelman

---

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 41-42

<sup>173</sup> Edelman, M. (2012). « L'espace et l'ordre social. » Dans *Politix*, 97, 7-24, p. 10-11

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 11

<sup>175</sup> *Ibid.*, p. 13

<sup>176</sup> *Ibid.*, p. 15

donne l'exemple des salles d'attente « souvent bondées, ternes et inconfortables<sup>177</sup> » qui renvoient chacun de nous à notre propre dépendance vis-à-vis du pouvoir. Selon le statut dans l'ordre social, une personne est reçue par le pouvoir alors que l'autre l'attend.

Mais à quelle fin et pourquoi existe-t-il une telle chose que l'ordre social? Pour produire ce qui est considéré comme utile à un groupe donné. En effet, Dubreuil nous apprend que la fonction de la sanction sociale est de pousser les uns et les autres à coopérer vers l'atteinte de ce qui est socialement désiré en limitant les passagers clandestins et autres nuisibles.<sup>178</sup> Foucault, lui, montre que la sexualité a été orientée et instrumentalisée pour subvenir aux besoins de la production industrielle.<sup>179</sup> Les hiérarchies sont instaurées entre les individus pour deux raisons. D'abord pour limiter la possibilité de contester l'ordre social. Ensuite pour que ceux qui produisent davantage de ce qui est valorisé par une société soient le plus capables de l'orienter.

Le fait de qualifier un objet a comme effet secondaire de limiter la possibilité de modifier l'ordre social en limitant ce qu'on peut dire de cet objet. « Système de justice, » « État démocratique, » « c'est woke, » « c'est de droite, » « c'est de gauche, » « c'est le gros bon sens » sont tout autant de qualificatifs qui ne mènent à rien. Ils viennent avec leur bagage positif ou négatif selon notre conception de ces concepts et ferment le débat puisqu'il ne porte plus sur l'objet, mais sur la qualification qui lui est accolée. C'est pour cette raison qu'il faut chercher à comprendre dans quel contexte la qualification d'une chose est réellement utile et dans quel autre contexte elle ne fait que limiter la pensée. Il en est ainsi parce que l'ordre social ne pense pas de lui-même. Il ne discerne pas le bien et le mal. Il produit ce qu'on insuffle en lui que cela soit bon ou non. Nous-mêmes, d'ailleurs, nous ne sommes pas toujours conscients des inégalités que nous produisons. Cependant, parfois il est vrai, nous en sommes conscients et les produisons tout de même. Ce qu'il faut tirer de ces constats c'est qu'il est nécessaire de remettre en doute nos actions pour voir si elles correspondent réellement à ce qui est juste. C'est pourquoi il est primordial d'interroger ce que l'on croit savoir pour s'assurer de la conformité des qualificatifs qu'on utilise des caractéristiques de

---

<sup>177</sup> *Ibid.*

<sup>178</sup> Dubreuil, B. (2010) *The Origins of the State. Dans Human Evolution and the Origins of Hierarchies: State of Nature.* Cambridge UP. p. 208

<sup>179</sup> Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité, tome I: La volonté de savoir.* Dans Collection Tel, Gallimard, p. 36-37

nos idéaux eux-mêmes envers nos idéaux eux-mêmes. C'est primordial puisqu'on peut en arriver à croire au caractère juste d'une chose qui, en réalité, est parfaitement injuste. Lorsque cela survient, l'injustice devient légitime et, dans certains cas, légale alors que la combattre devient illégitime et, dans certains cas, criminel. Lancer des appels à se questionner et à remettre en question le monde qui nous entoure ne sont pas des gestes politiques ou militants. Au contraire, ne rien tenir pour acquis et chercher constamment à prendre ses distances par rapport aux idées préconçues afin de se rapprocher le plus possible du fait avéré est à la base de la science. Ceux qui tentent de dépeindre comme des gestes politiques ou militants de telles remises en question, c'est ceux-là qui posent des gestes politiques et militants. Ceux-là sont des vecteurs de (re)production d'un ordre social donné qu'ils en aient conscience ou non. Le doute est une qualité essentielle du scientifique comme du citoyen qui ne peut se reposer jamais sur quiconque – pas même sur ceux qui prétendent faire de la science – pour croire sans questionner. Bref, le lecteur attentif se dira : « oui, mais quel rapport y a-t-il entre ordre social et État? À quoi bon ces constats sinon nous déprimer? » Ne déprimez pas, enchaînez plutôt.

### 3.2 État et Ordre social

Analysant l'origine des hiérarchies, Dubreuil se questionne sur la fonction de l'État en tant qu'institution sociale. Passant en revue les différentes théories sur son émergence, Dubreuil s'arrête sur celle avancée par Machiavel : l'accroissement de la population explique l'émergence de l'État.<sup>180</sup> Plus les sociétés sont nombreuses et plus il est difficile de maintenir le contrôle sur l'ensemble des individus. En effet, pour sanctionner légitimement une transgression à l'ordre social, encore faut-il que la personne qui rend jugement et celle qui est sanctionnée s'entendent sur certains points. Il faut qu'ils aient une interprétation analogue de la norme, de ce qui constitue une transgression de celle-ci et de ce qui est une sanction appropriée. Cette interprétation analogue est plus difficile lorsque les liens entre les individus sont plus distants et, de ce fait, il devient plus coûteux de sanctionner des comportements déviants étant donné les risques de mésententes.<sup>181</sup> Pour résoudre ce problème, certaines sociétés ont créé des institutions qui contrôlent la hausse des coûts. Ainsi, plutôt que de juger chaque individu, il suffit de juger le chef d'un sous-ensemble de la société

---

<sup>180</sup> Dubreuil, B. (2010). The Origins of the State. Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature* (p. 188–226). Cambridge UP.

<sup>181</sup> Dubreuil, B. (2010). Hierarchy without the State. Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature*, chapter, Cambridge UP, p. 159

qui, lui, est chargé de distribuer les sanctions à l'intérieur du sous-ensemble social qu'il dirige.<sup>182</sup> Pensons à la famille, par exemple. L'État est apparu puisqu'il n'est pas optimal d'avoir un nombre indéterminé de chefs pour gouverner des sous-ensembles toujours plus nombreux d'un groupe toujours plus grand.<sup>183</sup> La délégation de la sanction à l'État permet de sécuriser de vastes territoires, de créer davantage de biens communs et permettre l'accroissement illimité de la population. La délégation a fonctionné parce que des individus furent nommés spécifiquement pour faire respecter un ensemble de règles et de sanctions connu de tous. La fonction de l'État est donc d'assumer la délégation de la sanction de manière à permettre au groupe qu'il chapeaute de poursuivre sa croissance.

Les appareils d'État, ce n'est pas autre chose que la cristallisation sous forme d'instruments stables, institutionnels, légalisés, d'un certain nombre de rapports de force [...] Il faut comprendre que l'État... on ne peut pas comprendre un rapport de force social à partir de l'État, comme en étant le foyer primitif, mais comprendre l'État comme la cristallisation institutionnelle d'une multiplicité de rapports de force qui passent par l'économie, fondamentalement, mais qui passe aussi par toute une série d'institutions, la famille, les rapports sexuels, etc.<sup>184</sup>

À travers l'argent qu'il collecte et redistribue. À travers les règles qu'il applique de même que par ses activités de contrôle, la violence qu'il impose et celle qu'il justifie : l'État est l'appareil ultime de production et de reproduction de l'ordre social. Il instaure des règles qui orientent les comportements et s'assure que tous les respectent. Ces règles ne sont peut-être pas absolument justes, mais elles sont légitimes dans l'espace public de cet État. L'État peut bien être l'outil ultime de (re)production de l'ordre social, encore faut-il qu'il le respecte lui-même pour être légitime. Autant il permet à ce dernier de survivre, autant il lui est, en quelque sorte, soumis. Si les fonctionnaires de l'État ont une certaine capacité à voir venir les changements dans l'ordre social; il n'en demeure pas moins que l'État peut difficilement entreprendre le changement étant donné que toute modification à l'ordre social doit elle-même être perçue comme légitime par la sphère citoyenne avant que l'État ne modifie ses paramètres. Ainsi, l'État vit avec l'impératif de suivre les évolutions de l'ordre social qui se trament dans l'espace public qu'il gouverne. Par ses

---

<sup>182</sup> *Ibid*, p. 165.

<sup>183</sup> Dubreuil, B. (2010). The Origins of the State. Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature* (p. 188–226). chapter, Cambridge UP.

<sup>184</sup> (2011). « Pouvoirs et émancipations. Entretien inédit entre Michel Foucault et quatre militants de la LCR, membres de la rubrique culturelle du journal quotidien Rouge (juillet 1977). » *Revue du MAUSS*, 38, p. 41



dispositions particulières, l'État limite ou favorise l'évolution de l'ordre social. En ce sens, les règles d'un État peuvent favoriser le changement ou lui nuire.

### 3.3 Émancipation et modification

Pourrions-nous nous extraire de l'influence qu'exerce sur nous un ordre social? Sommes-nous en mesure de le modifier? Pour répondre à ces questions, il faut définir ce qu'on entend par « extraire » et « modifier. » S'extraire d'un ordre social particulier est non seulement possible, mais régulier. Tous les jours des millions de personnes quittent une société pour une autre. Les aéroports sont bondés et les postes de douanes ne déroutent pas. Quitter un ordre social ne veut pas dire s'émanciper de tout ordre social. On peut échapper à l'influence constante d'un ordre social particulier dans la mesure où on réussit à quitter le territoire où s'exerce l'ordre social qu'on cherche à fuir. S'extraire de l'ordre social comme concept est beaucoup plus exigeant. Nous avons vu qu'il s'imisce dans les relations entre les individus, qu'il est produit et reproduit grâce à divers mécanismes de sanction et de gratification entre les individus et entre l'État et les individus. Nous avons aussi pu voir que sa production est l'œuvre de discours qui le construisent et qui sont reproduits dans des symboles représentant la position accordée à chacun sur le continuum agent/subalterne. Nous l'avons appelé ordre social, mais d'autres l'appellent « culture. » Culture, oui, parce que qu'est-ce qu'une telle chose sinon un ensemble de normes partagées par des individus?<sup>185</sup> D'ailleurs, Bourdieu et Passeron théorisèrent le concept de capital culturel pour expliquer les dynamiques qui favorisent l'intégration ou la marginalisation des individus au sein d'une société. En vertu de leurs explications, plus un individu maîtrise les normes sociales d'une communauté particulière, plus il possède de capital culturel et plus il est capable de s'intégrer à l'intérieur de cette communauté.<sup>186</sup> La maîtrise de l'ordre social permet donc à une personne de mieux se positionner sur le continuum agent/subalterne.

S'extraire de l'influence de tout ordre social voudrait donc dire qu'on cesse d'être influencé par l'ensemble des mécanismes de (re)production de l'ordre social. Qu'est-ce que cela implique?

---

<sup>185</sup> Dubreuil, B. (2010). Hierarchy without the State. Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature*. Cambridge UP, p. 138

<sup>186</sup> Nous comprenons que c'est un grand raccourci, mais qui dit raccourci ne dit pas nécessairement malhonnête intellectuellement. Bref : Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1970). *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Éditions de Minuit.

D'entrée de jeu, il est exclu que nous puissions continuer à vivre normalement sur le territoire d'un État. Pour se soustraire complètement de l'influence de tout ordre social, il faudrait se mettre hors de portée des mécanismes d'influence. On peut fuir des discours et des espaces. On peut fuir un État, mais pouvons-nous fuir l'influence de la socialisation? Explorons. Pourrions-nous vivre en communauté sans ordre social? De tout temps, il n'a jamais existé de communauté sans normes partagées. Les normes partagées font la communauté autant dans le contexte humain que non-humain. Ne pas être soumis à l'ordre social voudrait dire qu'on s'est effectivement soustrait de l'influence de tout mécanisme de contrôle de la déviance, de tout discours, de toute gratification. Notons ici qu'un discours performé dans l'intimité des relations à deux peut être tout aussi efficace sinon davantage que ceux qui se tiennent derrière un micro dans l'espace public.

Malgré tout, jouons le jeu. Disons qu'il est possible de soustraire à toute influence. Disons que nous avons une force de caractère telle qu'il est tout à fait possible que les discours les mieux construits et les plus éloquents soient incapables de nous faire bouger d'un *iota*. Disons que notre caractère à toute épreuve demeure de marbre face aux applaudissements, aux encouragements, aux démonstrations d'affection, au mépris, aux insultes aux gifles, aux coups, à l'emprisonnement et aux tortures les plus abjectes. Disons que la marginalisation et l'exil ne nous effraient pas. Si tout cela est vrai, alors nous sommes effectivement libérés de l'influence de tout ordre social qui nous entoure. Pour comprendre ce que cela implique, nous devons explorer deux situations liées à la condition sociale. La première concerne notre relation à l'autre. Pouvons-nous dire que nous vivons en communauté si une telle chose implique d'être en relation de partage, à différents degrés, avec d'autres individus. Comment pourrions-nous prétendre être en relation avec qui que ce soit si l'autre nous laisse de marbre? Comment partagerions-nous quoique ce soit si rien ne peut nous faire changer notre position? Comment être en relation si nous ne pouvons pas être ouverts et réceptifs à l'autre? Tant que je ne suis pas en relation alors je ne peux pas subir l'influence immédiate d'aucun ordre social. Il n'y a rien de nouveau là-dedans puisque l'ordre social s'établit entre les individus qui entretiennent des relations. Très bien qu'en est-il d'être libre de toute influence sociale en tout temps?

Disons que, présentement, nous sommes effectivement à l'abri de tout mécanisme d'influence l'ordre social. Sommes-nous pour autant débarrassés de ses influences passées? Rien n'est moins

sûr. En effet, il faudrait, dans un premier temps, être en mesure d'identifier la source de chaque comportement, chaque besoin, chaque envie, chaque pulsion qui sont nôtres. Puis, dans un second temps, il faudrait s'interroger sur chaque source et déterminer sa valeur pour nous-mêmes à partir de connaissances constituées par nous-mêmes sans jamais nous baser sur les réflexions d'autrui. Deux problèmes surgissent. Premièrement, l'humain capable de construire des connaissances sur tous les sujets par lui-même sans jamais se référer aux travaux d'autrui n'est pas encore né. Deuxièmement, si jamais cette personne venait à naître avec les capacités nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, nous imaginons qu'elle serait assez intelligente pour se baser sur les travaux de ses prédécesseurs histoire de gagner du temps. Troisièmement, l'identification des sources de mes comportements rencontrera tôt ou tard le problème du conscient et de l'inconscient. C'est-à-dire que même si j'ai conscience que certaines choses m'influencent, je n'ai pas conscience de toutes les choses qui m'influencent tout le temps et encore moins de toutes celles qui m'ont influencé depuis mon enfance. Tout bien considéré, je crois qu'il est théoriquement impossible de s'extraire complètement de l'influence de tout ordre social, peu importe qu'on soit seul ou en société à moins que de tout temps nous ayons été incapables d'entrer en relation avec les autres ce qui peut être le cas si je suis malade ou mort trop jeune pour que les mécanismes sociaux d'influence fassent leur œuvre.

Beaucoup moins exigeant que de s'extraire de l'ordre social, modifier d'un ordre social ne sous-entend pas qu'on quitte un ordre pour un autre ou qu'on échappe carrément à tous les mécanismes d'influence à partir desquels il agit. Tout ce qui est nécessaire pour parvenir à modifier un ordre social, c'est qu'on parvienne à modifier une norme. Cela pourrait se valider par la comparaison. On pourrait, par exemple, se demander quelle était la norme X à un moment donné et qu'en est-il de cette norme à un autre moment. En comparant systématiquement chacune des normes à travers le temps, il devient possible de voir l'ampleur des modifications qui ont traversé nos sociétés. Certaines modifications normatives ont eu lieu au cours des dernières années. Pensons notamment aux femmes qui ont obtenu le droit de travailler au cours du siècle dernier. Pensons aussi aux femmes qui étaient mal vues lorsqu'elles demeuraient célibataires au-delà d'un certain âge. On les affublait négativement du sobriquet de vieilles filles. Pensons aux personnes homosexuelles qui furent marginalisées alors qu'aujourd'hui on marginalise ceux qui tentent de les marginaliser. Pensons aussi qu'il fut une époque pas si lointaine où les homosexuels étaient considérés comme

des malades mentaux.<sup>187</sup> En bout de piste, les combats de ces personnes ont redéfini des normes sociales à l'intérieur de leurs sociétés et, donc, l'ordre social particulier qui y avait cours.

Malgré les avancées, certaines personnes peuvent avoir l'impression que du travail reste à faire. Il n'en demeure pas moins que certains ordres sociaux ont été transformés. Ce qui était normal hier est aujourd'hui considéré comme déviant à certains endroits. Qui au Québec conteste l'égalité entre les hommes et les femmes s'expose à la moquerie, au ridicule, aux insultes et à la marginalisation dans l'espace public bien que les femmes, nous le savons, continuent d'être la cible de féminicides. De même, encore aujourd'hui, les personnes appartenant à une minorité de genre ou une minorité sexuelle sont parfois attaquées ici pour leur différence. Des gens applaudiront ou défendront peut-être les agresseurs. La liberté, semble-t-il, est un travail constant et pour certaines personnes plus que d'autres apparemment. Reste que ces agresseurs et leurs soutiens sont dorénavant marginalisés dans l'espace public. De ce constat, il est permis de dire que, forcément, tous ne partagent pas les valeurs portées par un ordre social. Les normes et les comportements attendus qui en découlent ne font pas l'unanimité et on peut les contester. Conçu de cette manière, un ordre social peut être mis en compétition avec d'autres ordres sociaux. La capacité d'un ordre social à marginaliser effectivement ses rivaux dictera la suite des choses : modification de l'ordre social et adaptation de l'État ou *statu quo* ou séparation de la société en des sociétés distinctes possédant chacune leur État.

### **3.4 Hégémonie et consensus**

Nous y voilà. Vous qui avez été patient, il est temps de saisir votre récompense. L'heure est enfin venue d'intégrer les concepts dont nous avons discuté tout au long de cet ouvrage. Alors, cet ordre social qui doit être légitime tout en participant à déterminer ce qui est légitime... Cet ordre social qui utilise l'État comme outil de reproduction... Comment est-il affecté par les crises dont nous avons discuté? Quel rapport avec la délibération et avec l'hégémonie? Que de questions pour comprendre ce qui a poussé l'État québécois à modifier certains paramètres du processus judiciaire dans la foulée de #MeToo. Que de choses que nous avons dites pour en arriver ici ! Et bien, continuons! Au sein des théories délibératives, deux manières de concevoir la délibération

---

<sup>187</sup> La médecine évolue, dira-t-on. C'est drôle qu'elle évolue avec les mœurs. La science évolue selon les valeurs. Certains doivent se retourner dans leurs tombes.

s'affrontent. J'ai dit que certains veulent la délibération fondée en raison alors que d'autres veulent y inclure les passions. J'ai dit qu'à mes yeux ce débat est réglé étant entendu que les passions peuvent guider vers la raison.<sup>188</sup> Certains me reprocheront de ne pas contester l'idée selon laquelle les débats doivent être fondés en raison. Ils y verront un vieil héritage judéo-chrétien déguisé en science.<sup>189</sup> À ceux-là je réponds que la science fait abstraction des intérêts personnels et que c'est précisément ce à quoi nous convie l'usage de la raison. Bref, là n'est pas l'objet du débat dont je veux à présent discuter. Le débat qui m'intéresse concerne la formation du consensus dans l'espace public. Comment la délibération doit-elle prendre place?

Une école veut que ce consensus soit le fruit d'une discussion où tous les membres du groupe ont pu faire valoir leurs raisons. Par la suite, celles-ci ont été effectivement considérées par l'ensemble du groupe de manière à ce que la délibération mène au résultat le plus raisonnable pour une société donnée.<sup>190</sup> C'est un peu un optimum de Pareto appliqué à la délibération sociale. Un seuil à ne pas franchir sans quoi les conditions sociales favoriseraient une personne ou un groupe restreint de personnes au détriment des autres. Une autre école souhaite que la discussion soit menée de manière à systématiser l'opposition pour éviter les mécanismes sociaux qui poussent certaines personnes vers l'autocensure pour être acceptés du groupe.<sup>191</sup> Les deux écoles ont le même objectif : parvenir à la meilleure décision pour un groupe donné. Les deux écoles ont les mêmes problèmes : elles limitent la temporalité des débats et véhiculent des idéaux totalisants. En effet, la discussion autour d'un sujet y est limitée à un moment donné. Pour la première, le consensus se forme à un moment donné à l'intérieur d'un groupe donné qui tient une discussion. Une fois qu'on a supposément trouvé ce qui est raisonnable pour tous, pourquoi poursuivre la discussion, pourquoi changer d'avis? Pour la seconde, le débat se tient à un moment donné dans un espace donné entre les représentants d'alternatives opposées. Le problème n'est pas qu'on cherche à élaborer des

---

<sup>188</sup> Mansbridge, J., Bohman, J., Chambers, S., Christiano, T., Fung, A., Parkinson, J., Thompson, D. & Warren, M. (2021). Une approche systémique de la démocratie délibérative. Dans : Loïc Blondiaux éd., *Le tournant délibératif de la démocratie* (p. 25-66). Paris: Presses de Sciences Po

<sup>189</sup> La raison est l'échange d'arguments dépourvus d'intérêts personnels. Elle permet l'atteinte du bien collectif. J'y vois un arrière-fond judéo-chrétien.

<sup>190</sup> Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice*. Ed. du Seuil. ; Habermas, J. (1997). *Droit et démocratie* (Vol. 9). Gallimard.

<sup>191</sup> Urfalino, P. (2005). « La délibération n'est pas une conversation: Délibération, décision collective et négociation. » Dans *Négociations*, (2); Manin, B. (2017). « Political deliberation & the adversarial principle. » Dans *Daedalus*, 146(3), 39-50. ; Manin, B. (2021). Introduction. Un paradigme et ses problèmes. *Le tournant délibératif de la démocratie*, 9-23.

manières de discuter. L'utopie pratique doit nous permettre de nous émanciper de l'idéologie, soit. Encore faut-il prendre en compte l'ensemble des éléments qui composent la théorie quand on tente d'élaborer une solution pratique puisque la théorie est un ensemble d'éléments interreliés. Le problème c'est que certains, au nom de l'idéal raisonnable consensuel, délaissent certains éléments de la théorie parce qu'ils ont de la difficulté à l'appliquer au monde réel. Les théories sont des ensembles d'éléments interreliés. Une théorie est un écosystème en équilibre. Retirer un élément rompt cet équilibre.

D'ailleurs, le consensus n'a pas besoin de se former aujourd'hui. Demain fera. Et tous les jours il se forme, se déforme et se reforme. L'établissement du consensus est un processus dynamique qui inclut l'ensemble de la société à différents degrés. Il n'a pas besoin qu'on le force pour qu'il adienne. Le consensus évoluera au fil des raisons évoquées au rythme de la société. Ceux qui tentent de créer un consensus sur un sujet donné à un moment donné ont perdu de vue que les sociétés prétendument démocratiques sont quotidiennement traversées de débats et qu'une fois la décision prise, d'autres arguments, raisonnables ou non, peuvent continuer à être présentés pour qu'on reconsidère la décision. Fixer le débat dans le temps et dans l'espace, c'est limiter la conversation et limiter la conversation, dans une perspective délibérative, c'est limiter la démocratie.<sup>192</sup> Quand bien même que des solutions raisonnables seraient trouvées par des mini-publics,<sup>193</sup> l'impératif de légitimité ne disparaît pas parce qu'on dit aux gens qu'on a trouvé la solution la plus raisonnable pour eux. Ils doivent la percevoir comme telle pour l'appliquer! D'ailleurs, quelle légitimité peut avoir la personne qui souhaite poursuivre le débat une fois qu'une décision consensuelle a été prise? À partir de quand peut-on rouvrir les débats sans subir l'opprobre social? Curieux quand même qu'on penserait à systématiser l'opposition pour prémunir tout un chacun de la spirale du silence, mais qu'on ne pense pas à l'effet qu'aura le débat sur la possibilité de remettre en question son résultat.

Le consensus est totalisant puisqu'il limite la possibilité de contester le résultat. D'autres avant moi l'ont constaté. Pensons à Chantal Mouffe par exemple. Il n'en demeure pas moins que le consensus est nécessaire, selon moi, à la bonne marche de la société. Il est nécessaire parce que, sans lui, il

---

<sup>192</sup> C'est ironique non?

<sup>193</sup> Pourtois, H. (2013). « Mini-publics et démocratie délibérative. » Dans *Politique et Sociétés*, 32(1).

n'y a pas de société ce qui le rend essentiel à la société et, par extension, à l'État. Toutefois, l'objet du consensus n'est pas ce qui doit être, mais ce qui est effectivement. Quittons le monde de l'abstrait pour être plus clair. Je ne suis peut-être pas d'accord avec les normes de l'ordre social qui m'imposent de me présenter dans l'espace public tout habillé. Pourtant, je ne suis pas nu lorsque je marche dans la rue. Je suis conscient que l'on s'attend que j'aie des vêtements pour déambuler dans l'espace public. Dieu merci parce que dans le cas contraire, je ne sortirais plus de chez moi par crainte d'offenser vos yeux. D'autres, peut-être, aimeraient que la norme soit différente. Pourtant, ils savent que pour être perçus positivement dans la société québécoise, ils doivent se mettre du linge sur le dos et ailleurs aussi, préférablement. Le consensus ne s'établit pas autour de la norme qui devrait être dans un monde idéal, mais sur celle qui a effectivement cours dans une société donnée. Vous et moi, nous comprenons que la vision hégémonique du juste présente dans notre société québécoise fait en sorte qu'on doit s'habiller pour sortir de la maison. Le consensus porte sur la manière dont on doit se présenter pour être conforme à cette vision. Il y a consensus sur ce qui est socialement acceptable et légitime. Sans consensus sur la vision hégémonique du juste, alors les sanctions applicables à la déviance perdent de leur efficacité puisqu'on ne s'entend pas sur la norme et que nous ne sommes pas prêts à percevoir la légitimité de la sanction qui nous est donnée le cas échéant.<sup>194</sup>

L'ordre social, le légitime, les valeurs, les normes qui composent une culture donnée sont toutes autant de choses qui ne sont pas consensuelles, mais hégémoniques. C'est précisément parce qu'elles sont hégémoniques et non consensuelles qu'elles peuvent évoluer. Elles évoluent parce que, bien qu'elles influencent les individus, comme toutes choses, elles demeurent des produits ou des processus pouvant être soumis à l'évaluation d'observateurs qui, paradoxalement, sont ceux-là mêmes qu'elles influencent. Donc, ce qui participe fortement à déterminer la légitimité de quelque chose dans l'espace public est aussi sujet à une évaluation de sa légitimité. C'est pourquoi certaines personnes manifestent ou contestent certaines lois et d'autres normes sociales non réglementées par l'État. C'est pourquoi les dynamiques de légitimation sont permanentes. Bref, ça veut aussi dire qu'il est possible de s'émanciper en partie d'un ordre social donné tout en demeurant à l'intérieur de l'espace où celui-ci est hégémonique. Je préfère l'hégémonie au consensus en tant

---

<sup>194</sup> Dubreuil, B. (2010). Hierarchy without the State. Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature*, chapitre, Cambridge UP, p. 159

que concept dans la délibération parce que, contrairement au consensus,<sup>195</sup> elle n'est pas totalisante.<sup>196</sup> Elle laisse croire que la réalité peut être inacceptable pour certains et elle l'est! C'est pourquoi certains la contestent. C'est pourquoi Habermas, dans une perspective délibérative, dira des contestataires qui pratiquent diverses formes de désobéissance civile qu'ils lancent « un appel non violent à la majorité pour qu'elle reconsidère sa décision.<sup>197</sup> »

### 3.5 Crises et délibération

La crise de légitimité ne doit pas être comprise comme de la désobéissance civile. Elle n'est pas un appel à la discussion. Elle n'est pas une demande qu'on formule. Elle impose la discussion. Elle n'est pas une contestation de l'ordre social ou de la vision hégémonique de ce qui est juste et socialement légitime. Elle est son refus. Elle impose un ultimatum : changez! La crise de légitimité n'est pas un argument. Elle est le résultat d'une argumentation qui a fini de convaincre la ou les personnes par qui elle survient. Elle est une arme qu'on utilise lorsqu'on est à bout de souffle. Si elle n'est ni un argument ni un acte de discussion, il n'en demeure pas moins que la crise de légitimité a une fonction dans la délibération collective qui se tient jour après jour à l'intérieur d'un espace public donné. La fonction de cette crise est de forcer la société à s'arrêter afin de se remettre en question, afin de prendre en considération les éléments mis en évidence par la crise pour les évaluer. La crise de légitimité pousse la société à se questionner parce qu'en conséquence de celle-ci l'État doit réagir. Il peut modifier ses paramètres un peu, beaucoup, énormément ou pas du tout. Il peut utiliser de violence ou de diplomatie, mais il doit réagir et devra justifier sa réaction vis-à-vis de sa population qui observe la crise, les valeurs qu'elle met de l'avant, l'État et les valeurs qu'il met de l'avant par son action. C'est donc un processus d'évaluation de la légitimité de l'État et de la légitimité de l'ordre social qui est enclenché par la crise de légitimité. Si l'État est illégitime, alors peut-être que l'ordre social est illégitime. Quelles sont les valeurs qui le composent? Sont-elles bonnes? Sont-elles bien hiérarchisées? Quels comportements/attentes/normes découlent de ces valeurs? Devons-nous modifier certains paramètres? Tous?

---

<sup>195</sup> Je me répète, mais c'est nécessaire; ce n'est pas tant le consensus qui m'énerve que ce qui est généralement entendu comme l'objet du consensus : le juste le légitime. Le consensus porte sur la manière dont on doit se présenter dans l'espace public.

<sup>196</sup> C'est ma vision de l'hégémonie. Certains la prétendent totalisante parce qu'elle marginalise ce qui s'y oppose. Il n'est pas nécessaire d'intégrer pour ne pas être totalisant. Il suffit de tolérer la compétition ce qui n'est pas le cas du consensus.

<sup>197</sup> Derrida, J. et Habermas, J. (2004). *Le « concept » du 11 septembre*. Galilée, p. 77.



Au Québec, comme nous l'avons dit, les dénonciations extrajudiciaires s'attaquèrent effectivement à la légitimité de l'État. Celui-ci n'était plus légitime de dire la justice parce que ses processus marginalisaient les personnes victimes. Ces dernières ne se reconnaissaient pas dans les normes sociales véhiculées par le système. Elles ne se reconnaissaient pas dans la définition du comportement normal d'une victime comme entendu par le système et une partie de la société. En effet, les victimes cherchaient à briser des mythes qu'on entretenait socialement et dans les tribunaux autour du consentement et des comportements normaux suite à une agression sexuelle.<sup>198</sup> Bref, cette crise de légitimité s'attaquait à l'État qui avait cristallisé à l'intérieur de ses processus les normes véhiculées par l'ordre social présent dans sa société, dans son espace public. L'ordre social ne se laissa pas faire pour autant. Il n'avait pas dit son dernier mot. Ce n'est pas parce qu'il est attaqué qu'il ne contre-attaque pas. Pour reprendre les mots de personnes s'identifiant comme victimes de violence sexuelle :

Lorsque les médias donnent la parole aux acteurs du système de justice sans entendre les survivants d'agression sexuelle, sans leur laisser de place pour s'exprimer, lorsqu'ils prêtent leur micro à des procureures qui clament haut et fort que les victimes sont bien accompagnées et que le film n'est pas réaliste, on voit bien que ce système est incapable de se remettre en question. Ne parlez pas de nous, parlez AVEC NOUS. Ceci n'est pas une guerre de statistiques. Le chiffre qui devrait vous intéresser, c'est le 5% des victimes d'agression sexuelle qui choisissent de porter plainte à la police, beaucoup plus révélateur que le nombre de condamnations. [...] Personne ne remet en cause la présomption d'innocence ni la notion de doute raisonnable, principes fondamentaux de la justice. Nous demandons que les acteurs du système de justice qui agissent auprès des victimes d'agression soient formés et spécialisés afin de comprendre notre réalité bien différente des victimes d'autres crimes.<sup>199</sup>

La crise de légitimité permet à des textes comme celui-ci de performer dans l'espace public, d'être pertinent dans celui-ci étant donné qu'il participe à une discussion collective qui a lieu grâce à la

---

<sup>198</sup> Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Réseau québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel*, p. 8; Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Léa Clermont-Dion*, p. 1. ; Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes*, p. 8 ; Assemblée Nationale (2019). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*, Gouvernement du Québec, p. 180

<sup>199</sup> Collectif de signataires (2021, 16 juillet). « Parfaite victime, justice imparfaite. » *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-07-16/agressions-sexuelles/parfaite-victime-justice-imparfaite.php>.

crise. Évidemment, la réaction ne sera pas la même si la crise de légitimité est portée par une seule personne. McAdam explique que le changement est favorisé par le fait qu'une masse critique est affectée par l'objet de la crise.<sup>200</sup> D'autre part, la crise de légitimité, seule, même lorsqu'elle est portée par plusieurs personnes, n'est pas suffisante pour faire survenir le changement. Encore faut-il que la population soit disposée à changer ses perceptions et que les mécanismes de l'ordre social ne réussissent pas à marginaliser les discours véhiculés en support à la crise de légitimité. Ce qui aide la crise de légitimité à performer, c'est la crise de légitimation.

La crise de légitimation, nous l'avons vu, peut durer des années sans que personne n'en ait conscience. Toutefois, lorsqu'on en prend conscience, elle est un argument redoutablement efficace en débat pour qui veut défendre la position que le système doit être modifié. Lorsque des personnes s'identifiant comme victimes nous disent : « Ceci n'est pas une guerre de statistiques. Le chiffre qui devrait vous intéresser, c'est le 5% des victimes d'agression sexuelle qui choisissent de porter plainte à la police [...] » que peut-on leur répondre? Clairement, le système va mal. Clairement, il ne répond pas au besoin des victimes de violences sexuelles sinon comment expliquer que ces victimes sont si peu nombreuses à l'utiliser? Dans le cas québécois, on comprend que la crise de légitimation a bien supporté la modification des paramètres de l'État de par son ampleur : 95% des victimes qui ne portent pas plainte, c'est beaucoup. La théorie de McAdam se constate encore dans le cas #MeToo québécois par ce chiffre écrasant d'autant qu'il se trouve démultiplié par les parents et amis des victimes de même que par les parents et amis des personnes dénoncées. Tous sont directement impliqués dans le débat collectif qui suivra. Ça ne veut pas dire que toutes s'impliquent. Ça veut dire qu'elles sont toutes concernées.

Une question demeure : comment expliquer que dans deux espaces publics différents, la même crise de légitimité survient, les crises de légitimation sont similaires et l'État modifie ses paramètres dans un espace public alors que dans l'autre il ne modifie rien? Tous les arguments n'ont pas la même valeur dans un tous les espaces publics. Tous les espaces publics ne partagent pas exactement les mêmes valeurs. Elles ne sont pas comprises ni hiérarchisées de la même manière de sorte que l'on comprend aisément qu'un espace public est plus réceptif qu'un autre aux changements qui lui sont proposés dans une situation donnée. Ce qui est acceptable ici ne l'est pas nécessairement

---

<sup>200</sup> McAdam, D. (2012). *Freedom Summer. Lutttes pour les droits civiques, Mississippi 1964*. Agone.

ailleurs et inversement. D'autre part, ce qui est acceptable ici peut l'être ailleurs, mais à des degrés différents. Il est possible de n'avoir rien à répondre à un argument. Il est possible qu'on donne raison à une personne sans pour autant lui céder quoique ce soit. Oui, je devrais mieux vous prendre en considération, mais il me fait plaisir que ceux que j'aime ne risquent pas de conséquences trop fâcheuses s'ils devaient vous violer alors je vais ignorer ce que vous dites. Continuez de vous plaindre et de gémir et on vous enverra les gendarmes pour qu'ils vous arrêtent.

### **3.6 Conclusion**

L'ordre social est, en lui-même, un mécanisme de légitimation pour l'État de même que pour l'ensemble des valeurs qu'il exalte. En retour, ces valeurs et l'État participent à légitimer l'ordre social et à le reconduire. Par les normes véhiculées, les individus évoluant dans une société donnée ont des attentes envers les comportements des autres. Tous savent comment ils doivent agir pour être reçus et acceptés dans l'espace public. Il y a consensus là-dessus. Celui-ci est nécessaire pour faire société puisque s'il n'y a pas consensus sur les normes alors la sanction perd de son efficacité. Là où la compétition s'installe, c'est sur l'ordre social en tant que tel. Il n'est pas consensuel. Bien qu'il domine et marginalise ses opposants, ces derniers existent. En ce sens, l'ordre social peut-être mis en compétition. La crise de légitimité force cette compétition en nous obligeant à réfléchir sur l'ordre social, les dynamiques qu'il crée, les valeurs qu'il véhicule, les hiérarchies qu'ils instaurent, etc. La crise de légitimation, lorsqu'on en prend conscience, au-delà qu'elle révèle une problématique, elle est un argument qui percole en fonction de la réceptivité du public auquel on l'adresse. Tous les publics ne sont pas également disposés à recevoir l'argument ce qui explique la différence de performance de l'argumentaire d'un public à l'autre. Néanmoins, il demeure que la crise de légitimation est un solide argument pour ceux qui veulent transformer l'État.

Pour terminer, à ceux qui cherchent des moyens de faire délibérer les gens, peut-être devriez-vous trouver un moyen où la raison peut exercer une influence effective sans dénaturer le modèle théorique délibératif. Les médias par exemple, offrent une avenue intéressante. On pourrait, par exemple, organiser des discussions publiques dans lesquelles il y a un échange véritable de raisons avec un arbitre qui cherche, justement à s'assurer de la raisonnable de la discussion. De cette manière, tous seraient exposés à un ensemble de raisons qui pourraient nourrir nos réflexions individuelles et collectives. Pour ce qui est du modèle cherchant à systématiser l'opposition, il me

semble que celui-ci performe mieux quand l'objectif à atteindre est déjà de connaissance publique. Là où on exerce ce modèle, dans les tribunaux par exemple, on ne cherche pas ce qui est raisonnable dans l'absolu. On cherche à comprendre ce qui a été déterminé comme étant raisonnable dans une société donnée.

## CONCLUSION

Nous voilà arrivés au moment de tirer un trait sur cette aventure qui fut la nôtre. Ce périple dans lequel vous avez embarqué avec moi nous a permis d'explorer les dynamiques de la légitimité et les théories afférentes par une analyse tirée de l'univers épistémique de la délibération. Vous le savez sûrement, mais si j'ai fait le choix de la délibération c'est que, par ses outils, elle permet de mieux observer et, surtout, de mieux comprendre l'évolution de phénomènes sociaux. On peut voir une certaine ironie dans le fait que la délibération – et ce qui y participe – est rigoureusement délimitée et que, justement, nous avons inscrit les phénomènes de crises de légitimité à l'extérieur de la délibération tout en disant qu'ils y participent. Quiconque n'aura pas pris part à la réflexion que nous avons partagée au fil des quelques pages de ce mémoire ne comprendra rien à ce paradoxe à moins que... À moins que je ne l'expose ici en le résumant à grands traits avant d'enchaîner sur des pistes de réflexion futures. Le ferais-je? Devrais-je le faire? Ici cher ami.e, ce n'est point moi qui décide. Ce sont les normes sociales incombant à la recherche qui dicteront mon comportement. Il paraîtrait que résumer une œuvre en quelques paragraphes est une sorte de politesse qui permet aux gens occupés de déterminer pour eux la nécessité de lire le cœur d'une réflexion. Comme si je n'étais pas moi-même occupé et que je pouvais me permettre de me répéter ad nauseam. Et bien soit, mon ami.e, il ne sera pas dit que nous refusons pareille politesse. Pour qui c'est nécessaire, les prochains paragraphes vous sont dédiés. Aux autres, rendez-vous à la section « et puis après? ».

### Résumé

Notre aventure débuta par une remarque toute simple. Au cœur des dénonciations extrajudiciaires faites par des personnes se présentant comme des victimes de violences sexuelles, il y a une contestation de la nature de l'État. On refuse à celui-ci son monopole de dire la justice puisqu'on le prétend injuste dans son traitement des victimes de violences sexuelles. On remédie à ce qui fait défaut dans le processus monopolistique de l'État en établissant un processus parallèle pour dire la justice : les dénonciations extrajudiciaires. Ce processus extrajudiciaire a pour défaut, selon ses critiques, de mettre en avant uniquement les besoins des victimes en reléguant la présomption d'innocence aux oubliettes. Entre autres, on lui reproche son incapacité à donner aux personnes dénoncées le droit de se défendre. Les processus – celui de l'État et celui des dénonciations extrajudiciaires – s'affrontent tout comme les besoins des victimes et ceux des dénoncés. La société

est divisée sur la manière légitime de rendre justice. La légitimité de l'État de le faire semble en crise. Pourtant, l'État ne modifie pas ses paramètres dès 2014, lors la première occurrence de ce phénomène. Il attend une énième occurrence appelée #MeToo avant de s'adapter effectivement à sa suite.

La vision hobbesienne de l'État qui est la nôtre ne permet pas ce genre d'attente. Selon cette vision, le processus judiciaire est un attribut essentiel de l'État et doit être son monopole. Comment alors expliquer ce décalage entre le moment où l'État s'adapter la première occurrence de la mise en compétition de l'une de ses composantes essentielles? Par ailleurs, comment expliquer qu'il finit par s'adapter? À la première question, nous répondons simplement que la mise en compétition n'était pas continue dans le temps. Elle vint par moments. La réponse à la seconde question est au cœur de cet ouvrage. D'après moi, l'État finit par modifier ses paramètres parce que les valeurs hégémoniques dans la société qu'il chapeaute ont évolué de sorte qu'il se doit lui-même d'évoluer pour demeurer légitime. En effet, l'État doit être légitime pour sa population sans quoi il court à sa perte. Cette coévolution de la société et de l'État s'explique par les phénomènes de crise de légitimité et de légitimation qui forcent la discussion pour la première et sert d'argument pour la seconde. Cette vision s'inscrit à l'intérieur des théories délibératives qui expliquent l'évolution des valeurs et de la légitimité par la discussion collective. Pour parvenir à ces conclusions, il fallait d'abord comprendre la légitimité, ses problèmes et son phénomène de crise. Il fallait ensuite comprendre la légitimation, ses dynamiques, les ressources de légitimation à la disposition de l'État, ses problèmes et son phénomène de crise. Pour finir, il fallait comprendre le lien entre les valeurs, l'ordre social, l'État et sa légitimité pour intégrer l'effet des crises sur la délibération collective.

D'abord, j'ai établi que la légitimité et la justice sont différentes. La première est une croyance que quelque chose est juste en elle-même. On reconnaît son droit d'exister. Cette croyance est basée sur des perceptions et des valeurs. La seconde est un absolu moral. Pour établir la légitimité de quelque chose pour soi-même, il faut l'observer. J'ai dit que deux choses pouvaient être observées : un produit ou un processus. L'État est à la fois un produit et un ensemble de processus. Chacun est donc invité à évaluer l'État en fonction de ses valeurs et de sa perception. Maintenant, comment voir si l'État est légitime pour une société? Certains veulent qu'on observe l'absence de violence physique pour déterminer si l'État est légitime pour ses citoyens. Pas moi, principalement parce

que, la violence, comme tout processus injuste, débouche parfois sur des produits qui sont crus justes. D'autre part, la violence est multiforme et sa forme physique n'est pas la seule à orienter les comportements. D'autres formes plus discrètes performant tout aussi bien. Enfin, supposer que la violence nullifie la légitimité fait en sorte que le chercheur met de l'avant sa propre volonté de contester et ses propres appréhensions plutôt que celles de la population qu'il étudie.<sup>201</sup> Je tiens à dire que ce qui est légitime n'est pas imposé. Par contre, pour le chercheur qui souhaite observer la légitimité de quelque chose pour une population donnée, la violence ne peut être un critère pour déclarer illégitime l'objet de son observation même s'il fait lui-même partie de la population.

La contestation de l'État, même massive, dénote un problème de légitimité tout en participant à la délibération collective. On s'adresse à l'État pour qu'il modifie ses paramètres. En ce sens, elle n'est pas une crise de légitimité de l'État. En effet, toute chose qui existe a par défaut le droit d'exister. Le simple fait de contester mon existence ne m'empêche pas d'exister. La crise de légitimité s'observe quand survient un événement perturbateur totalement imprévu par le système (la crise) qui empêche la poursuite de son droit d'exister (de légitimité). Par ailleurs, pour qu'il y ait crise de légitimité, il est essentiel que la rupture survienne parce que les actions de l'État sont perçues comme fondamentalement injustes. Cette définition de la crise de légitimité vient préciser celle mise de l'avant par Lucian Pye en 1971. Le manque de spécificité de Pye entraînait de possibles problèmes avec l'analyse des phénomènes sociaux, tel qu'exposé au premier chapitre. La crise de légitimité et le problème de légitimité ne se mesurent pas. Ils se constatent. #MeToo est une crise de légitimité puisque le processus judiciaire est en compétition avec un autre processus. Enfin, l'illégitimité absolue d'une chose ne s'observe pas puisqu'une chose absolument illégitime n'existe pas.

Nous avons poursuivi l'aventure par l'établissement des dynamiques de légitimation de l'État. La légitimation est ce qui justifie le droit d'exister. Elle a pour fonction d'amener les gens à reconnaître ce droit et à accorder une légitimité à l'objet de la légitimation. Elle suscite l'adhésion à l'État. Ce dernier possède plusieurs ressources de légitimation qui concourent à la fois à le légitimer et à le délégitimer. Parmi ces ressources, il y a notamment le processus judiciaire, les politiciens, les fonctionnaires, les médias et les autres États. Les lois orientent l'action de l'État et ce sont les

---

<sup>201</sup> Au final, on évalue toujours une population quand on parle de légitimité.

politiciens qui réorientent cette action en modifiant les lois lorsque nécessaire : lorsque les actions de l'État ne sont plus en adéquation avec les valeurs de la population. L'État, en tant qu'administration, peut modifier ses façons de faire sans le concours des représentants du peuple (par les tribunaux par exemple) jusqu'à un certain point prévu par la loi. Les lois peuvent être justes, mais elles n'ont pas à l'être tant qu'elles sont légitimes. En ce sens, parler d'un système de justice est illusoire. C'est un système de production du droit. Les qualificatifs utilisés pour définir l'État (système de justice, État démocratique, etc.) participent à limiter sa remise en question. Ils soutiennent donc effectivement sa légitimité en tant que ressources de légitimation. Le problème de légitimation est présent quand une partie de la population n'adhère plus à l'État en tout ou en partie. La crise de légitimation survient lorsque la majeure partie de la population n'adhère plus à l'État en tout ou en partie. En ce sens, on peut mesurer la crise de légitimation et la distinguer du problème en mesurant l'adhésion de la population soit par le taux de participation ou par le taux de confiance si la participation est obligatoire. Au niveau des violences sexuelles, au Québec, il y avait crise de légitimation. Dès 2014 et au moins jusqu'en 2018, 95% des victimes évitaient de participer au processus judiciaire.

Enfin, l'ordre social est un ensemble de normes fondé sur des valeurs produites par des discours et renforcées par des symboles et des mécanismes de socialisation. Ces normes créent des attentes envers les comportements des individus qui, tous deux, sont considérés comme bons ou mauvais selon leurs degrés de conformité aux normes en vigueur dans une société. Un ensemble de normes peut être compris comme une culture. Tous ne sont pas égaux dans une culture. Certains sont plus valorisés que d'autres en fonction des normes. Certains ont davantage d'agentivité pour traiter des normes et les modifier alors que d'autres ne peuvent que les subir. On placera chacun sur un continuum à deux extrémités : agent de l'ordre social d'un côté et subalterne de l'ordre social de l'autre. L'État, en codifiant certaines normes dans ses lois et en autorisant l'utilisation de la violence pour sanctionner la déviance normative/réglementaire, est l'outil ultime de (re)production de l'ordre social. Pour qu'elles soient effectives, les normes et les sanctions doivent être légitimes. Il faut donc que tous s'entendent sur la norme qui existe, les attentes qu'elle crée et les conséquences possibles à son non-respect. Dans le cas contraire, la conséquence et la personne qui la donne risquent d'être crues injustes par le sanctionné.



Au niveau des théories délibératives, ceux qui veulent que le consensus se forme sur ce qui vaut de mieux pour la société – sur l'idéal social – commettent une erreur. Le consensus n'a pas à porter sur ce que devrait l'idéal social. Dire le contraire amène la discussion à être totalisante puisqu'elle brime la légitimité de la contestation une fois le consensus établi. Dit autrement, faire porter le consensus sur l'idéal social réduit la possibilité d'en discuter une fois qu'il est établi. Il faut plutôt que l'idéal social soit hégémonique au sein d'un espace public ce qui sous-entend qu'un idéal est dominant, mais que d'autres peuvent remettre en cause cette domination. L'hégémonie est nécessaire pour la cohésion entre les individus. Pour qu'il y ait effectivement une société, il faut qu'on s'entende sur les normes qui ont cours dans la société. Une autre erreur revient à ceux qui veulent éliminer le consensus complètement. Il doit y avoir consensus non pas sur l'idéal social qui devrait être hégémonique, mais sur celui qui est effectivement hégémonique pour que tous sachent à quoi s'attendre au niveau de la sanction et comment se présenter pour être accepté socialement.

Par ailleurs, des penseurs veulent que la discussion collective se tienne d'une certaine manière. Deux conceptions différentes s'affrontent sur cette manière de délibérer. Toutes deux commettent l'erreur d'enfermer la discussion dans un espace et un temps déterminé. En société, la discussion peut durer des années comme ce fut le cas au sujet de la prise en charge des victimes de violences sexuelles par le système de justice reproduction du droit. La discussion sur ce sujet a été remise au goût du jour grâce à la crise de légitimité qui mit en compétition l'État. L'ampleur de la crise aida aussi assurément étant donné que 95% des victimes n'adhéraient pas au système de justice reproduction droit. Victimes et agresseurs ont une famille et des amis. Toutes ces personnes sont intéressées à différents niveaux à la discussion collective qui prend place suite à la crise de légitimité par l'interpénétration des espaces publics et privés. La crise de légitimation, elle, sert d'argument dans la délibération collective. On peut difficilement mettre de côté cet argument. Il faut en tenir compte ou rompre la discussion. En effet, si la plupart des gens auxquels on destine un service n'y adhèrent pas, c'est que visiblement le service ne répond pas à leurs attentes. Quoiqu'il en soit, malheureusement, les arguments peuvent être ignorés pour diverses raisons. La crise de légitimité de l'État, elle, ne peut pas être ignorée. Ce qui explique qu'un argument percole davantage dans un espace public qu'un autre c'est que tous les peuples n'ont pas les mêmes ouvertures sur tous les sujets. Certains sont rendus à un certain endroit dans leur discussion collective alors qu'ailleurs elle s'attarde sur autre chose.

## Et puis après?

La justice, en tant qu'absolu moral, ne peut être discutée. Il ne peut y avoir de débat autour d'elle. D'ailleurs, c'est pourquoi on qualifie de système de justice ce système de reproduction du droit qui est le nôtre. On souhaite le positionner à l'extérieur de la sphère politique. On le met à l'abri des débats et surtout des positions antagonistes qui les accompagnent. La justice est ce qu'elle est et nos opinions à son sujet ne comptent pas étant donné que ce qui est absolu ne se transforme pas au gré des opinions. Dieu n'est pas moins Dieu en fonction de mes croyances. En revanche, puisque Dieu est hors de notre portée comme l'est la vérité de Platon, alors il est possible d'avoir une opinion sur ce qui constitue son œuvre. La justice n'est peut-être pas politique, mais ses caractéristiques le sont. Soutenir d'une chose qu'elle est un absolu et qu'elle est donc hors débat peut paraître paradoxal puisqu'on soutient à la fois que les caractéristiques qui la forment sont objet de débats. Le paradoxe est vite résolu une fois qu'on accepte, justement, que l'absolu est inatteignable. Nous sommes condamnés à discuter de ce qui le compose, de son champ d'action, de ce qui en est exclu. Chacun est appelé à interpréter la justice, à définir ce qui est juste, à lui donner des caractéristiques. Tous, nous évaluons ce qui nous entoure en fonction de l'idée que l'on se fait de l'absolu. Plus ce que nous évaluons se rapproche de notre définition de la justice et plus nous lui accorderons un droit d'être. Aussi imparfaite soit-elle, notre définition est la nôtre. La justice ne peut être discutée, mais ce que nous croyons être ses caractéristiques peut l'être. La légitimité n'est pas du spectre de la philosophie puisque la philosophie recherche les absolus. Platon, le père de la philosophie, dit que la vérité est inatteignable et donc, bien sûr, tous ceux qui se réclament de sa lignée tentent de l'atteindre en élaborant et en appliquant une méthode réflexive qu'ils appellent *La Science*.

Trêve de mauvaise foi, poursuivons. Lorsqu'on évoque la légitimité de quelque chose, nous le savons maintenant, nous établissons une relation entre, au moins, deux parties. Et donc certaines questions ne tiennent plus la route. Qui de vous demandera encore : « cet État est-il légitime? » Personne, je l'espère. Non, vous demanderez plutôt : « selon x conception de la [démocratie, justice, insérez le concept désiré ici] qui postule A, B, et C, cet État est-il légitime? » Oui, oui cette question est parfaite. La légitimité renvoie à l'adéquation ou l'inadéquation entre une chose et une autre. En ce sens, nous avons de la légitimité un concept résolument politique. C'est-à-dire que c'est un

concept analytique qui cherche à comprendre les conflits, les débats, les tensions, les idéologies, les contradictions entre deux choses. Dans la perspective délibérative qui est la mienne, est politique ce qui peut être traversé par des débats. En faisant de la légitimité un concept politique, nous faisons, par extension, de ses sujets et objets des choses politiques : les services de l'État, le droit, les modèles familiaux, les modèles de gouvernance, la violence, etc. Ces sujets et d'innombrables d'autres peuvent être traversés de conflits basés sur des visions concurrentes de ce qui est juste. Tâchons de nous en rappeler pour garder les débats et nos esprits ouverts.

Et puis après? Et bien, j'ai dit qu'un individu peut choisir d'observer tout ce qui l'entoure pour établir la légitimité de chaque chose. J'ai ajouté que toute chose peut être un processus ou un produit issu d'un processus. Rien d'autre ne peut être évalué. Au cours de ce mémoire, je me suis attardé, notamment, à la manière d'observer la position de légitimité de l'État dans son espace public. J'aurais pu m'attarder à la manière d'observer la position de légitimité de toute autre chose, mais celle de l'État m'interpellait particulièrement. Il existe une autre position de légitimité qui m'intéresse tout spécialement. Il s'agit de la légitimité que je m'accorde à moi-même. Suis-je un produit ou un processus? Peut-être que, à ce sujet, je me trouve dans un état quantique. Qui sait? Qu'importe! De même que nous pouvons évaluer la légitimité de ce qui nous entoure, notre conscience nous permet d'évaluer notre propre légitimité. C'est pourquoi nous sommes capables de nous empêcher de céder à certaines pulsions et nous obliger à effectuer certaines tâches qui nous dédaignent. En effet, nous nous empêchons de faire certaines choses et nous nous obligeons à en faire d'autres parce que le contraire irait à l'encontre de notre conception de ce qui est juste.

Cela ne signifie pas que nous sommes dans l'incapacité d'agir à l'encontre de nos valeurs. Qui plus est, toutes nos transgressions ne sont pas une question de vie ou de mort. D'une part, certains écarts ne sont pas suffisamment éloignés de nos valeurs pour qu'ils nous embêtent. D'autre part, nous avons nos propres mécanismes de légitimation nous permettant de justifier nos incohérences. Évidemment, nous ne passons pas nos vies à évaluer nos actions pour déterminer si elles transgressent ou pas nos valeurs. Cette réflexion, nous l'avons tenue une fois, peut-être par rapport à une action spécifique dans un contexte spécifique. Par la suite, nous l'avons reproduit ou pas dans des situations similaires en fonction de notre réflexion préalable. Au bout d'un certain temps, nos

actions deviennent des réflexes. Par contre, un moment peut survenir où notre action nous semble suffisamment éloignée de nos valeurs pour qu'on ne soit plus en mesure de la justifier d'emblée.

La transgression normative est d'autant plus grave quand nos mécanismes d'autolégitimation ne fournissent pas à la tâche. Deux options s'offrent à la personne qui se trouve dans cette fâcheuse situation. La première est qu'il lui faut, dans l'immédiat ou pour l'avenir, modifier son action de manière à la réintégrer dans son cadre interprétatif du juste. Si c'est impossible, il faut alors qu'elle tente de modifier ses valeurs pour qu'elles conviennent à ses actions. Il peut être possible de modifier nos valeurs de manière à rétablir la légitimité de nos actions passées et futures. Par exemple, au bout d'une réflexion, une personne peut changer et expliquer ses actions passées par un manque quelconque. À l'avenir, elle s'engage envers elle-même à ce que ses actions s'inscrivent à l'intérieur d'un nouveau cadre de valeurs, d'un nouvel idéal. Il est également possible qu'une personne réfléchisse aux actions qu'elle a posées et qu'elle détermine que ce sont les valeurs qui la guidaient jusqu'alors qui étaient injustes et non pas les actions qu'elle a commises. L'option de modifier ses valeurs pour s'autolégitimer ne présente qu'un seul petit problème : il faut être réellement convaincu de nos nouvelles valeurs pour qu'elles soient effectives. Par ailleurs, certaines actions peuvent être à ce point éloignées de nos valeurs que nous sommes incapables de nous pardonner, même si on s'engage envers nous-mêmes à ne plus les reproduire. Peut-être que devant notre incapacité à légitimer notre action pour nous-mêmes... Peut-être qu'on ne voit pas de solution. Peut-être anticipons-nous d'être incapable de corriger nos actions dans l'avenir de manière à les faire concorder avec nos valeurs. Alors nous sommes en crise. Certains diront que c'est une crise existentielle. Je suis d'accord. Plus spécifiquement, nous traversons une crise de légitimation qui, si elle n'est pas résolue, pourrait déboucher sur une crise de légitimité. Au niveau individuel, au niveau personnel, la crise de légitimité correspond à la tentative de suicide. En ce sens, comme le sont les besoins de respirer, de manger, de dormir et de boire, celui d'être légitime pour soi-même est un besoin primaire devant inscrit dans la pyramide de Maslow.

L'autre jour, alors que nous étions au restaurant, ma conjointe Mélissa et moi-même avons une discussion fort intéressante. Bien plus intelligente que je ne le serai jamais, Mélissa m'a fait remarquer que la pyramide de Maslow a pour prétention de s'appliquer à tous les êtres humains, grands et petits, jeunes et moins jeunes. Elle ne voyait pas comment ma vision de la légitimité en

tant que besoin primaire pouvait s'appliquer aux enfants. Elle a raison. Je ne sais pas si c'est applicable aux enfants. Mélissa m'a alors demandé si on devrait réellement inscrire ce besoin à la base de la pyramide de Maslow. Devant ses excellentes remarques, j'étais moins convaincu. Il n'en demeure pas moins que le besoin de légitimité est effectivement un besoin primaire pour tous les adultes que je connais. Comment résoudre ce problème? Peut-être que les enfants, jusqu'à un certain âge, ne souffrent pas de ce besoin, mais une fois qu'ils ont atteint un niveau de conscience suffisant pour s'évaluer eux-mêmes par rapport à ce qu'ils valorisent, alors le besoin de légitimité devient un besoin primaire. Avec le développement de la conscience, un nouveau besoin se développe.

Cette analyse faisant de la légitimité un besoin primaire permet de comprendre pourquoi certains, apparemment, semblent voter contre leurs intérêts. En fait, ce n'est pas que les gens votent contre leurs intérêts. C'est impossible. Si on dit que certaines personnes votent contre leurs intérêts, c'est que nous n'avons pas su relier nos propres valeurs et nos propres intérêts de l'équation pour comprendre ces personnes. Nous avons dénombré pour eux leurs intérêts. Nous avons hiérarchisé ces intérêts à leur place et lorsqu'ils n'ont pas agi de la manière prescrite, alors nous nous sommes questionnés. « Tien, tien? Comme il est curieux que ces ~~gens~~ gens aillent à l'encontre des besoins que nous avons identifiés pour eux. Nous devrions étudier cela pour tenter d'expliquer ce phénomène contre nature. Vite, il faut faire une demande de subvention pour mener à bien ce projet d'étude! » Bref, les gens ne votent pas contre leurs intérêts ou leurs valeurs. L'intérêt premier, vital, le plus immédiat, est toujours celui auquel on répond d'abord. Lorsqu'on vote, comme pour toute action, notre intérêt premier est de croire qu'il y a une continuité entre notre action et nos valeurs.

C'est seulement lorsque tous mes besoins primaires sont comblés que je peux voter pour la personne de mon choix selon mes autres besoins. Si je peux voter en fonction de mes intérêts socioéconomiques supérieurs, c'est seulement parce que mes besoins physiologiques de base sont comblés. En ce sens, un politicien qui m'offre de meilleures conditions socioéconomiques – alors que mon existence est assurée dans l'immédiat – peut m'être moins sympathique qu'un politicien qui m'offre pire. Pour cela, deux conditions doivent être respectées. La première est que, au minimum, je dois croire que les nouvelles conditions socioéconomiques n'entameraient pas significativement ma capacité à survivre. La seconde est que je dois croire que le politicien qui

m'offre de meilleures conditions socioéconomiques est significativement éloigné de mes valeurs alors que l'autre ne l'est pas. Ici, nous n'installons pas une hiérarchie entre les besoins de base. Nous disons seulement que toute personne agit d'abord pour combler le besoin primaire qui est le plus urgent de combler. C'est pourquoi quelqu'un qui croit mourir de faim votera pour une personne éloignée de ses valeurs qui lui donnera à manger. C'est pourquoi quelqu'un qui n'a pas faim et qui n'anticipe pas d'avoir faim votera pour la personne qui semble se rapprocher de ses valeurs si l'alternative semble trop s'en éloigner même si cette dernière lui offre de combler d'autres besoins. Cette vision du vote à partir du postulat que la légitimité est un besoin essentiel permet aussi de changer son vote. En effet, je peux acquérir de nouvelles valeurs. Je peux réinterpréter mes valeurs. Je peux réinterpréter l'action des politiciens pour qui j'ai voté et de leurs opposants.

Les questions du vote ne sont pas les seules à se poser lorsqu'on adopte une vision de la légitimité en tant que condition essentielle à l'existence. Il est possible de se questionner sur la manière qu'un État doit agir s'il souhaite prendre en compte ce besoin de fondamental. Est-ce qu'un État peut être considéré juste s'il tolère que soient véhiculées dans sa société des valeurs inatteignables pour la majorité? Advenant que non, d'autres questions se posent. En voici quelques exemples à la chaîne pour vous amuser. Jusqu'où peut-on limiter la circulation de valeurs et être démocratique? Un État peut-il à la fois intégrer le besoin de légitimité des individus et être démocratique? Comment choisir quelles valeurs proscrire ou promouvoir? Doit-on valoriser une personne qui veut devenir millionnaire? Non, c'est irréaliste. D'accord. Doit-on valoriser quelqu'un qui veut devenir joueur de hockey professionnel? Non, c'est irréaliste. D'accord, mais alors qu'arrête-t-on de valoriser? Le sport en général? L'ambition? Les ligues de sport professionnelles? Comment fait-on? Comment se mettre d'accord sur les valeurs à proscrire? Qui prend part à la discussion? Comment? Quel(s) mécanisme(s) de révision pour que la discussion se poursuive une fois la décision prise? Qu'est-ce qui déclenche une révision?

Sur un sujet parallèle, ma conception de la crise de légitimité permet de redéfinir des concepts comme la maladie. Voilà le résultat : est malade ce qui perturbe le corps et empêche la poursuite de son droit d'exister. En ce sens, un rhume n'est pas une maladie, mais le cancer en est une. La dysphorie du genre n'est pas une maladie,<sup>202</sup> mais la dépression qui l'accompagne généralement

---

<sup>202</sup> À moins qu'on me montre que les organes génitaux sont des caractéristiques essentielles du corps.

en est une. Une infection est une forme de maladie, mais l'homosexualité non. Par contre, la dépression qui accompagne la marginalisation des homosexuels en est une. Peut-être que si on réfléchissait à ce qu'est une maladie; peut-être que si on revenait à de la recherche plus fondamentale, plus philosophique... Peut-être qu'on en arriverait plus rarement à des constats gênants pour la « science. » En somme, plus qu'un changement social, les victimes de violences sexuelles québécoises qui se sont levées depuis 2014 nous lèguent une meilleure compréhension des théories délibératives, de la théorie sur la légitimité de même que plusieurs questions auxquelles il faudra bien un jour répondre.

## BIBLIOGRAPHIE

- (2011). « Pouvoirs et émancipations. Entretien inédit entre Michel Foucault et quatre militants de la LCR, membres de la rubrique culturelle du journal quotidien Rouge (juillet 1977). » *Revue du MAUSS*, 38.
- Agence QMI. (2023, 23 mai). « Violence sexuelle et conjugale : Québec lance sept nouveaux tribunaux spécialisés. » *Journal de Montréal*.  
<https://www.journaldemontreal.com/2023/05/23/violence-sexuelle-et-conjugale-quebec-lance-sept-nouveaux-tribunaux-specialises>
- Arendt, H. (1991). *Eichmann à Jérusalem : rapport sur la banalité du mal*. Gallimard.
- Assemblée Nationale (2019). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Gouvernement du Québec*.
- Attarça, M. (2002). « Les ressources politiques de l'entreprise: proposition d'une typologie. » Dans *Intervention pour la XIème Conférence internationale de management stratégique*.
- Audard, C., & Rochlitz, R. (2002). *Le principe de légitimité démocratique et le débat Rawls-Habermas. Rainer Rochlitz, Habermas, L'usage public de la raison*, Presses universitaires de France.
- Baker c. Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), [1999] 2 R.C.S. 817.
- Belletante, J. (2010). « Récit et légitimation: les États-Unis en guerre contre le terrorisme (2001-2004). » Dans *Études de communication*, 34.
- Benjamin W. (2022). *Pour une critique de la violence*. Éditions Allia.
- Bergeron, M. (2023, 23 février). « 50 nuances de gris (et de bisbille). » *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2023-02-23/densification-urbaine/50-nuances-de-gris-et-de-bisbille.php>
- Bergeron, M. (2024, 23 mars). « “Superpouvoirs” aux villes. » *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2024-03-23/superpouvoirs-aux-villes.php>
- Bernier, F.-D. (2020, 10 juillet). « J'offre à Maripier Morin de poursuivre Safia Nolin en diffamation. » *Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2020/07/10/joffre-a-maripier-morin-de-poursuivre-safia-nolin-en-diffamation#:~:text=D'entr%C3%A9e%20de%20jeu%2C%20je,sexuelles%20et%20d'inconduites%20sexuelles.>



- Bock-Côté, M. (2021, 21 avril). « Loi 21 : une décision du gouvernement des juges. » *Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2021/04/21/loi-21-une-decision-du-gouvernement-des-juges>
- Boisvert, Y. (2002). « Crise de confiance et crise de légitimité: de l'éthique gouvernementale à l'éthique publique. » Dans *Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 4(1).
- Boisvert, Y. (2024, 14 juin). « Ceci n'est pas un procès secret. » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2024-06-14/ceci-n-est-pas-un-proces-secret.php#>
- Bouchard, G. (2020, 8 juillet, mis à jour le 2023, 7 février). « Accusée d'harcèlement, Maripier Morin s'excuse auprès de Safia Nolin. » *Le Soleil*, <https://www.lesoleil.com/2020/07/08/accusee-de-harcelement-maripier-morin-sexcuse-aupres-de-safia-nolin-39b8c557fb42b94335ce5dd7c3eae52d/>
- Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1970). *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Éditions de Minuit.
- Boutros, M. (2022, 16 juin). « Pas d'anonymat possible pour les administratrices de Dis son nom. » *Le Devoir*, <https://www.ledevoir.com/societe/justice/723240/pas-d-anonymat-pour-les-administratrices-de-dis-son-nom>
- Cameron, J. (2020). La vie privée des victimes et la justice ouverte 2.0: aux frontières du changement. *Ministère de la Justice Canada*.
- Canada (Attorney General) c. PHS Community Services Society, 2011 SCC 44, [2011] 3 S.C.R. 134.
- Cantin, P. (2023, 13 juillet). « Des projets de logement au Québec sont freinés par une poignée de citoyens. » *98,5FM*. <https://www.985fm.ca/audio/568552/on-donne-trop-de-pouvoir-aux-pas-dans-ma-cour>
- Cardinal c. Directeur de l'établissement Kent, [1985] 2 RCS 64.
- Castells, M. (2015). « De la crise financière à la crise de légitimité : l'épuisement historique de la démocratie représentative ». Dans M. Wiewiorka, L. Lévi-Strauss, & G. Lieppe (éds.), *Penser global* (1-). Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Charte canadienne des droits et libertés, article 33, Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada. R-U. 1982, c.11.
- Chouinard, T. (2019, 26 mars). « Signes religieux: Legault justifie le recours à la clause dérogatoire. » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/201903/26/01-5219677-signes-religieux-legault-justifie-le-recours-a-la-clause-derogatoire.php>

Collectif de signataires (2021, 16 juillet). « Parfaite victime, justice imparfaite. » *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-07-16/agressions-sexuelles/parfaite-victime-justice-imparfaite.php>

Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Association du Barreau Canadien Division du Québec*.

Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes*.

Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Léa Clermont-Dion*.

Commission des institutions de l'Assemblée Nationale. (2021). Mémoire relatif au PL 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières. *Réseau québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel*.

Conseil de la magistrature et Cour du Québec. (2021). *Mémoire de la cour du Québec et du Conseil de la magistrature du Québec à l'intention des membres de la Commissions des institutions*.

Conseil du statut de la femme. (2020). *Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale : état de situation*.

Couprie, S. (2012). « Le management stratégique des ONG ou la quête de légitimité. » Dans *Mondes en développement*, 159, (3).

Derrida, J. et Habermas, J. (2004). *Le « concept » du 11 septembre*. Galilée.

Dogan, M. (2008). « La légitimité politique: nouveauté des critères, anachronisme des théories classiques. » Dans *Revue internationale des sciences sociales*, (2).

Dubreuil, B. (2010). *Human evolution and the origins of hierarchies: the state of nature*. Cambridge UP.

Dubreuil, B. (2010) A passion for Equality? Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: State of Nature*. Cambridge UP.

Dubreuil, B. (2010) The Origins of the State. Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: State of Nature*. Cambridge UP.

- Dubreuil, B. (2010). Hierarchy without the State. Dans *Human Evolution and the Origins of Hierarchies: The State of Nature*. Cambridge UP.
- Dubuc, A. (2023, 6 juillet). « Un autre cas de “Pas dans ma cour” ». *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/affaires/marche-immobilier/2023-07-06/regard-sur-l-immobilier/un-autre-cas-de-pas-dans-ma-cour.php>
- Dupuis-Déri, F. (2019). *Nous n'irons plus aux urnes*. Lux éditeur.
- Duran, P. (2019). « Entre conflit et entente: La théorie wébérienne de la légitimité comme théorie générale du politique. » Dans *Revue européenne des sciences sociales*.
- Edelman, M. (2012). « L'espace et l'ordre social. » Dans *Politix*, 97.
- Ferrarese, E. (2010). « Le conflit politique selon Habermas. » Dans *Multitudes*, 41.
- Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité, tome I: La volonté de savoir*. Dans Collection Tel, Gallimard.
- Fournier, M-È. (2023, 7 juillet). « Le droit de veto de 26 personnes. » *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/affaires/chroniques/2023-07-07/densification-a-montreal/le-droit-de-veto-de-26-personnes.php?sharing=true>
- Fraser, N. (2007). « Transnationalizing the Public Sphere: On the Legitimacy and Efficacy of Public Opinion in a Post-Westphalian World. » Dans *Theory Culture and Society*, 24(4).
- Fried, M. H. (1967). *The evolution of political society: An essay in political anthropology*. Random House.
- Gingras, A. (2000). *Médias et démocratie, 3e édition : Le grand malentendu*. Les Presses de l'Université du Québec.
- Gingras, A. M. (2008). « La construction de la légitimité dans l'espace public. » Dans *Politique et sociétés*, 27(2).
- Gingras, A-M. (2009). *Médias et démocratie : Le Grand Malentendu*. 3e édition revue et augmentée. Les Presses de l'Université du Québec.
- Glasius, M., & Meijers, T. (2012). « Constructions of legitimacy: the Charles Taylor trial. » Dans *International Journal of Transitional Justice*, 6(2).
- Glorieux, C. (2023). *Critical discourse analysis of# metoo press coverage in Quebec*. [Dissertation, Université Karlova].
- Gramsci, A. (2021). *Cahiers de prison*. Anthologie. Gallimard.

Green, R. et Burgess, M. (2001, 18 mars). *Les Sopranos : L'employé du mois*. [Vidéo] Dans Patterson, J., HBO.

Groupe de travail du comité de coordination des hauts fonctionnaires sur l'accès à la justice pour les adultes victimes d'agression sexuelle. (2018). Signalements, enquêtes et poursuites concernant les agressions sexuelles commises à l'égard des adultes : difficultés et pratiques prometteuses quant à l'amélioration de l'accès à la justice pour les victimes. *Ottawa : Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes*. Récupéré de : <https://scics.ca/fr/product-produit/rapport-du-groupe-de-travail-du-comite-decooordination-des-hauts-fonctionnaires-sur-laces-a-la-justice-pour-les-adultes-victimes-dagression-sexuell/#biblio>.

Guionnet, C. (2013). *Fluctuation et légitimation des ressources politiques: ce que nous apprennent les études sur le genre*. Quoi de neuf depuis la parité.

Habermas, J. (1975). *Legitimation Crisis*. Beacon Press.

Habermas, J. (1978). *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Payot.

Habermas, J. (1991). « La désobéissance civile, test crucial d'un État de droit démocratique. » Dans *Revue M*, (44), 26.

Habermas, J. (1997). *Droit et démocratie* (Vol. 9). Gallimard.

Herman, E. S. et Chomsky, N. (1988). *Manufacturing Consent: The Political Economy of the Mass Media*. Pbk. ed, Pantheon Books.

Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P., & Braud, P. (2023). *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques-8e éd*. Armand Colin.

Hobbes, T. (1651). *The Leviathan*. Clarendon Press.

Hobbes, T. (2002). *Le citoyen, ou Les fondements de la politique*. J.-M. Tremblay.

Honneth, A. (2000). *La Lutte Pour La Reconnaissance*. Les Éditions Du Cerf.

Ici Manitoba. (2019, 13 mai). « La Cour Suprême du Canada se déplacera pour la première fois de son histoire. » *Radio Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1169605/cour-supreme-canada-deplacement-historique>

Info. (2020, 7 février). « Réforme des commissions scolaires : la loi est adoptée. » *Radio Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1510953/reforme-commissions-scolaires-deputes-seance-extraordinaire>

- Jackson, J., Bradford, B., Hough, M., Myhill, A., Quinton, P., & Tyler, T. R. (2012). « Why do people comply with the law? Legitimacy and the influence of legal institutions. » Dans *British journal of criminology*, 52(6).
- Jean, M. (2014). « L'autopsie d'une crise de légitimité: la grève étudiante de 2012 et l'État. » Dans *Les Cahiers de droit*, 55(2).
- Journet, P. (2024, 22 mai). « Juge et partie. » *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2024-05-22/reforme-de-la-charte-de-la-langue-francaise/juge-et-partie.php>
- La Presse canadienne. (2021, 26 octobre). « Violences sexuelles : la juge en chef de la Cour du Québec démolit le projet de loi 92. » *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1834768/projet-loi-92-tribunal-specialise-violences-sexuelles-cour-quebec-juge-rondeau>
- Lafleur, J.-M. (2005). *Le transnationalisme politique. Pouvoir des communautés immigrées dans leurs pays d'accueil et pays d'origine*. Academia Bruylant, Belgique.
- Lajoie, G. et Lecavalier, C. (2016, 20 octobre). « Allégations d'agression sexuelle : le député Gerry Sklavounos expulsé du caucus libéral. » *Journal de Québec*.  
<https://www.journaldequebec.com/2016/10/20/sklavounos>.
- Lecavalier, C. (2023, 21 novembre). « Une voie rapide pour couper “dans la mélasse.” » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2023-11-21/construction-de-logements/une-voie-rapide-pour-couper-dans-la-melasse.php?sharing=true>
- Lessard, M. (2017). « Les dénonciations publiques d'agressions sexuelles: du mauvais usage de la présomption d'innocence. » Dans *Canadian Journal of Women and the Law*, 29(2).
- Lessig, L. (2009, 9 octobre). « Against Transparency the Perils of Openness in government. » *The New Republic*. <https://newrepublic.com/article/70097/against-transparency>
- Machiavel. (1980) *Le Prince et autres textes*. Folio Classique, Éditions Gallimard.
- Maheu, M. (2014, 5 novembre). « #AgressionNonDénoncée : des victimes brisent le silence. » *Radio-Canada*, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/692532/agressions-non-denoncees-campagne-federation-femmes-quebec-twitter>.
- Manin, B. (2017). « Political deliberation & the adversarial principle. » Dans *Daedalus*, 146(3).
- Manin, B. (2021). Introduction. Un paradigme et ses problèmes. Dans *Loïc Blondiaux éd., Le tournant délibératif de la démocratie*. Presses de Sciences Po.
- Mansbridge, J. (1999). « Should blacks represent blacks and women represent women? A contingent “yes.” » Dans *The Journal of politics*, 61(3).

- Mansbridge, J., Bohman, J., Chambers, S., Christiano, T., Fung, A., Parkinson, J., Thompson, D. & Warren, M. (2021). Une approche systémique de la démocratie délibérative. Dans *Loïc Blondiaux éd., Le tournant délibératif de la démocratie*. Presses de Sciences Po.
- Marmasse, G. (2019). « Les phénomènes de crise dans Raison et légitimité de Jürgen Habermas. » Dans *Archives de Philosophie*, 82(1).
- Martin, S. (2022, 31 mars). « Violence conjugale et sexuelle : un lieu unique au Québec pour aider les victimes. » *Journal de Québec*.  
<https://www.journaldequebec.com/2022/03/31/violence-conjugale-et-sexuelle-un-lieu-unique-au-quebec-pour-aider-les-victimes>
- McAdam, D. (2012). *Freedom Summer. Luttres pour les droits civiques, Mississippi 1964*. Agone.
- Ministère de l'éducation (2013). *Résultat des élections scolaires*.  
[https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/politiques\\_orientations/resultats2003-2007.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/resultats2003-2007.pdf)
- Muller, J. W. (2022). *Liberté, égalité, incertitude-Puissance de la démocratie*. Premier Parallèle.
- Nietzsche, F. (1971). *La généalogie de la morale*. Collection Folio, Éditions Gallimard.
- Nicholson c. Haldimand-Norfolk Regional Police Commissioners, [1979] 1 RCS 311.
- Olivier, L. (1988). « La question du pouvoir chez Foucault: espace, stratégie et dispositif. » Dans *Canadian Journal of Political Science*, 21(1).
- Paquet, A. (2017, 3 février). « “Finalement, elle s’est pas fait violer”. » *Le Devoir*,  
<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/490830/finalement-elle-s-est-pas-fait-violer>.
- Pedneaud-Jobin, M. (2023, 23 novembre). « On ne construit pas pour 5 ans, mais pour 100 ans. » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/dialogue/chroniques/2023-11-23/on-ne-construit-pas-pour-5-ans-mais-pour-100-ans.php?sharing=true>
- Pelletier, M., & Leitão, D. K. (2023). *Analyse critique du discours en ligne sur les dénonciations de violences à caractère sexuel : le cas de la liste de potentiels agresseurs, Dis son nom* [Dissertation, Université du Québec à Montréal].
- Pineda, A. et Lepage, G. (2020, 11 septembre). « Dénonciations anonymes : une membre de la page “Dis son nom” dévoile son identité. » *Le Devoir*,  
<https://www.ledevoir.com/societe/585670/denonciations-anonymes-denonciations-anonymes-la-page-dis-son-nom-visee-par-une-poursuite>.
- Pirro, R. (2023, 25 mai). « “Dis son nom” : Jasmin Roy perd l’anonymat devant la Cour suprême et réplique. » *Journal de Montréal*, <https://www.journaldemontreal.com/2023/05/25/dis-son-nom-jasmin-roy-perd-lanonymat-devant-la-cour-supreme-et-replique> ;

- Pistor, K. (2023). *Le code du capital*. Seuil
- Platon. (2016). *La République*. GF Flammarion
- Pourtois, H. (2013). « Mini-publics et démocratie délibérative. » Dans *Politique et Sociétés*, 32(1).
- Pratt-Dumas, C., & Piazzesi, C. (2023). *Après #MeToo : réflexions sur la construction de l'agentivité sexuelle de jeunes femmes ayant des relations sexuelles avec des hommes* [Dissertation, Université du Québec à Montréal].
- Proulx, J.-P. (2008). « Les élections scolaires au Québec à travers les sondages d'opinion. » Dans *Recherches sociographiques*, 49(2).
- Pye, L. W. (1971). The Legitimacy Crisis. Dans *Crises and Sequences in Political Development*. (SPD-7) Princeton University Press.
- R. c. Nur, 2015 CSC 15, [2015] 1 R.C.S. 773.
- Rancière, J. (2005). *La haine de la démocratie*. La Fabrique Éditions.
- Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice*. Ed. du Seuil.
- Renvoi relatif à la réforme du Sénat, 2014 CSC 32.
- Richer, J. (2021, 26 octobre). « La juge en chef défie le gouvernement. » *La Presse*.  
<https://www.lapresse.ca/actualites/2021-10-26/projet-de-loi-92/la-juge-en-chef-defie-le-gouvernement.php>
- Riveault, L., Piquet, H., & Chagnon, R. (2020). *Metoo : un modèle international alternatif de revendication des droits des femmes? Cas de la Chine* [Dissertation, Université du Québec à Montréal].
- RLRQ, chapitre B1-1. Articles 1, 110 et 111.
- Roncarelli c. Duplessis, [1959] S.C.R. 121.
- Rousseau, J.-J. (2008). *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Garnier-Flammarion.
- Sakharov, A. (realis.) (2012, 15 avril). *What is Dead May Never Die* [Épisode de série télévisée]. Dans Home Box Office (prod.), *Game of Thrones*. <https://www.crave.ca/en/tv-shows/game-of-thrones/what-is-dead-may-never-die-s2e3>
- Savard-Moisan, R., Thoër, C., & Millerand, F. (2017). *Le traitement médiatique du mouvement #AgressionNonDénoncée dans la presse écrite québécoise francophone* [Dissertation, Université du Québec à Montréal].

- Schneiderhan, E., & Khan, S. (2008). « Reasons and inclusion: The foundation of deliberation. » Dans *Sociological Theory*, 26(1).
- Sioui, M.M (2021, 26 octobre). « La Cour du Québec se défend de résister à un “changement de culture”. » *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/642975/tribunal-specialise-en-violences-sexuelle-et-conjugale-tribunal-specialise-la-cour-du-quebec-se-defend-de-resister-a-un-changement-de-culture>
- Statistique Canada (2014). *Enquête sociale générale – Victimisation*. [https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&Id=148641](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=148641).
- Sunshine, J., & Tyler, T. R. (2003). « The role of procedural justice and legitimacy in shaping public support for policing. » Dans *Law & society review*, 37(3).
- Sunstein, C. R. (1993). *The partial constitution*. Harvard University Press.
- Touzin, C. et Lacoursière, A. (2023, 20 novembre). « La Ligne Rebâtir la confiance victime de son succès. » *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2023-11-20/violences-a-caractere-sexuel/la-ligne-rebatir-victime-de-son-succes.php#:~:text=La%20ligne%20Reb%C3%A2tir%20%E2%80%93%20une%20mesure,il%20y%20a%20deux%20ans>
- Tremblay, J. (2023, 3 août). « Deux policiers de la SQ réclament 70 000\$ au site de dénonciations “Dis son nom” pour atteinte à leur réputation. » *Journal de Montréal*, <https://www.journaldemontreal.com/2023/08/03/deux-policiers-de-la-surete-du-quebec-reclament-70-000--au-site-de-denonciations--dis-son-nom--pour-atteinte-a-leur-reputation> ;
- Tremblay, P.P. (2012). *L’argent de l’État : pourquoi et comment. Tome 1, Le revenu*. Presses de l’Université du Québec.
- Tuerkheimer, D. (2019). « Beyond# metoo. » Dans *NYUL Rev*.
- Tyler, T. R. and Huo, Y.J. (2002). *Trust in the law: Encouraging public cooperation with the police and courts*. Russell-Sage Foundation.
- Tyler, T., & Jackson, J. (2013). « Future challenges in the study of legitimacy and criminal justice. » Dans Yale Law School, *Public Law Working Paper*.
- United States of America. (1776). *The declaration of independence*.
- Urbinati, N. (2010). « Unpolitical democracy. » Dans *Political theory*, 38(1).
- Urfalino, P. (2005). « La délibération n’est pas une conversation: Délibération, décision collective et négociation. » Dans *Négociations*, (2).
- Vérificateur général du Québec. (2024). *Mission. Le Vérificateur général, gardien de la confiance*. <https://www.vgq.qc.ca/fr/Organisation/mission>



Weber, M. (2002). *Le savant et le politique*. Bibliothèques 10/18.

Weinstock, D. (2001). Les identités sont-elles dangereuses pour la démocratie. Dans *J. Maclure et A.-G. Gagnon (dir.) Repères en mutation, Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*. PUQ

Wright Mills, C. (1969) *L'élite au pouvoir*. Agone